

Annexe 1

Pollutions des eaux de surface continentales françaises (1996-2005).

Echantillon illustratif.

Base de données ARIA - Etat au 20/01/2007


(ED 10185)


La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'écologie et du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses.


*Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. **Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.***


Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :


BARPI - 2, rue Antoine Charial 69426 LYON CEDEX 03 / Mel : sei.barpi@industrie.gouv.fr


 **N° 161 - 08/06/1988 - 37 - AUZOUER-EN-TOURAIN**


 **24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**


 Une explosion et un incendie se produisent la nuit dans une usine chimique lors de la fabrication d'un imperméabilisant à base d'huile de silicone et d'additifs. Un opérateur débutant (engagé depuis 6 mois), récemment affecté à ce poste, est laissé sans encadrement vers 1 h pour s'occuper d'un procédé modifié en juin et mis en oeuvre pour la 2ème fois. Le mode opératoire ne précisant pas l'ordre d'introduction des réactifs, il charge 800 kg d'huile dans la cuve 1702 au 1er étage, met le réacteur en chauffe, descend au rdc pour pomper du réactif et aperçoit, en montant au 2ème pour remplir une cuve d'eau, une sorte de brouillard s'échappant de la cuve 1702. L'explosion qui se produit alors vers 3h résulte de la formation d'hydrogène généré par la décomposition de l'huile de silicone après l'ajout brutal et non contrôlé de l'alcoolate très basique. L'incendie qui s'en suit, ravage 500 t de substances chimiques (alcools surtout), se propage à une grande partie du site (7 000 m²) et crée un important nuage de fumées. L'opérateur, projeté à 10 m, commotionné, souffre de graves brûlures et blessures. Pendant l'intervention, 2 pompiers sont blessés et 15 autres intoxiqués. En dépit des difficultés d'intervention rencontrées, les secours maîtrisent le sinistre en 4 h. Des analyses atmosphériques indiquent de faibles teneurs en CO et NOx. L'absence de dispositifs de rétention, des bras morts et un dysfonctionnement de la station d'épuration interne conduisent au déversement des eaux d'incendie (produits cyanurés, pentachlorophénols...) dans la Brenne. La Cisse et la Brenne (affluent) sont polluées sur 23 et 5 km éliminant toute trace de flore et de faune : destruction de 20 t de poissons, de mammifères aquatiques ou terrestres... Un indice phénol élevé est relevé dans la Loire : les captages sont arrêtés le 9/06 privant d'eau potable 200 000 habitants de Tours et de sa région, mais reprennent 3 j plus tard avec restriction pour l'alimentation humaine pendant 8 j. Un ravitaillement en eau potable est organisé pendant 10 j. Les dommages matériels et les pertes de production de l'entreprise sont de 45 MF et 8 MF. Des peines d'emprisonnements avec sursis sont prononcées : 1 an pour le président de la société et 120 KF d'amende, 6 mois pour le chef d'établissement et 60 KF d'amende. Les intérêts à verser aux parties civiles sont de 800 KF. Cet accident résulte surtout d'une défaillance organisationnelle profonde (pas de politique de sécurité, procédures incomplètes...).


 **N° 1537 - 28/06/1990 - 78 - ACHERES**

 **90.0A - Collecte et traitement des eaux usées**


 A la suite de fortes pluies, la station d'épuration d'ACHERES est saturée. Les rejets d'eaux usées polluent la SEINE et dégagent une odeur pestilentielle sur plusieurs kilomètres. Les opérations de nettoyage mobilisent 170 pompiers et 80 militaires pendant deux jours pour récupérer plus de 80 t de poissons morts.


 **N° 4997 - 15/06/1985 - 38 - ROUSSILLON**


 **24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base**


 Un incendie sur un stock de produits finis de 1 600 m² s'étend, malgré une intervention rapide, et menace une unité de production d'acide nitrique, 13 conteneurs de 1 t de diméthylsulfate (DMS) et des réservoirs d'ammoniac. La charpente métallique et la toiture s'effondrent après 45 min, gênant la progression de la mousse. Les pompiers sont informés vers 23h40 de la nature précise des produits stockés : 369 t de pyrocatechine, 88 t d'oxadiazon (herbicide) et 80 t de diphénylpropane ou DPP. Pour assurer la protection du stockage de DMS et de l'unité nitrique, les efforts d'extinction et de refroidissement sont poursuivis en toutes connaissances de causes ; une partie de cette eau pollue le RHONE. Environ 200 t de pyrocatechine et des quantités non estimées d'oxadiazon et de DPP sont entraînées dans le Rhône ; 70 t de poissons morts seront récupérées jusqu'à 75 km en aval du point de rejet. L'alimentation en eau est perturbée durant 2 jours sur 200 km le long du RHONE. Les dommages internes sont évalués à 36 MF (5,49 M.euro) et les pertes d'exploitation à 3 MF (0,46 M.euro). L'administration constate les faits. L'exploitant est condamné à verser 2,6 MF (0,4 M.euro) à une quinzaine d'associations et sociétés de pêche. A la suite de l'accident, un programme de renforcement de la prévention est imposé à l'établissement articulé autour de 4 axes : renforcement de la surveillance et de la détection des incendies, surveillance en continu des rejets aqueux dans les ateliers, dans les collecteurs d'égouts et dans l'effluent général de l'usine, réalisation d'un bassin de confinement des eaux accidentellement polluées de 10 000 m³ (10 MF/ 1,5 M.euro) et modélisation de la dispersion des effluents toxiques dans le RHONE lors d'un accident (programme DISPERSO).


 **N° 4999 - 10/07/1976 - 69 - PIERRE-BENITE**

 **24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**


 20 t d'acroléine sont rejetées dans le Rhône. L'unité de fabrication est en arrêt annuel et des bassins de neutralisation (2 x 250 m³) sont en réfection. Depuis 4 mois, les eaux de lavage des citernes sont déversées dans un couloir de neutralisation de 15 m³ et rejetées sans contrôle dans le RHONE. Lors d'un rinçage, un opérateur vidange accidentellement un wagon plein (N° mal retranscrit). L'employé remarque l'anomalie 1 h plus tard, essaie vainement de joindre son chef par téléphone et, ne connaissant pas les consignes d'intervention et les conséquences possibles, poursuit la vidange. La Direction de l'usine ne sera informée que 36 h plus tard. Durant 8 jours, 367 t de poissons morts sont ramassées sur 90 km le long du fleuve (5 départements). Un dispositif de sécurité est mis en place pour interdire les baignades, surveiller les captages et les puits alimentés par le RHONE et contrôler la distribution d'eau potable. Hors amendes (7 000 F), l'exploitant verse 4 MF 1976 (1,8 M.euro 1993) d'indemnisation à plusieurs sociétés de pêche et le directeur est condamné. Cette pollution et d'autres accidents sont à l'origine d'une des 1ères études de sûreté réalisée en France (étude 1,5 MF et travaux 12,4 MF).

 **N° 5187 - 01/11/1986 - SUISSE -**




 **24.2Z - Fabrication de produits agrochimiques**


 Le 1er/11/1986, un incendie se déclare dans un entrepôt de produits phytosanitaires situé au sud de Bâle. Alors que les secours s'activent depuis déjà 20 minutes, les pompiers spécialisés d'industries voisines viennent en renfort. Les flammes hautes de 80 m se voient à plus de 10 km à la ronde. Les mercaptans qui se dégagent confèrent une odeur caractéristique d'oeuf pourri. A cette pollution atmosphérique s'ajoute une grave pollution du Rhin. Le bassin de rétention aménagé sur le site ne pouvant contenir que 50 m³ selon certaines sources, 10 000 à 15 000 m³ d'eau d'extinction sur les millions de litres d'eau déversés pour circonscrire l'incendie s'écoulent pendant environ 28 h par le réseau d'évacuation des eaux usées dans le fleuve qui prend alors une teinte

rosée. Ces eaux charrient 30 t environ de produits toxiques et anéantissent toute vie aquatique sur plus de 250 km. Le délai écoulé entre le début de l'incendie, l'alerte de la population bâloise et des pays riverains provoque une vive indignation de l'opinion publique. Depuis le sinistre, les centres opérationnels locaux se sont entendus sur une procédure locale. Une nouvelle organisation sécurité/environnement du groupe industriel est envisagée : renfort humain et matériel par division opérationnelle. Le 12/11, les ministres de l'Environnement des pays riverains se réunissent à Zurich pour convaincre la Suisse d'adopter une législation similaire à la directive Seveso et de financer la restauration du fleuve. La Suisse adopte une législation proche de la directive européenne Seveso, renforçant ainsi la sécurité des sites industriels et améliorant les échanges d'informations entre les pays riverains en cas d'accident. Le 1er/10/1987, la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) adopte un plan ambitieux de reconquête de la qualité du Rhin, le programme d'action Rhin (PAR) 2000. La CIPR exploite désormais 6 centrales d'alerte qui surveillent en continu un tronçon du Rhin et 2 autres pour la Moselle. Cette catastrophe environnementale est à l'origine de la création en France des SAGE et des SDAGE.




 **N° 7137 - 05/07/1995 - 95 - NC**


90.0A - Collecte et traitement des eaux usées

 A la suite de gros orages, les stations d'épurations sont saturées et les eaux usées se rejettent
 directement dans la SEINE. Les pompiers mettent en place des barrages flottants et récupèrent 500 t de
 poissons qui ont dérivé sur 40 km.




 **N° 7968 - 08/01/1996 - 80 - AIRAINES**


15.5D - Fabrication d'autres produits laitiers

 Dans une laiterie, un joint se rompt sur la vanne d'une cuve contenant du fuel lourd. Les hydrocarbures
 se déversent dans la cuvette de rétention complètement perméable. Le produit rejoint le réseau d'eaux
 pluviales puis l'AIRAINES. Une pisciculture située en aval est sérieusement atteinte ; 55 t de truites
 seront impropres à la consommation. Le manque à gagner est évalué à 1 MF. Les secours mettent en
 place des barrages flottants. La cuvette sera réparée.




 **N° 7987 - 12/01/1996 - 59 - TOURCOING**


60.2A - Transports urbains de voyageurs

 Suivant les instructions des responsables du dépôt de transport, un chauffeur dépose sa citerne de gazoil
 dans une cuve déjà pleine ; 25 000 l d'hydrocarbures se déversent dans le réseau d'assainissement via
 les évènements. Les secours installent un barrage flottant et dispersent des produits absorbants. Le gazoil à la
 surface des eaux usées est pompé. La station d'épuration proche n'est pas atteinte par la pollution. Les
 dommages sont évalués à 300 KF. Erreur humaine et non conformité des installations sont à l'origine de l'accident.




 **N° 8325 - 15/02/1996 - 73 - CHAMBERY**


60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains

 Dans l'enceinte d'une société de transport, le chauffeur d'un poids lourd s'absente pendant le
 remplissage du réservoir de son véhicule avec le pistolet bloqué. La sécurité d'arrêt automatique en fin
 de remplissage ne fonctionne pas et plusieurs centaines de litres de gazoil se déversent sur le sol et
 rejoignent l'ERIE et la LEYSSE. Les aires de distribution et de remplissage associées ne sont pas
 raccordées à un déshuileur-décanteur. Seules les cuves de stockage ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration. Le directeur
 de la société doit régulariser sa situation administrative et mettre en conformité son installation de distribution de liquides
 inflammables.




 **N° 8377 - 08/03/1996 - 38 - CREMIEU**

60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains

 Dans une entreprise de transport, un flexible se rompt subitement lors du transvasement de 30 000 l de
 gazoil d'une citerne routière vers une cuve fixe. Le jet de carburant s'enflamme au contact de la pompe.
 La citerne explose sous l'effet de la chaleur. L'incendie se propage à un hangar voisin et à plusieurs
 véhicules. L'intervention mobilise 50 pompiers venus des localités voisines. Tous les habitants sont
 évacués et une station-service proche est protégée. Les eaux d'extinction polluées par les hydrocarbures se déversent dans
 une rivière. Les secours mettent en place 2 barrages flottants et répandent des produits absorbants.




 **N° 8387 - 18/03/1996 - 76 - AUMALE**

60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
































 A la suite d'un accident de la circulation impliquant un poids lourd transportant 17 000 l d'huile de
 vidange, 10 000 l d'hydrocarbures se répandent sur la chaussée, se déversent dans les égouts et
 rejoignent la BRESLE. La rivière est polluée sur plus de 10 km. Les secours interviennent avec 2
 écrémeuses et installent un barrage flottant de 40 m. Malgré ces dispositifs, 2 stations d'épuration sont
 affectées. Trois piscicultures situées en amont sont sérieusement atteintes par cette pollution, plusieurs tonnes de poissons
 sont récupérées.

 **N° 8450 - 08/03/1996 - 88 - ARCHES**



















21.1C - Fabrication de papier et de carton

 A la suite du dysfonctionnement de la station d'épuration d'une papeterie au niveau de la floculation du
 dioxyde de titane, les effluents se rejettent directement dans la MOSELLE. Une couleur blanche est
 visible sur 100 m à la surface de l'eau. Afin de limiter le débit de sortie de la station, cinq machines de
 production sont arrêtées jusqu'à la mise en service de l'étage biologique.

-  **N° 8671 - 17/04/1996 - 83 - BRIGNOLES**
50.2Z - Entretien et réparation de véhicules automobiles
-  Lors du nettoyage de son garage, un mécanicien rejette des résidus d'huile et de gazole dans le réseau
-  des eaux pluviales. La nappe s'écoule dans le CARAMI. Les secours installent 3 barrages flottants et
-  dispersent des produits absorbants.
-  **N° 8695 - 22/04/1996 - 32 - NOGARO**
15.9G - Vinification
-  Dans une coopérative, du vin est transvasé entre 2 cuves. L'opération doit s'achever le lendemain.
-  L'ouvrier part à 21 h et le transfert n'est plus surveillé. Le 23/04 à 6 h, un tuyau est retrouvé déboîté après
-  la pompe de refoulement ; 5 680 hl de vin blanc (perte estimée à 2 MF) se sont déversés dans la
- JURANE (32), l'IZAUTE (32), le MIDOUR (32 & 40) et la MIDOUZE (40). La qualité de l'eau est dégradée (O2 dissous, pH, NH4+). Des poissons morts sont observés dans l'IZAUTE le 23/04 et, le 26/04, une forte quantité dans ce dernier et le MIDOUR. Un garde pêche estime que 7 à 9 t de poissons de toutes espèces ont été tuées sur 80 km de rivière. L'administration constate les faits. Une étude de l'impact de ce rejet accidentel dans le milieu naturel est demandée.
-  **N° 8714 - 25/03/1996 - 25 - NC**
01.2A - Elevage de bovins
-  Du purin et de l'eau de lavage de laiterie sont rejetés dans le CORCONDAY. La ferme comporte 205
-  têtes de bétail dont 105 laitières en stabulation libre. Aucun système de dépollution n'est disponible sur le
-  site. La qualité des eaux est altérée. Des analyses sont effectuées. L'administration constate les faits.
-  **N° 8722 - 05/03/1996 - 25 - LOUGRES**
50.5Z - Commerce de détail de carburants
-  A la suite de la rupture d'une canalisation à l'entrée d'une cuve de station service, enterrée sans bac de
-  rétention, 3 500 l de gazole se déversent dans le LOUGRES. L'administration constate les faits.
- 
-  **N° 8744 - 20/02/1996 - 57 - HEMING**
24.1J - Fabrication de produits azotés et d'engrais
-  Dans un dépôt, un joint se rompt sur un réducteur sous l'action du gel ; 20 l d'huile minérale raffinée et
-  additivée se déversent dans le GONDREXANGE. Les secours installent 4 barrages flottants sur le
-  ruisseau et utilisent des produits absorbants.
-  **N° 8750 - 14/02/1996 - 61 - DOMFRONT**
15.5C - Fabrication de fromages
-  Des eaux usées insuffisamment traitées sont déversées dans un affluent de la VARENNE à la suite d'un
-  dysfonctionnement du clarificateur d'une laiterie. Le moteur de la pompe, aspirant les boues du
-  clarificateur est en panne. La faune et la flore sont atteints à la suite du colmatage du lit de la rivière.
-  **N° 8751 - 22/02/1996 - 61 - DOMFRONT**
15.5C - Fabrication de fromages
-  Dans une laiterie, une canalisation de gazole fuit. Le SAINT FRONT est pollué. La faune et la flore sont
-  atteintes. La valeur alimentaire du poisson est altérée. Les pompiers installent un barrage en place et
-  répandent des produits absorbants. L'entreprise répare la canalisation dès le signalement des faits.
-  **N° 8752 - 23/01/1996 - 61 - COURMENIL**
01.3Z - Culture et élevage associés
-  Du purin et du lisier polluent le ruisseau de la MOLIERE et la DIVES. Les rejets sont dus à un défaut
-  d'entretien régulier des installations d'une exploitation agricole. La faune et à la flore sont atteintes. Un
-  rapport avait été établi le 26/11/94 pour cette exploitation. Des mesures d'urgence comme la nécessité
- de nettoyer l'aire d'exercice bétonnée avaient été prises. La situation ne s'était pas améliorée depuis.
-  **N° 8782 - 08/02/1996 - 44 - BLAIN**
15.5D - Fabrication d'autres produits laitiers
-  A la suite d'un vol de carburant dans la nuit, du fuel se déverse par le robinet laissé ouvert. Le gérant de
-  la coopérative agricole porte plainte pour vol. Une pellicule d'hydrocarbure apparaît en surface du
-  ruisseau.
-  **N° 8999 - 21/05/1996 - 43 - SAINT-JUST-MALMONT**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
-  Une rupture de canalisation se produit dans une station d'épuration. Les eaux usées rejetées directement
-  dans le milieu naturel polluent la GAMPILLE et l'ONDAINE (départ. 42). Des travaux de colmatage sont
-  entrepris.

-  □ □ □ □ □ □ **N°9059 - 12/05/1996 - 25 - NOMMAY**
14.5Z - Activités extractives n.c.a.
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'un acte de vandalisme, dans une fabrique d'enrobés, un incendie se déclare dans un
 ■ □ □ □ □ □ bâtiment de stockage abritant 10 t d'oxyde de fer et 5 t de cellulose. Un poste de détente de gaz naturel
 □ □ □ □ □ □ sur le site est également touché par les flammes. Les fours de fabrication sont arrêtés pendant 24 h
entraînant une perte de marché de 800 t d'enrobés. Bien qu'un merlon de sable soit construit autour du
site, une partie des eaux d'extinction chargées en oxyde de fer se déversent sur le sol et rejoignent la SAVOUREUSE. Une
entreprise spécialisée récupère une partie des effluents pollués.
-  □ □ □ □ □ □ **N°9298 - 08/05/1996 - 77 - BAGNEAUX-SUR-LOING**
26.1J - Fabrication et façonnage d'articles techniques en verre
 □ □ □ □ □ □ Une fuite de 200 l d'acide chlorhydrique utilisé dans une station d'adoucissement des eaux se produit sur
 ■ □ □ □ □ □ une cuve de 800 l dans une verrerie. L'accident est dû à une rupture des goujons de maintien de la
 □ □ □ □ □ □ plaque intérieure de fermeture d'un tube de niveau. L'acide s'écoule dans une cuvette de rétention qui ne
dispose d'aucun revêtement résistant aux produits corrosifs et dont les parois sont fissurées (tassements
différentiels). L'acide se déverse dans un regard d'évacuation, traverse un canal de comptage et rejoint le CANAL DU LOING.
Les pompiers utilisent un barrage de sable. La faune est atteinte. L'industriel révisé l'ensemble des rétentions de son usine et
met en place des détecteurs de fuite. Un bassin de confinement sera construit dans les mois qui suivent.
-  ■ □ □ □ □ □ **N°9327 - 11/06/1996 - 51 - SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE**
60.3Z - Transports par conduites
 □ □ □ □ □ □ A la suite de la rupture d'un pipeline, 297 m³ de fuel sous pression se déversent dans un champ de
 ■ □ □ □ □ □ luzerne, à 400 m de la COOLE. Un cratère de 2 m de diamètre et de 1,50 m de profondeur est visible en
 □ □ □ □ □ □ surface. La surface polluée est de l'ordre de 750 m². La dimension du cône d'imprégnation en profondeur
est inconnue. La nappe phréatique de la craie se situe à 7 m de profondeur, aucun captage d'eau potable
n'est sous l'influence de la zone polluée. De nombreux piézomètres ont permis de définir une zone polluée de 60 à 80 m de
large et de 250 m de long. Des puits de dépollution sont également forés. Des barrages flottants sont mis en place sur la
COOLE. A la date du 25 juillet, 92 m³ d'hydrocarbures ont été récupérés.
-  □ □ □ □ □ □ **N°9341 - 18/06/1996 - 13 - PLAN-D'ORGON**
24.1J - Fabrication de produits azotés et d'engrais
 □ □ □ □ □ □ Dans une usine d'engrais, une fuite de 5 000 l d'acide sulfurique se produit à la suite de l'arrachement
 ■ □ □ □ □ □ d'un joint sur une conduite. Une martellière a également été ouverte. L'acide se déverse dans un canal
 □ □ □ □ □ □ d'irrigation. L'exploitant pense à un acte de malveillance et dépose une plainte contre X. A la suite de cet
accident, 120 ha de cultures ne sont plus irrigués. L'acidité de l'eau, élevée en sortie d'usine, diminue
progressivement par effet de dilution. Un arrêté d'urgence est pris pour éviter une extension de la pollution. Un audit est effectué
sur l'ensemble de l'usine.
-  □ □ □ □ □ □ **N°9394 - 23/06/1996 - 12 - ONET-LE-CHATEAU**
15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 □ □ □ □ □ □ Une durite reliée à une cuve contenant 500 l d'eau de Javel se perce dans une laiterie. Le produit se
 ■ □ □ □ □ □ déverse dans la cuvette de rétention et rejoint le réseau des eaux pluviales puis l'AVEYRON par la vanne
 □ □ □ □ □ □ de vidange de la rétention qui était restée ouverte ; 500 kg de poissons morts sont récupérés.
-  □ □ □ □ □ □ **N°9397 - 05/06/1996 - 88 - DOCELLES**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 □ □ □ □ □ □ Dans une papeterie, le fond de cuve contenant un nouveau colorant rouge résiste à la décoloration à
 ■ □ □ □ □ □ l'eau de javel. L'effluent est néanmoins neutralisé et traité dans la station physico-chimique puis rejeté
 □ □ □ □ □ □ dans la VOLOGNE dont le cours d'eau est coloré sur une longue distance. Le débit du rejet est réduit
pour limiter cette pollution visuelle. Aucune mortalité de poissons n'est constatée. Les fonds de baignades
de faible volume seront dorénavant incinérés pour éviter un renouvellement de ce type de pollution.
-  ■ □ □ □ □ □ **N°9399 - 22/05/1996 - 71 - SAINT-SERNIN-DU-BOIS**
28.3C - Chaudronnerie-tuyauterie
 □ □ □ □ □ □ Du fuel domestique provenant d'une chaudronnerie s'écoule dans la BORNE CREUSE. L'installation de
 ■ □ □ □ □ □ barrages, l'épandage de produits absorbants et l'écramage pratiqués rapidement par les pompiers, ainsi
 □ □ □ □ □ □ que l'évaporation du fuel ont permis de réduire l'impact de cette pollution. Une transaction à l'amiable est
effectuée.
-  □ □ □ □ □ □ **N°9415 - 24/04/1996 - 74 - LA ROCHE-SUR-FORON**
01.2A - Elevage de bovins
 □ □ □ □ □ □ Du lisier de vaches provenant d'une exploitation agricole pollue le ruisseau de l'EPINE sur 500 m. La
 ■ ■ □ □ □ □ fosse de récupération de lisier était pleine. Le particulier responsable a déjà été verbalisé en 1991 et
 □ □ □ □ □ □ avait depuis construit sa fosse.
-  □ □ □ □ □ □ **N°9419 - 29/01/1996 - 2B - CALENZANA**
15.9G - Vinification
 □ □ □ □ □ □ Un cours d'eau est pollué à la suite de la vidange et du nettoyage d'une cuve de vin dans une cave
 ■ □ □ □ □ □ viticole. La quantité d'alcool déversée est évaluée à 1 000 l. La cave n'est pas équipée pour recevoir les
 □ □ □ □ □ □ fonds de cuve ou collecter les eaux de ruissellement polluées. Les fortes odeurs de vin provoquent une
nuisance olfactive. La qualité de l'eau est altérée. L'administration constate les faits.

-  **N°9449 - 07/10/1996 - 30 - SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCL OS**
15.9G - Vinification
 A la suite d'un acte de malveillance dans une coopérative viticole, 15 000 l de vin se déversent dans le
 BRUEGES. Durant une journée, les pompiers déversent de l'eau dans le ruisseau pour atténuer les effets
 de la pollution. Quelques dizaines de poissons et de canards sont tués.
-  **N°9652 - 28/07/1996 - 54 - DOMBASLE-SUR-MEURTHE**
24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
 Lors du rinçage d'un dissolvant utilisé pour préparer du lait de chaux sur un site chimique, l'opérateur se
 trompe en positionnant une vanne 3 voies et vidange un dissolvant de 70 m³ plein. Le lait remplit une
 cuve de vidange de 10 m³ et se déverse dans une rétention de 20 m³ qui déborde à son tour. Le lait
s'écoule sur la chaussée, puis dans un égout. Alertés par 2 alarmes de niveau lors du débordement, les
agents en salle par habitude et contrairement aux consignes n'informent pas l'opérateur local. Un pH-mètre et un conductimètre
situés dans l'égout restent en alerte durant 1 h. Un rejet estimé à 22 m³ (40 mn) pollue le SANON (300 m) puis la MEURTHE
(500 m). 100 kg de poissons morts sont récupérés. L'administration constate les faits.
-  **N°9659 - 01/08/1996 - 42 - SAINT-CHAMOND**
60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 Un camion-citerne, transportant 38 000 l de gasoil se renverse sur l'A 47. Se déversant de la citerne
 percée, le gasoil se répand sur la chaussée et la rend impraticable. Les pompiers font appel aux services
 de la DDE pour disperser un produit absorbant sur la route. Un bassin de rétention en terre est construit
pour empêcher le combustible d'atteindre le GIER coulant en contre-bas de l'autoroute. 2 000 l
d'hydrocarbures se déversent cependant dans la rivière. Deux barrages flottants sont installés pour contenir le polluant. Un
2ème camion arrive pour le dépotage.
-  **N°9660 - 26/07/1996 - 60 - MONTATAIRE**
27.1Y - Sidérurgie
 Dans une usine sidérurgique, une tuyauterie dont le raccord souple est fuyard est installée au-dessus
 d'une galerie de rétention, l'ensemble enjambant le THERAIN. La pression de transfert (1,5 à 2 bar) et la
faible section de fuite sont telles qu'une grande partie de l'acide estimée à 2 m³ s'écoule en dehors de la
 rétention et se déverse dans le THERAIN, un affluent de l'OISE. L'alerte est déclenchée. Les vannes sont
fermées 10 mn plus tard. Malgré l'intervention des pompiers, la pollution se répand rapidement. La flore et la faune (100
poissons morts) sont atteintes. Une enquête est ouverte. Une procédure d'indemnisation est engagée.
-  **N°9673 - 04/07/1996 - 74 - METZ-TESSY**
28.5A - Traitement et revêtement des métaux
 Le FIER est pollué sur 800 m en aval du rejet de la station d'épuration d'une usine de mécanique. Une
 vingtaine de truites est tuée. Cependant, aucune anomalie n'est constatée par les pH-mètres en place et
dans les résultats d'analyses de la station. Un doute subsiste néanmoins sur la validité des informations
 fournies au niveau de la station dont divers équipements devaient être modernisés en 1996 pour en
augmenter la fiabilité.
-  **N°9702 - 10/07/1996 - 94 - SAINT-MAURICE**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Des rejets d'eaux usées à partir d'un déversoir d'orage polluent la MARNE. Le mauvais entretien d'un
 dégrilleur en amont du Bras de la GRAVELLE, la sollicitation du milieu par les surverses du réseau
unitaire lors des pluies, les rejets de riveains mal raccordés et des déversements non identifiés
 provoquent une désoxygénation du cours d'eau. La faune est atteinte. Le décolmatage du dégrilleur 2
jours plus tard améliore rapidement les conditions d'écoulement. L'accès difficile aux berges limite les possibilités d'intervention
et de traitement de la pollution.
-  **N°9775 - 18/08/1996 - 01 - MONTRACOL**
15.5C - Fabrication de fromages
 Le CONE et le VIEUX JONC sont pollués, vraisemblablement à la suite d'un déversement d'ammoniaque
 en provenance d'une fromagerie. 300 kg de poissons morts et des poules d'eau sont récupérés. Des
barrages flottants sont installés. Des analyses sont effectuées. L'utilisation de l'eau pour l'arrosage est
 interdite.
-  **N°9793 - 20/08/1996 - 41 - SAVIGNY-SUR-BRAYE**
60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 Un poids lourd est déséquilibré dans un virage. Sa remorque contenant 6 000 l d'engrais liquide se
 renverse et percute une habitation. L'engrais se déverse sur la chaussée et dans le VAU, petit affluent de
la BRAYE. Une CMIC intervient. De nombreuses bouches d'égouts sont obturées, la route est nettoyée
 et des contrôles sont effectués sur une station d'épuration proche. La rivière est polluée et la faune
aquatique est perturbée.
-  **N°9823 - 16/08/1996 - 37 - NOUANS-LES-FONTAINES**
01.2E - Elevage de porcins
 Durant un ou deux jours, le SAINT-MARTIN est pollué par un déversement de lisier. Le collecteur à lisier
 de l'élevage de porcins présente une défectuosité à hauteur d'un coude. Des centaines de kilos de
poissons morts sont récupérés. Des barrages sont installés sur le cours d'eau et d'importantes
 quantités d'eaux propres sont déversées afin de le réoxygéner. L'administration constate les faits.

-  **N° 9825 - 20/08/1996 - 59 - VIEUX-CONDE**
28.4A - Forge, estampage, matriçage
 Des hydrocarbures issus d'un collecteur des eaux pluviales polluent le JARD et l'étang d'AMAURY (base nautique). Des barrages permettent de limiter l'extension du polluant, facilitent les opérations de pompage et l'utilisation d'absorbant. Les activités nautiques sont suspendues quelques jours. La pollution est due au dysfonctionnement durant un orage du piège à huile d'une usine fabriquant des équipements automobiles, ainsi qu'à une configuration inadaptée du réseau d'assainissement alimentant la station d'épuration urbaine dont le déversoir d'orage est raccordé au JARD. Le rejet de l'usine est raccordé aux eaux pluviales, un nouveau décanteur/déshuileur est installé et 15 t de boues/hydrocarbures sont extraites du collecteur des eaux pluviales.
-  **N° 10067 - 08/07/1996 - 72 - SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE**
28.5A - Traitement et revêtement des métaux
 Dans la station d'épuration des effluents d'une usine de traitement de surface, un filtre à sable colmaté doit être remplacé par un filtre presse. Pour améliorer l'évacuation des eaux surnageantes durant la période des travaux, un tuyau est placé sur la partie supérieure du filtre. A la suite d'une baisse de niveau, une partie des eaux chargées en boue d'hydroxyde de zinc est évacuée dans le réseau d'eaux pluviales par effet de siphon puis dans la SARTHE. Le volume rejeté dans la rivière est évalué à 1,5 m3. La fabrication est arrêtée jusqu'à la pose finale du filtre (perte d'exploitation: 5 000 F). La mise en place du filtre presse et le stockage des boues récupérées en big-bag favorisera l'évacuation des boues vers un centre spécialisé.
-  **N° 10286 - 01/01/1997 - 38 - SAINT-JUST-CHALEYSSIN**
60.3Z - Transports par conduites
 Un oléoduc de 30 cm de diamètre enterré à 1,5 m de profondeur se fissure longitudinalement sur 60 cm. Malgré la fermeture des vannes, 420 m3 de fuel domestique polluent pendant 3 h des terres agricoles et la SEVENNE, un petit affluent du Rhône. Des barrages flottants sont mis en place en 4 points. Tous sauf le dernier débordent. La fuite se tarit 3h30 plus tard. Les travaux de réparation s'achèvent 12 h après le début de la fuite. En 2 jours, 77 m3 de gasoil sont récupérés. Les travaux de décapage et traitement des sols dureront plusieurs mois. Le métal de la canalisation est expertisé.
-  **N° 10288 - 02/01/1997 - 13 - ROGNAC**
51.5A - Commerce de gros de combustibles
 Dans un dépôt d'hydrocarbures, au cours du rinçage d'un bac avec du fuel domestique, un flexible se rompt et du fuel se répand dans la cuvette de rétention. Un autre rejet survient suite à la vidange des lignes de purge des bacs à cause d'une vanne restée ouverte. Lors de la vidange des eaux très chargées en hydrocarbures accumulées dans la cuvette, la pompe du déshuileur défaille et les eaux se déversent dans l'ETANG de BERRE. La nappe d'hydrocarbures s'étend sur 5 ha (15m3 de gasoil déversés). Les barrages flottants ne suffisent pas à éviter une pollution du rivage. Les travaux de dépollution durent plusieurs jours. Soixante pompiers sont mobilisés.
-  **N° 10378 - 07/01/1997 - 60 - RESSONS-SUR-MATZ**
15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 La station d'épuration d'une laiterie se trouve en situation de surcharge organique (6 000 litres de lait impropres au conditionnement à la suite de plusieurs coupures électriques sont dirigés vers la station d'épuration) lorsqu'un rejet d'acide nitrique issu du nettoyage de cuves y est également envoyé. Un rejet d'eau polluée (1 000 m3/j ; DCO = 700 mg/l) se déverse dans Le Matz.
-  **N° 10456 - 19/09/1996 - 57 - KOENIGSMACKER**
61.2Z - Transports fluviaux
 La MOSELLE canalisée est polluée par une substance chimique (probablement de l'urée), à la suite du nettoyage d'une péniche après déchargement. Aucune mortalité de poisson n'est constatée.
-  **N° 10525 - 26/06/1996 - 17 - SAINT-GEORGES-D'OLERON**
51.5A - Commerce de gros de combustibles
 Sur une station-service pour bateaux, un écoulement de gazole provoque une pollution à marée basse dans le chenal du port de Boyardville. Une canalisation percée, reliant la cuve au distributeur, est à l'origine du rejet. La pollution est observée sur 300 m. Le distributeur est arrêté durant 3 jours pour remplacer la canalisation.
-  **N° 10526 - 25/04/1996 - 52 - NOGENT**
27.3E - Profilage à froid par formage ou pliage
 Dans une usine métallurgique, le graphite utilisé comme lubrifiant dans des opérations d'emboutissage est normalement séparé par différence de densité. Une défaillance du séparateur de la station d'épuration conduit à un rejet de graphite dans la TRAIRE qui est polluée sur 3 à 5 km. La turbidité des eaux contrarie la photosynthèse. La situation se rétablit naturellement en un mois.
-  **N° 10532 - 18/11/1996 - 94 - CHOISY-LE-ROI**
45.2C - Construction d'ouvrages d'art
 La SEINE est polluée par du sable de décapage à la suite d'un chantier d'entretien d'un pont SNCF. Le rejet est lié à un acte de négligence, le sable aurait dû être récupéré dans des bâches et en effet évacué par un camion en décharge. Les services administratifs concernés constatent les faits.





-  **N° 10539 - 12/09/1996 - 22 - LA CHEZE**
50.2Z - Entretien et réparation de véhicules automobiles
 En l'absence d'épuration, un garage agricole rejette les eaux de lavage de pièces mécaniques dans le
 LIE. Le ruisseau est pollué par des résidus de fuel et d'huiles usagées. Les services administratifs
 concernés constatent les faits qui font l'objet d'une transaction administrative.
-  **N° 10550 - 12/10/1996 - 59 - LANDRECIES**
60.2L - Transports routiers de marchandises de proximité
 Lors du transport d'une cuve de fuel présumée vide, celle-ci se renverse. Du fuel se déverse dans le
 réseau d'assainissement communal puis dans le canal. Une nappe d'hydrocarbures d'environ 100 m² est
 visible. Un barrage flottant est mis en place et le produit polluant est pompé.
-  **N° 10610 - 26/07/1996 - 76 - GOURNAY-EN-BRAY**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Les rejets insuffisamment épurés de la station d'épuration communale polluent l'EPTA (1 km), affluent de
 la SEINE. La faune est mortellement atteinte. Des effluents industriels rejetés dans le réseau
 d'assainissement communal sont probablement impliqués. Des prélèvements sont effectués et
l'administration constate les faits.
-  **N° 10646 - 18/03/1996 - 61 - FONTENAI-SUR-ORNE**
60.2L - Transports routiers de marchandises de proximité
 Un écoulement d'hydrocarbures se produit lors d'une livraison de fuel chez un particulier. L'écoulement a
 pour origine une défaillance de raccord sur l'une des vannes du camion. Le fuel rejeté rejoint le cours
 d'eau par le réseau d'eaux pluviales. Des barrages flottants sont mis en place et des feuilles absorbantes
sont déposées. L'administration constate les faits.
-  **N° 10666 - 10/08/1996 - 78 - CONFLANS-SAINTE-HONORINE**
26.6A - Fabrication d'éléments en béton pour la construction
 Dans un établissement produisant des éléments en béton, la vidange brutale d'une poche de produits
 polluants (hydrocarbures du type white spirit et colorant rouge) située en point bas du réseau des eaux
 pluviales est à l'origine d'une pollution de la SEINE. Les pompiers mettent en place un barrage flottant et
une entreprise privée pompe 48 m³ d'eaux polluées. Les berges de la SEINE, des bateaux, ainsi que des
oiseaux (cygnes) sont colorés. La faune piscicole est également atteinte. L'établissement était déjà à l'origine de 2 pollutions en
avril et juillet 96. Des prélèvements sont effectués et l'administration constate les faits. La gendarmerie effectue une enquête.
-  **N° 10667 - 20/04/1996 - 76 - ROYVILLE**
15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 A la suite de la rupture d'une canalisation dans une laiterie, 100 l de fuel polluent la SAANE sur 8 km.
 L'administration constate les faits.





-  **N° 10669 - 26/09/1996 - 94 - MAROLLES-EN-BRIE**
45.1D - Forages et sondages
 A la demande de la direction d'un golf, une entreprise de travaux publics réalise un forage de 50 m de
 profondeur destiné à l'arrosage du terrain. La craie extraite (2 ou 3 m³), déposée sur les berges du
 REVEILLON, s'évacue lentement au fil de l'eau. Sur les lieux, ni le responsable du chantier, ni le garde-
pêche ne peuvent confirmer si les travaux ont été autorisés. Selon la direction du golf, une société aurait
été autorisée par les services administratifs concernés à réaliser ce forage ; les travaux ont ensuite été sous-traités. Les berges
sont encrassées et le milieu naturel est atteint. La société doit nettoyer les berges.
-  **N° 10672 - 08/01/1997 - 73 - LA RAVOIRE**
60.3Z - Transports par conduites
 Le pipeline Grenoble-Genève se rompt et malgré la fermeture des vannes, 200 m³ de fuel domestique se
 déversent dans le réseau d'assainissement, puis dans la LEYSSE. Les secours installent 6 barrages
 flottants pour contenir la pollution. Le lac du BOURGET est atteint (tâches irisées à la surface). La voirie
communale, les sous-sols de 6 maisons et la nappe phréatique sont également concernés par cette
pollution. Plusieurs captages d'eau sont interrompus. L'exploitation du pipeline est autorisée 40 jours plus tard moyennant des
mesures restrictives : réduction de 40 % de la pression normale et contrôle régulier des parois de la conduite.
-  **N° 10690 - 03/11/1996 - 22 - MEGRIT**
14.2A - Production de sables et de granulats
 Le dysfonctionnement des bassins de décantation des eaux de rinçage du sable d'une gravière entraîne
 une pollution d'un ruisseau sur 4 km. Aucune mortalité de poissons n'est observée mais certaines
 espèces ont fui ce milieu hostile. Les services administratifs constatent les faits qui font l'objet d'une
transaction administrative.
-  **N° 10698 - 19/08/1996 - 61 - ATHIS-DE-L'ORNE**
28.5A - Traitement et revêtement des métaux
 Une usine de traitement de surface évacue tous les 6 mois son bain de dégraissage vers une station de
 détoxification. Après traitement, les effluents sont rejetés dans la VERE. A ce jour, aucun traitement n'a






été effectué et les 7 m³ de produits toxiques stockés polluent le cours d'eau. Une faible dilution des eaux dans la station puis dans le cours d'eau en étiage accentue la pollution. La faune et la flore sont détruites sur 4 km.





-  **N° 10711 - 07/10/1996 - 34 - MONTAGNAC**
15.9G - Vinification
 Une pollution organique est découverte sur la rivière l'ENSIGAUD. Celle-ci a trois origines : les rejets de boues de la station d'épuration communale, l'écoulement de jus de marc et rejet de chlore d'une distillerie, ainsi que les rejets d'une cave coopérative. Ces rejets conduisent à un colmatage du substrat, à une diminution du taux d'oxygène dissous, et à la présence de nitrites. Les services administratifs concernés constatent les faits.
-  **N° 10728 - 11/08/1996 - 94 - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**
60.1Z - Transports ferroviaires
 Des hydrocarbures sont découverts sur la SEINE. Les pompiers installent des barrages flottants et déversent des produits absorbants. Les matières surnageantes sont ensuite pompées. Après enquête, il semble qu'un déboureur déshuileur d'une société de transport ferroviaire soit la source de cette pollution. L'orage survenu durant la nuit a provoqué un nouvel entraînement des produits contenus dans les déboueurs. Les produits sont alors directement rejetés dans le cours d'eau.
-  **N° 10730 - 09/08/1996 - 74 - SAINT-JEAN-D'AULPS**
01.3Z - Culture et élevage associés
 A la suite d'un gros orage, la couverture d'une fosse de récupération et de stockage du purin cède ; 3 00 l de lisier se déversent dans le ruisseau des FAVELS. La pollution est constatée sur environ 1 km, avec mortalité piscicole.
-  **N° 10750 - 14/10/1996 - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**
15.8K - Chocolaterie, confiserie
 L'étang de la BICHOPIRE est pollué par les effluents sucrés d'une chocolaterie. Une mortalité de poissons et une atteinte de la faune benthique sont observées.
-  **N° 10785 - 31/01/1997 - 90 - VALDOIE**
28.5A - Traitement et revêtement des métaux
 A la suite d'un mouvement de terrain provoqué par le gel, une conduite enterrée reliant une cuve de fuel à une chaudière se rompt. Une quantité indéterminée d'hydrocarbures se déverse dans un collecteur d'eaux pluviales puis dans La ROSEMONTAISE.
-  **N° 10865 - 18/01/1997 - 22 - PLERNEUF**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Dans une exploitation agricole, la rupture d'une fosse à lisier construite en agglomérés conduit au déversement de 200 m³ de lisier dans le GOURGOU puis dans Le GOUET. La faune piscicole est atteinte. L'accident a pour origine des travaux de terrassement et des vibrations liés à l'édification d'une nouvelle fosse de 600 m³.
-  **N° 10866 - 23/01/1997 - 74 - REIGNIER**
28.5A - Traitement et revêtement des métaux
 Une société de traitement de surface procède au lavage de fûts contenant un produit toxique. L'aire de lavage n'étant pas équipée de bassin de rétention, les effluents se déversent dans le réseau d'eaux pluviales puis dans le ruisseau du TAXI. La pollution est visible sur 3 000 m. Aucune mortalité de piscicole n'est constatée.
-  **N° 10874 - 31/01/1997 - 29 - SCRIGNAC**
14.2A - Production de sables et de granulats
 Une carrière rejette des eaux de lavage de matériaux. La canalisation transportant ces eaux vers un bassin de décantation est perforée à l'aplomb de l'AULNE, provoquant une pollution du cours d'eau.
-  **N° 10877 - 29/01/1997 - 74 - PRINGY**
60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 Au cours d'une livraison de gasoil dans une entreprise de transport, le chauffeur s'absente et la cuve déborde. Les hydrocarbures se déversent dans le réseau d'eaux pluviales puis dans le GENON. Aucune mortalité piscicole n'est constatée.
-  **N° 10913 - 07/04/1997 - 95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE**
51.5L - Commerce de gros de produits chimiques
 La nuit, le camion d'un régénérateur de solvants est chargé en acétone (5 m³). La pompe ne peut être arrêtée. Seul pour suivre une distillation et charger, l'employé va enlever des fusibles et revient. Le camion a débordé. Les vapeurs s'enflamment (explosion). Le feu atteint la rétention déportée de l'aire de





chargement où sont stockés fûts vides ou pleins et conteneurs de liquides inflammables. L'acétone et l'isopropanol provenant du camion dont les vannes des compartiments sont endommagées, une cuve en feu et une conduite alimentent l'incendie (3 h). L'employé est brûlé. Le muret de rétention (tenue au feu 4 h !) est détruit en partie. Les 2 vannes de barrage étaient défectueuses, l'OISE est polluée par 15 m³ (sur 300 m³) d'eaux d'extinction.





 **N° 10914 - 05/04/1997 - 40 - MIMIZAN**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 Une papeterie rejette 20 m³ d'hypochlorite de sodium à 50° chlorométrique dans le COURANT DE
 MIMIZAN. La faune est totalement détruite sur 4 km de rivière (25 t de poissons ?). La fuite a pour origine
 la rupture partielle d'une manchette en PVC (diamètre 32 mm) située sur la conduite de refoulement
d'une pompe alimentant en eau de javel l'atelier de blanchiment de la pâte à papier. L'accident, probablement lié à un fonctionnement anormal de l'installation de pompage, survient après des travaux de maintenance. La manchette est expertisée. L'usine réalise une étude pour évaluer les risques de pollution accidentelle sur l'ensemble de son site et proposer un programme pour en améliorer la prévention.





 **N° 11079 - 18/04/1997 - 38 - SAINT-JUST-CHALEYSSIN**
15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 Dans une laiterie, le dysfonctionnement d'une vanne entraîne un déversement de 100 000 l de lait dans
 la station d'épuration interne. Rapidement saturée, la station rejette ses effluents dans LA SEVENNE. Un
 important dispositif d'aération à l'oxygène pur est installé pour rétablir rapidement le fonctionnement
bactérien de la STEP.





 **N° 11085 - 25/02/1997 - 57 - VATIMONT**
00.0Z - Particuliers
 Une cuve de fuel se renverse à la suite de l'inondation de la cave d'un particulier ; 1 100 l
 d'hydrocarbures se déversent dans le réseau d'égouts, puis dans le VATIMONT. Les secours installent
 un barrage flottant.

 **N° 11088 - 20/03/1997 - 51 - OUTINES**
01.1A - Culture de céréales, cultures industrielles
 Le ru des GROS PRES est pollué par des effluents de nettoyage de matériel d'épandage de produits
 phytosanitaires (lindane). La faune et la flore sont détruites sur 1 km. Des prélèvements d'eau sont
 effectués. Les services administratifs concernés constatent les faits.





 **N° 11126 - 13/06/1996 - 61 - BELLOU-EN-HOULME**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Un agriculteur déverse les eaux de rinçage de son pulvérisateur contenant 50 l de produits de traitement
 des cultures dans LE VAL DU BREUIL. La faune piscicole est détruite sur 7 km.






 **N° 11146 - 20/12/1996 - 10 - NEUVILLE-SUR-VANNES**
28.1A - Fabrication de constructions métalliques
 Une partie du réseau de chauffage d'une usine de mécanique s'obstrue à la suite d'une période de froid.
 Une pompe en fonctionnement continu force la circulation de fuel vers une cuve aérienne qui déborde par
 son trop plein ; 20 m³ d'hydrocarbures se déversent dans le réseau d'eaux pluviales puis dans la VANNE.
Les secours installent des barrages flottants.

 **N° 11165 - 30/07/1997 - 69 - ARNAS**
26.8C - Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une centrale d'enrobage, le dessertissage d'un pistolet de remplissage provoque le déversement de
 600 l de gasoil dans une cuvette de rétention et 3000 l puis dans le NIZERAND. Une nappe
 d'hydrocarbure de 50 m sur 6 m est visible à la surface de l'eau. Les secours mettent en place un
barrage flottant pour contenir la pollution et dispersent des produits absorbants.

 **N° 11197 - 30/05/1997 - 72 - LE MANS**
51.5A - Commerce de gros de combustibles
 Dans un dépôt pétrolier, un flexible se désaccouple d'une pompe mobile lors d'un transfert de bac à bac.
 En 20 mn, 12 000 l de gasoil se déversent dans la cuvette de rétention de la pomperie de chargement
 des camions, sur un terre plein et dans le réseau d'assainissement ; 6 000 l polluent la SARTHE. Des
barrages sont installés sur 30 km de rivière. Des produits absorbants sont dispersés. Le vent complique





l'intervention en repoussant les hydrocarbures vers l'amont et les rives. La navigation fluviale et la pêche sont interrompues plusieurs jours. Un dispositif d'obturation déclenché par un détecteur d'hydrocarbures équipera le réseau eaux pluviales. Une pompe fixe dans une cuvette de rétention remplace la pompe mobile. Un regard est surélevé et étanché.

 **N° 11354 - 15/03/1997 - 80 - PERONNE**
24.6L - Fabrication de produits chimiques à usage industriel
 Dans une usine produisant des lubrifiants, un agent d'une société de gardiennage effectue une
 manoeuvre erronée qui conduit à la vidange d'un bassin de rétention d'eaux pluviales polluées (lessivage
 des sols du site et d'une ZI). Le CANAL DU NORD est pollué par 400 l d'hydrocarbures. La gendarmerie
constate les faits. La circulation fluviale est suspendue.





 □ □ □ □ □ □ **N° 11368 - 17/05/1997 - 59 - WARNETON**
27.4D - Première transformation de l'aluminium
 □ □ □ □ □ □
 ■ □ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □

Dans une usine métallurgique, du fuel lourd se déverse dans le caniveau d'évacuation des purges de la chaufferie et dans la LYS canalisée à la suite du perçage du serpentín de réchauffage d'un bac de fuel lourd et d'une vanne non étanche. Le caniveau est bouché, les canalisations sont curées, le fuel est pompé et les berges de la rivière sont nettoyées sur 100 m (vapeur et détergent biodégradable).





L'intervention dure 3 jours. Les dommages matériels et les travaux de dépollution sont évalués à 80 KF. Cet accident est dû à la mauvaise conception du circuit de réchauffage, empruntant le caniveau des purges, aggravée par un défaut d'entretien du matériel (vanne). L'installation est démantelée et le fuel est remplacé par du gaz naturel.

 □ □ □ □ □ □ **N° 11425 - 23/07/1997 - 29 - PLOUEDERN**
01.2E - Elevage de porcins
 □ □ □ □ □ □
 ■ ■ □ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





La fosse à lisier d'une porcherie déborde lors de son remplissage sans surveillance. L'ELORN est pollué sur près d'un kilomètre provoquant la mort de nombreux poissons et anguilles. La formation d'un trou de 15 cm² sous la cuve enterrée est à l'origine de la pollution. Le tribunal condamne l'exploitant à verser une amende de 10 000 francs.

 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 11502 - 05/08/1997 - 43 - LE PUY-EN-VELAY**
50.5Z - Commerce de détail de carburants
 □ □ □ □ □ □
 ■ □ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





Dans une station service, le gérant met en service une cuve d'appoint de 5 000 l de gasoil utilisée seulement en période de grande consommation et s'aperçoit qu'elle est vide ; 4 500 l d'hydrocarbures se sont infiltrés dans le sol. La cuve s'est percée à l'emplacement où vient buter la jauge manuelle. C'est la forte odeur de gasoil, constatée par les habitants, qui a permis de déceler un écoulement d'hydrocarbures dans le DOLAIZON. Des barrages flottants sont mis en place pour contenir la pollution. Sur proposition de l'Inspection des installations classées, le Préfet prescrit la dépollution du sol et suspend le fonctionnement de la station jusqu'à la réalisation des épreuves réglementaires des réservoirs enterrés.

 □ □ □ □ □ □ **N° 11546 - 18/08/1997 - 08 - MONTHERME**
28.5A - Traitement et revêtement des métaux
 ■ ■ □ □ □ □ □ □
 ■ □ □ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





Sur le site d'une usine de traitement de surface, une cuve cylindrique verticale en plastique de 20 m³ contenant 16 m³ d'acide chlorhydrique usé dilué à 30 %, installée dans sa cuvette de rétention de 25 m³, se déchire sur 1,5 m suivant une génératrice verticale ; 6 m³ d'acide gicle par-dessus le mur de la cuvette de rétention, le reste se déverse dans la cuvette. L'acide s'écoule en partie dans la SEMOY via le réseau des eaux pluviales. La rivière est placée sous surveillance. Une société privée répand un absorbant neutralisant sur la zone polluée et pompe le fond de cuve et la cuvette de rétention ; 7 riverains sont évacués.

 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 11555 - 06/08/1997 - 60 - RESSONS-SUR-MATZ**
15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 □ □ □ □ □ □ □ □
 ■ □ □ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





Lors de la manipulation par chariot de 2 conteneurs de 800 l superposés et supposés vides dans une laiterie, le conteneur supérieur chute, s'éventre et laisse échapper 200 l d'acide nitrique. Une CMIC bouche les évacuations des eaux pluviales. L'aire polluée est nettoyée et le produit est récupéré par pompage, mais 10 l d'acide se déversent dans le MATZ. La faune piscicole est atteinte (poissons morts).

 □ □ □ □ □ □ **N° 11568 - 11/08/1997 - 03 - BRAIZE**
24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 □ □ □ □ □ □ □ □
 ■ □ □ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





De violents orages lessivent les parkings et fossés d'une usine produisant du charbon de bois. Un étang situé 400 m en aval alimenté par un réseau de fossés passant devant l'établissement est pollué (dépôts noirs). La faune aquatique est atteinte, des poissons sont tués. L'alimentation en eau pour le bétail est suspendue.

 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 11692 - 06/10/1997 - 54 - DIEULOUARD**
50.5 - Commerce de détail de carburants
 □ □ □ □ □ □ □ □
 ■ ■ □ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □

Dans la station-service d'un supermarché, un pistolet de remplissage se dessertit et 1 500 l de carburant se déversent dans La BOUILLANTE sur 1 km. Les secours mettent en place un barrage flottant pour contenir la pollution.





 □ □ □ □ □ □ **N° 11820 - 02/09/1997 - 88 - RAON-L'ETAPE**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 □ □ □ □ □ □ □ □
 ■ ■ ■ ■ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





Un azurant optique doit être livré dans une papeterie. Un contremaître vérifie le bon de livraison, effectue un prélèvement et autorise le déchargement. Le chauffeur procède au dépotage puis s'aperçoit qu'il s'est trompé de citerne : 21 t d'alkyl phénol éthoxylé, produit très toxique pour la faune aquatique, ont formé une émulsion avec 1 500 kg d'azurant restant dans le réservoir fixe. A la demande de la papeterie, ignorant comme elle la nature des produits et sans surveillance, une société de nettoyage transfère l'émulsion durant la nuit puis rince les réservoirs. Les eaux de rinçage se déversent dans la MEURTHE par un collecteur d'eaux pluviales. Des mousses se forment et la faune aquatique est atteinte sur 15 km (plus de 1 t de poissons tués).




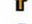
 □ □ □ □ □ □ **N° 11857 - 20/08/1997 - 88 - DOCELLES**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 □ □ □ □ □ □ □ □
 ■ □ □ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





Dans une papeterie, les effluents aqueux provenant d'une machine de fabrication de papier avec rejets basiques et d'une machine de lavage à la soude sont rejetés simultanément dans la station physico-chimique de l'usine. Un ajout de sulfate d'alumine étant insuffisant pour neutraliser ces effluents, le rejet de la station d'épuration (pH 9 à 10) entraîne une pollution de la BARBA. La faune aquatique est





mortellement atteinte. Le rejet est aussitôt dévié vers d'anciennes lagunes.





 **N° 11878 - 05/09/1997 - 08 - BOURG-FIDELE**
27.4M - Métallurgie des autres métaux non ferreux
 Des bovins sont intoxiqués par du plomb provenant d'une usine retraitant des batteries. Les propriétaires des animaux demandent des analyses de sang. Celles-ci révèlent une forte concentration de plomb (0,86 µg/g pour une valeur normale de 0 à 0,25 µg/g : Concentration mortelle à partir de 1µg/g). Des prélèvements d'eau dans la MUREE et sur du foin donnent aussi des concentrations importantes en Pb.
 Les retombées de poussières mesurées au moyen de 4 jauges situées à proximité du site révèlent pour 3 jauges un taux de 20 mg de Pb/m² et la 4ème de 1 000 mg de Pb/m². Cette pollution depuis une dizaine d'années a des conséquences directes sur la santé animale et humaine. Une expertise et des travaux sont réalisés pour réduire les émissions de plomb.






 **N° 11898 - 08/01/1997 - 76 - FECAMP**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Les effluents de plusieurs sociétés sont rejetés simultanément dans une station d'épuration. Le rejet de cette dernière entraîne une pollution du COMMERCE sur plusieurs kilomètres. Des prélèvements montrent que cette pollution a supprimé toute vie piscicole et qu'un risque non négligeable existe pour la santé publique. Des associations et des riverains portent plainte. Les services administratifs concernés constatent les faits.







 **N° 11910 - 06/02/1997 - 22 - PLOUNEVEZ-MOEDIC**
50.2Z - Entretien et réparation de véhicules automobiles
 De l'huile de moteur se déverse dans le LEGUER à la suite du colmatage d'un bac à décanteur par de la boue. Cet incident a une conséquence directe sur la pêche. Une transaction administrative est envisagée.







 **N° 11911 - 30/01/1997 - 22 - PLESTAN**
01.2A - Elevage de bovins
 Un ru affluent du MOULIN est pollué par un pompage direct dans une fosse à lisier évacué par le réseau d'eaux pluviales. Cet incident est dû à une négligence de l'éleveur. La pêche n'est pas conseillée. Les services administratifs concernés constatent les faits.



 **N° 11992 - 11/11/1997 - 88 - ANOULD**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 A la fin d'un cycle de préparation d'une suspension de dioxyde de titane dans une papeterie, la vanne automatique de vidange de la trémie s'ouvre, mais une pompe reste à l'arrêt ou un clapet se bloque. La pression hydrostatique provoque la rupture d'un manchon souple sur une canalisation. La trémie se vidange et 2 m³ de suspension aqueuse se déversent sur le sol. Sous la trémie, le caniveau relié à la station d'épuration du site ne peut absorber le débit ; 500 à 1 500 l de suspension se déversent dans un regard d'eaux pluviales hors de l'atelier puis dans la MEURTHE. Une coloration blanchâtre est visible à la surface du cours d'eau mais la faune aquatique n'est pas atteinte. Un muret de rétention est réalisé à l'extérieur du bâtiment.





























 **N° 12023 - 25/11/1997 - 80 - AMIENS**
24.5A - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
 Dans une usine produisant des lessives, un joint se rompt sur une canalisation. Un produit moussant (ammonium-sulfate-métoxylate) s'écoule dans le réseau des eaux pluviales qui se déverse dans un bras d'eau rejoignant la SOMME. De la mousse se forme à la surface de l'eau sur une distance de 15 km. La sortie des eaux pluviales est obturée 30 mn après le début de l'accident. Le produit rejeté est biodégradable à plus de 90% et a une DL50 orale sur le rat supérieur à 2 000 mg/kg. Aucun effet n'est observé sur la faune et la flore. Des analyses sont effectuées pour évaluer les quantités de produits répandus et l'étendue des dommages éventuels.



 **N° 12099 - 23/07/1997 - 68 - TURCKHEIM**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 Dans la station d'épuration interne d'une papeterie, un dysfonctionnement de la régulation d'oxygène dans le bassin d'épuration entraîne une suraération importante (3 h) qui provoque une remontée des boues biologiques dans le clarificateur. Les boues débordent dans le canal du MUHLBACH durant 1 jour. La charge totale de matières en suspension rejetée est évaluée à 1 060 kg. Le débit d'entrée à la station est diminué en arrêtant une chaîne de désencrage et en limitant la production de plusieurs machines.







































 **N° 12426 - 09/02/1998 - 69 - AMPLEPUIS**
60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 Le chauffeur d'un camion-citerne perd le contrôle de son véhicule dans un virage en pleine descente. Le chauffeur grièvement blessé est hospitalisé. Une fuite de 20 m³ d'hydrocarbures se répand dans le GOUJAR sur 3,5 km. Des barrages filtrants visant à éviter tout risque de propagation et un chantier de récupération des hydrocarbures sont installés. Le relevage du camion-citerne dure 5 h. La route est fermée pendant plusieurs jours pour réfection de la chaussée. L'expertise de l'ensemble routier conclut à une défaillance du système de frein (usure). Les dirigeants sont condamnés à une amende de 4 kF.



 **N° 12564 - 10/06/1996 - 54 - MONT-SUR-MEURTHE**
21.2G - Fabrication d'articles de papeterie
 Une coloration brunâtre est observée sur la MORTAGNE. Dix jours auparavant, une riveraine avait déjà



constaté ce phénomène accompagné d'une odeur piquante ; la faune aquatique étant alors mortellement atteinte. Les rejets d'une papeterie sont suspectés. Un nouvel incident est observé le 14 octobre. Le directeur de la papeterie affirme que ses rejets réguliers ne présentent aucun danger sanitaire et évoque une pollution en amont de ses installations. Des prélèvements effectués par un organisme mettent en évidence la présence de rhodamine.

-  **N° 12572 - 01/06/1996 - 54 - DOMGERMAIN**
50.5Z - Commerce de détail de carburants
 Dans une station-service, faisant suite à un épisode comparable 2 mois auparavant et malgré les travaux déjà réalisés, une nouvelle fuite de 2 000 l de gasoil se déverse dans un fossé longeant une autoroute. L'accident a pour origine la rupture d'un manchon. Une partie du gasoil est pompée et des travaux complémentaires sont réalisés. L'accident n'est pas daté avec précision.
-  
-  **N° 12599 - 06/03/1998 - 88 - LE VAL-D'AJOL**
28.7L - Fabrication d'articles métalliques ménagers
 Des pêcheurs observent la présence d'hydrocarbures sur le COMBEAUTE. L'accident a pour origine une fuite de gasoil, en décembre 1997, sur une canalisation alimentant la chaufferie d'une usine de production d'articles métalliques ménagers. Après avoir effectué des réparations et pompé le gasoil, l'exploitant pensait avoir résolu le problème. Des pluies abondantes provoquent une migration du gasoil dont le sol est imprégné et son déversement dans la rivière située à 28 m de l'installation en cause. L'exploitant installe 3 barrages de pailles dans la rivière. L'administration constate la non-déclaration de l'accident du mois de décembre. Les eaux de nappe sont pompées et traitées avant rejet. Une étude est réalisée pour la dépollution des sols.
-  
-  **N° 12770 - 24/03/1998 - 52 - PERROGNEY-LES-FONTAINES**
01.1A - Culture de céréales, cultures industrielles
 A la suite d'une mauvaise manoeuvre, une remorque tractée par un agriculteur se renverse dans un fossé ; 10 000 l d'engrais se déversent dans la prairie. Les pompiers et la gendarmerie essaient de limiter l'infiltration du produit dans le sol. Les autorités effectuent des prélèvements. Une source est polluée, mais aucune pollution du réseau d'eau potable n'est observée. Une rivière proche est également épargnée. Des prélèvements des eaux de la nappe phréatique seront effectués quotidiennement durant une dizaine de jours.
-  
-  **N° 12780 - 06/04/1998 - 88 - RAON-L'ETAPE**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 Dans une papeterie, lors du redémarrage des machines de production du papier le lundi matin, une fuite d'huile se produit au niveau d'un rouleau lisseur dont un bouchon du circuit hydraulique est insuffisamment serré. L'huile de forte viscosité s'écoule au niveau inférieur de l'atelier qui est sur 2 étages, puis dans un puisard dont la vanne d'accès est restée ouverte. Un mécanicien détecte la fuite et ferme la vanne. Une faible partie des 50 l d'huile écoulée du rouleau pollue la MEURTHE (irisations en surface) mais la faune piscicole n'est pas atteinte. L'exploitant et les pompiers lavent l'atelier. L'huile mélangée à l'eau est récupérée dans 4 fûts de 200 l, le faible volume restant est pompé et orienté sur la station d'épuration de l'usine.
-  
-  **N° 12873 - 10/05/1998 - 22 - PLOUAGAT**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Une remorque contenant 1 t de lisier se renverse. Le produit se déverse dans un ruisseau.
-  
-  **N° 13059 - 25/04/1998 - 28 - EPERNON**
15.8F - Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation
 Les eaux de lavage des outils de production d'une usine agroalimentaire (partie biscuit des cornets de glace) se déversent dans le ruisseau d'HOUDREVILLE. L'opération est réalisée chaque fin de semaine. L'exploitant dispose d'un pré traitement constitué par un bassin de décantation de 12 m³, relié au réseau des eaux pluviales dont l'exutoire est le ruisseau, et dans lequel se déversent 15 à 20 m³ d'eaux de lavage chargées en MES. Un traitement trop rapide et le volume insuffisant du bassin ne permettent pas de retenir les MES qui se déversent dans le ruisseau par surverse et génèrent une pollution chronique équivalente à 50 kg de DCO. Dans l'attente d'un raccordement à la station d'épuration de la zone, un 2e bassin de 37 m³ est mis en place.
-  
-  **N° 13093 - 23/06/1998 - 30 - REMOULINS**
60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 Sur l'autoroute A9, un camion-citerne transportant des produits chimiques quitte la chaussée et se renverse en contrebas dans le GARDON. Le conducteur du véhicule est tué. De la remorque gisant par 6 m de fond s'échappe du thiodiglycol, produit toxique soluble dans l'eau. Les points de captage alimentant la ville de Nîmes sont fermés pour 24 h. Le plan de secours spécialisé pour l'eau potable est déclenché et les services de secours approvisionnent les quartiers concernés (plusieurs milliers de personnes) au moyen d'une trentaine de citernes mobiles. Les pompiers repêchent 6 fûts de 200 l.
-  
-  **N° 13124 - 05/06/1998 - 62 - ANNAY**
45.2P - Construction de chaussées routières et de sols sportifs
 Une fuite de fuel a lieu dans une usine d'enrobés. En fin de poste, un opérateur qui remplit un bidon de fuel pour nettoyer un convoyeur est appelé en renfort pour un dépannage électrique. L'employé quittant les lieux 1 h plus tard oublie de refermer la vanne de prélèvement du gasoil, située sur une canalisation, en amont de la pompe de garage, entre la cuve de 30000 l de fuel et la chaudière ; 5 000 l de gasoil se déversent dans le réseau des eaux pluviales puis dans la rivière, le déboureur déshuileur ne pouvant accepter une telle
-  

surcharge. Un pompier observe, 17 h plus tard, des nappes éparées de gasoil sur le CANAL DE LA DEULE (4 km). Deux barrages sont installés, 9 000 l de fuel seront récupérés malgré de mauvaises conditions météo.





-  **N° 13165 - 22/11/1996 - 22 - PLOUVARA**
24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 Dans une usine d'équarrissage, le débordement d'un bassin d'épuration conduit à une pollution du
 MOULIN DE KERNIER et du LEFF sur 12 km. Les poissons migrent vers un milieu plus hospitalier. La
 distribution d'en eau potable pour les usagers est interrompue 5 jours durant. Le préjudice subi par la
société des eaux s'élève à 18 750 F. Les services administratifs concernés constatent les faits.
-  **N° 13176 - 18/09/1996 - 67 - DIEMERINGEN**
15.9 - Industrie des boissons
 Un déversement accidentel, devenant chronique, d'eaux usées organiques pollue L'EICHEL et
 PETERSBAECHEL. Cette pollution concerne 4 communes et est relative aux chais vinicoles. Les
 dommages constatés sont nombreux notamment une importante minéralisation à réaction faiblement
acide, à des fortes teneurs en matières organiques biodégradables, matières en suspension et
ammonium. Ceci explique une absence de tout peuplement piscicole. Les services administratifs concernés constatent les faits.
-  **N° 13189 - 01/08/1996 - 86 - JOURNET**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Dans un champ, une cuve verticale de 50 000 l de solution azotée, sans rétention, se renverse suite à la
 rupture de l'un de ses pieds de soutènement. Son contenu se répand et pollue le VAIRON. La faune
 aquatique est mortellement atteinte (200 kg de poissons récupérés). Un barrage est mis en place ainsi
qu'un pompage qui durera 8 jours.
-  **N° 13196 - 27/05/1998 - 53 - LE BOURGNEUF-LA-FORET**
01.3Z - Culture et élevage associés
 A la suite du nettoyage d'un pulvérisateur utilisé pour traiter du maïs et du blé, des eaux de rinçage
 contenant des phytosanitaires rejoignent un regard d'eaux pluviales et se déversent dans le VICOIN. La
 faune aquatique est mortellement atteinte sur 1 km de rivière. Des agents assermentés constatent les
faits.
-  **N° 13197 - 07/06/1998 - 54 - NEUVES-MAISONS**
61.2Z - Transports fluviaux
 A la suite d'une vidange par pompage des cales ou cuves sur un bateau en attente de chargement, du
 fuel pollue la MOSELLE canalisée. La faune aquatique est mortellement atteinte. Les pompiers et une
 CMIC mettent en place des barrages flottants et utilisent des produits absorbants. Des agents
assermentés constatent les faits.
-  **N° 13230 - 07/07/1998 - 29 - PLOUDIRY**
01.3Z - Culture et élevage associés
 A la suite d'une rupture de canalisation sur une fosse, 5 000 l de lisier polluent le SAINT-JEAN sur 3 km.
 Aucun impact notable n'est observé sur la faune aquatique. Une association de pêche porte plainte.

-  **N° 13466 - 28/07/1998 - 56 - LANVENEGEN**
15.3E - Transformation et conservation de légumes
 Une conserverie de légumes rejette 150 l d'eau de Javel à 47/60 dans l'INAM. Le ruisseau est pollué sur
 1,5 km et l'ELLE, rivière réceptrice, sur 400 m. Des poissons sont tués (salmonidés, etc.). L'hypochlorite
 est stocké dans un bac aérien extérieur de 3 000 l sur rétention alimentant 2 cuves de service (1 000 l /
200 l) également sur rétention (1 000 l) et en contrebas de l'usine. Un employé a mal refermé une vanne
après avoir prélevé du produit avec un flexible. Celui-ci se déverse par gravité dans la rétention de 1000 l et, par débordement,
dans un collecteur d'eaux pluviales. Des consignes sont modifiées, la vanne du bac de 3 000 l est cadenassée, la rétention est
portée à 3 000 l et la conduite d'eaux pluviales est obturée et réaménagée.
-  **N° 13503 - 02/09/1998 - 22 - LANGUEUX**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 A la suite d'une panne sur une presse à boue dans une station d'épuration, des boues débordent des
 bassins de stockage et se déversent dans l'URNE. Des milliers d'alevins et de poissons sont tués. Les
 gendarmes effectuent une enquête.
-  **N° 13539 - 20/05/1998 - 21 - BEAUNE**
45.4D - Menuiserie métallique, serrurerie
 Des hydrocarbures provenant d'une menuiserie métallique polluent La BOUZAIZE à la suite d'une
 vidange volontaire d'une cuve de fioul dans un regard d'eaux pluviales. Les pompiers installent un
 barrage et utilisent des produits absorbants. Une société privée pompe les hydrocarbures.





-  **N° 13544 - 14/02/1998 - 22 - PLOUISY**
01.3Z - Culture et élevage associés
 En l'absence d'une fosse de stockage des déjections provenant d'une stabulation, du lisier pollue le
 KERPRIGENT.





-  **N° 13546 - 29/03/1998 - 22 - ILLIFAUT**
01.2E - Elevage de porcins
 Une vanne d'une fosse à lisier reste ouverte par négligence et entraîne une pollution de L'HYVET sur 4
 km. La faune aquatique est mortellement atteinte.





-  **N° 13554 - 26/03/1998 - 29 - SAINT-THEGONNEC**
01.3Z - Culture et élevage associés
 A la suite de la rupture de la canalisation reliant une pré fosse et une fosse à lisier, un ruisseau affluent
 de la PENZE est pollué. La faune aquatique du ruisseau et une pisciculture, situé à 6 km en aval, sont
 gravement affectées. Un talutage dressé par l'agriculteur en aval de son élevage permet de contenir
l'écoulement du lisier. Des prélèvements sont effectués. Des agents assermentés constatent les faits.
-  **N° 13571 - 06/03/1998 - 52 - CHEVILLON**
15.5C - Fabrication de fromages
 Des produits chlorés provenant d'une fromagerie polluent le CHEVILLONNAIS. La plate-forme de l'aire
 de stockage est reliée, par inadvertance, au réseau de récupération des eaux pluviales et non à celui des
 eaux résiduelles. La faune est mortellement atteinte.
-  **N° 13604 - 06/03/1998 - 61 - EPERRAIS**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Entraîné par de fortes pluies, du lisier de porc épandu dans un champ de colza pollue le SAINT-OUEN-
 DE-LA-COUR sur 7 km. La faune et la flore aquatique sont mortellement atteintes. Les berges et le fond
 du ruisseau sont colmatés par un épais dépôt. Le substrat est contaminé.
-  **N° 13611 - 02/03/1998 - 74 - ETAUX**
15.5C - Fabrication de fromages
 Dans une fromagerie, une conduite d'eaux usées (chargée en petit lait) alimentant la station de traitement
 interne se rompt. Les eaux usées se déversent dans le réseau des eaux pluviales qui rejoint la
 BRUYERE. La rivière est polluée sur 50 m. La faune piscicole ne semble pas être atteinte.
-  **N° 13618 - 26/02/1998 - 77 - LAGNY-SUR-MARNE**
24.2Z - Fabrication de produits agrochimiques
 Un mélange d'eau, d'argile en suspension et d'atrazine pollue la MARNE via le réseau des eaux
 pluviales. L'accident a pour origine un stockage de fûts contenant les résidus de la pollution de 1991. Le
 réseau des eaux pluviales est nettoyé et les résidus sont pompés.
-  **N° 13632 - 18/08/1998 - 77 - BOISSISE-LE-ROI**
61.2Z - Transports fluviaux
 A la suite de la vidange d'une cale d'un pousseur de barges, des hydrocarbures polluent la SEINE sur 2
 km. Aucune mortalité piscicole n'est à déplorer. Les pompiers utilisent des produits dispersants.





-  **N° 13661 - 23/07/1998 - 62 - CARLY**
27.2C - Fabrication de tubes en acier
 Lors d'un dépotage dans une usine métallurgique, une fuite de 30 à 50 l de chlorure de méthylène
 (dichlorométhane) se produit sur un flexible. Le dispositif de rétention étant insuffisant, le solvant se
 répand dans le réseau des eaux pluviales qu rejoint l'EDRE, se jetant lui-même dans la LIANE à 1,5 km
en amont de la prise d'eau d'une usine de production d'eau potable. L'incident est dû au flexible utilisé en
secours, pour remplacer le flexible du camion non compatible avec le raccord installé sur le stockage de l'usine. Des
prélèvements sont effectués entre l'usine et le site de production d'eau potable. Ce dernier reprend sa production 6 jours plus
tard. La société est mise en demeure de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.
-  **N° 13702 - 09/04/1997 - 60 - COULOISY**
15.3A - Transformation et conservation de pommes de terre
 Dans une entreprise de transformation de pommes de terre, de la suie de fioul se déverse dans le ru du
 BOURBAUT sur 500 m, à la suite d'un défaut de combustion au niveau de la chaudière. Cette pollution
 entraîne le colmatage du substrat et la perturbation de la faune. Un laboratoire effectue des
prélèvements.





 □ □ □ □ □ □ **N° 13837 - 16/07/1998 - 90 - ROUGEMONT-LE-CHATEAU**
 27.5E - Fonderie de métaux légers
 □ □ □ □ □ □ Un établissement de traitement de surface électrolytique (Ni, Cu et Cr) rejette dans le SAINT NICOLAS
 ■ ■ □ □ □ □ un effluent résiduel chargé en cyanures (45 mg/l), en cuivre (55 mg/l) et en DCO (314 mg/l) ; 100 kg de
 □ □ □ □ □ □ poissons morts seront repêchés dans la rivière polluée. L'accident est dû à un mauvais fonctionnement
 en batch de la station de détoxification, à la suite du rajout d'effluents de dégraissage et d'éluats de
 régénération de résines, d'une erreur d'appréciation d'un opérateur lors de la mesure des éléments chlorés dans la cuve de
 décyanuration et de la défaillance de certains équipements de contrôle (mesures pH et rH erronées au niveau de la
 décyanuration, enregistreur pH final avant rejet ne fonctionnant plus...). L'administration constate les faits.





 □ □ □ □ □ □ **N° 13842 - 15/07/1998 - 60 - NEUFVY-SUR-ARONDE**
 01.3Z - Culture et élevage associés
 □ □ □ □ □ □ A la suite du nettoyage des filtres d'une rampe de pulvérisation, du lindane pollue L'ARONDE sur 22 km.
 ■ ■ ■ ■ □ □ La faune aquatique est mortellement atteinte.
 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ □ **N° 13848 - 30/09/1997 - 34 - PUISSEGUIER**
 15.9G - Vinification
 □ □ □ □ □ □ Un déversement volontaire des eaux de bassin d'évaporation de la cave coopérative pollue Le LIROU,
 ■ ■ □ □ □ □ afin d'éviter qu'elles ne perturbent le lagunage communal, par suite d'une éventuelle surverse dans le
 □ □ □ □ □ □ réseau d'assainissement communal. La faune est mortellement atteinte (environ 150 kg) et le milieu est
 colmaté par des vases putrides. Une transaction est engagée après des travaux de séparation des
 réseaux.

 □ □ □ □ □ □ **N° 13850 - 14/09/1998 - 60 - COMPIEGNE**
 24.5A - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
 □ □ □ □ □ □ En 30 mn, une usine chimique déverse 40 m³ d'un effluent contenant des détergents dans l'OISE
 ■ □ □ □ □ □ canalisée. La présence d'une mousse légère est constatée sur une largeur de 50 m. L'effluent
 □ □ □ □ □ □ normalement envoyé dans un bac tampon (1,2 m³) d'où il est pompé pour être recyclé, a débordé à la
 suite d'une panne de pompe. Le responsable local n'entend pas l'alarme de trop plein envoyée sur Bip.
 Le liquide passe au-dessus de la rétention au sol, longe une ancienne canalisation enterrée ou une fissure dans le sol en béton
 et se déverse dans les égouts. Le polluant est détecté mais une vanne d'isolement en défaut mécanique empêche de confiner
 l'effluent. Le volume tampon est porté à 10 m³, le sol béton est étanché, des redondances sont étudiées, des consignes sont
 révisées.


 □ □ □ □ □ □ **N° 13873 - 06/09/1998 - 74 - PUBLIER**
 21.1A - Fabrication de pâte à papier
 □ □ □ □ □ □ Des boues de décantation en excès provenant d'une papeterie sont envoyées dans une station
 ■ □ □ □ □ □ d'épuration mixte collective. Celle-ci est saturée 8 jours plus tard, racleur du bassin primaire bloqué. Les
 □ □ □ □ □ □ eaux usées communales doivent être by-passées 48 h durant le nettoyage des installations. Des
 difficultés de réglage rencontrées à la suite de la modification d'une machine de fabrication de papier ont
 entraîné le déversement de 200 t de pâte à papier dans le clarifloculateur de la papeterie dont le traitement a conduit à l'excès
 de boues. L'administration constate les faits.


 □ □ □ □ □ □ **N° 13882 - 22/11/1997 - 41 - ANGE**
 15.9G - Vinification
 □ □ □ □ □ □ A la suite de travaux dans une lagune, un rejet organique et de la lie de vin polluent L'ANGE. La faune
 ■ □ □ □ □ □ aquatique est mortellement atteinte (environ 3 kg de poissons morts). Un laboratoire effectue des
 □ □ □ □ □ □ prélèvements.



 □ □ □ □ □ □ **N° 13907 - 22/07/1998 - 56 - MELRAND**
 21.1C - Fabrication de papier et de carton
 □ □ □ □ □ □ Dans une papeterie fabriquant des papiers techniques spéciaux (séparateurs de batterie, médias
 ■ □ □ □ □ □ filtrants), une vanne d'isolement (1/4 tour) encrassée fuit au goutte à goutte sur un circuit de rétention
 □ □ □ □ □ □ d'eaux chargées en résine phénolique. La station de traitement interne dont les effluents se déversent
 dans le BLAVET est polluée. La concentration en phénol du rejet atteint 0,7 mg/l (1,6 kg/j) pour une
 valeur limite autorisée de 0,3 mg/l (0,75 kg/j). La fuite est localisée et neutralisée 1 h 30 plus tard. Une station de pompage est
 alertée en aval, mais aucune conséquence ne sera observée au niveau du traitement de potabilisation. La vanne est remplacée
 et doublée par une vanne pelle. Ces vannes seront inspectées lors des campagnes utilisant la résine.

 □ □ □ □ □ □ **N° 13946 - 29/05/1997 - 53 - SAINT-MARS-SUR-COLMONT**
 01.3Z - Culture et élevage associés
 □ □ □ □ □ □ Pour lutter contre les orties, les chardons et autres mauvaises herbes, un agriculteur pulvérise du
 ■ ■ ■ ■ □ □ désherbant en bordure du PALLU. Du fait d'un vent assez fort, le produit se répand dans le ruisseau. La
 □ □ □ □ □ □ faune aquatique est mortellement atteinte sur 2 km. L'agriculteur doit verser une amende.



-  **N° 13951 - 14/08/1997 - 55 - BAR-LE-DUC**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 A la suite d'un dysfonctionnement du piège à boues de la station d'épuration, des boues sont déversées
 dans L'ORNAIN afin d'éviter de désactiver la station. La faune aquatique est mortellement atteinte du fait
 de l'abaissement de l'oxygène (environ 50 kg de poissons morts). La commune est mise en demeure de
prévenir le service concerné en cas de pollutions accidentelles.
-  **N° 13970 - 23/04/1997 - 60 - REUIL-SUR-BRECHE**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Des eaux de rinçage contenant des herbicides polluent la rivière La BRÊCHE sur sa totalité soit 51 km à
 la suite du nettoyage d'une cuve à traitement. Les invertébrés sont mortellement atteints.



-  **N° 13975 - 17/06/1997 - 60 - ESTREES-SAINT-DENIS**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Des effluents provenant d'une station d'épuration polluent La PAYELLE sur 5 km. Des rejets d'eaus d'une
 usine de fabrication d'emplâtres chimiques chirurgicaux sont à l'origine du dysfonctionnement de la
 station.
-  **N° 13977 - 25/06/1997 - 60 - LASSIGNY**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Les effluents de la station d'épuration polluent La DIVETTE sur 7 km à la suite d'une surcharge d'eaux
 usées provenant du bassin de tampon d'une industrie textile



-  **N° 13992 - 18/06/1997 - 61 - SAINT-MARS-D'EGRENNE**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Un déversement de 20 m³ de lisier et d'eaux souillées polluent les ruisseaux VALENCOUR sur 1,5 km et
 PONT BARRABE sur 4,5 km à la suite du débordement d'installations de traitement et du débouchage
 d'une buse placée entre des bassins. Les poissons d'une pisciculture en aval sont mortellement atteints
et les ruisseaux sont colmatés. Le nettoyage du fossé et du ruisseau VALENCOUR sont effectués le
même jour.
-  **N° 13996 - 29/07/1997 - 61 - GUEPREI**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Un écoulement de 10 m³ de lisier polluent Le MEILLON sur 2 km à la suite de la rupture d'une
 canalisation reliant à la fosse de stockage et la fosse de reprise pour l'épandage et d'un
 dysfonctionnement probable du dispositif de sécurité. La faune aquatique est mortellement atteinte.
-  **N° 13997 - 14/08/1997 - 61 - LA FERTE-MACE**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Un déversement d'effluents urbains non traités pollue La MAURE sur 3 km à la suite de l'obstruction de la
 canalisation acheminant ces eaux vers la station d'épuration. La faune aquatique est mortellement
 atteinte. Des prélèvements sont effectués.
-  **N° 14000 - 14/10/1997 - 61 - LE THEIL**
15.9J - Cidrierie
 A la suite d'une augmentation importante de la production de la cidrierie et d'un dysfonctionnement de la
 station d'épuration, des effluents industriels polluent L'HUISNE sur 900 mètres. Des prélèvements sont
 effectués.
-  **N° 14083 - 20/10/1997 - 84 - BEAUMONT-DU-VENTOUX**
15.9G - Vinification
 Des matières en suspension provenant d'une cave vinicole polluent Le GOUFARAOU. La faune et la flore
 aquatique sont mortellement atteintes. La cave prévoit la réalisation d'un bassin d'évaporation pour le
 traitement des effluents.
-  **N° 14124 - 27/08/1998 - 22 - PLEMY**
01.3Z - Culture et élevage associés
 A la suite du rinçage d'une cuve, dans une exploitation agricole, du produit insecticide (DIGRAIN4) pollue
 la VILLE MAUPETIT sur 2,3 km. La faune nourricière est mortellement atteinte. Des agents assermentés
 constatent les faits.



-  □ □ □ □ □ **N° 14207 - 16/06/1998 - 29 - PLOUVIEN**
15.5D - Fabrication d'autres produits laitiers
 □ □ □ □ □ Lors du transport d'un conteneur de 800 l d'eau de Javel concentrée dans une laiterie, le conducteur du chariot élévateur commet une maladresse face à la manoeuvre d'un poids-lourds sur le site. Le conteneur déséquilibré se renverse à terre ; 100 l de Javel fuient par l'orifice du conteneur et se déversent dans l'ABER-BENUIT, cours d'eau bordant le site. L'administration constate les faits.



L'exploitant dresse un inventaire exhaustif des stockages de produits susceptibles de créer un risque de pollution des eaux et les réorganise en les équipant s'ils en étaient dépourvus, d'une cuvette de rétention étanche. Des consignes spécifiques sont rédigées pour le déchargement, le transport, la manipulation et l'emploi dans l'établissement de l'ensemble des produits concernés.



-  □ □ □ □ □ **N° 14290 - 25/06/1997 - 36 - CHATEAURoux**
28.1A - Fabrication de constructions métalliques
 □ □ □ □ □ Dans une entreprise d'extrusion et de traitement de profilés d'aluminium, au cours du nettoyage de la station d'épuration, environ 4 m³ de boues chargées en hydroxyde d'aluminium se déversent dans le réseau pluvial et polluent l'INDRE. La cause du rejet est la rupture de l'une des 2 vannes de pied de bac installées au-dessus d'un regard d'eau pluviale. L'ouverture est provisoirement obturée et la boue restante (28 m³) est pompée par une entreprise spécialisée. Par la suite les vannes sont supprimées. Les sédiments pollués ont été retirés compte-tenu de la présence d'un captage d'eau potable à 1 km en aval.



-  □ □ □ □ □ **N° 14338 - 18/12/1998 - 73 - LA ROCHETTE**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 □ □ □ □ □ Après un dépotage dans une cartonnerie, 65 m³ de lessive de soude à 50 % s'échappent d'une citerne de 130 m³ fissurée et rejoignent gravitairement une station d'épuration physico-chimique. Une faible partie de la lessive se déverse dans un affluent de l'ISERE via une canalisation. A la demande des autorités, des lâchers d'eau de barrage sont effectués pour augmenter le débit de la rivière et diluer le produit caustique. Aucun impact n'est observé sur la faune aquatique. La soude restant dans la citerne est transvasée. Le réservoir en cause était implanté dans une cuvette de rétention non étanche et d'un volume insuffisant (40 m³). L'administration constate les faits. L'exploitant réalise un bilan complet de l'état et de la conformité de ses différents stockages. Une expertise permet de recenser les terres polluées. Une étude est réalisée pour évaluer l'impact des rejets accidentels de l'établissement sur l'ISERE et son affluent.





-  □ □ □ □ □ **N° 14343 - 23/08/1998 - 74 - SAINT-JEOIRE**
00.0Z - Particuliers
 □ □ □ □ □ Lors du remplissage d'une cuve située dans le garage d'un particulier, un tuyau relié à une autre cuve enterrée, sort de son logement. Du fuel se répand dans le garage et rejoint une buse de récupération d'eaux pluviales se déversant directement dans le HISSON. Le cours d'eau est pollué sur 1,5 à 2 km. Aucune mortalité de poisson n'est constatée. Des barrages flottants sont mis en place.



-  □ □ □ □ □ **N° 14357 - 17/11/1998 - 27 - VERNON**
61.2Z - Transports fluviaux
 □ □ □ □ □ A la suite d'une collision entre 2 péniches de 45 m dans le chenal de la SEINE, une d'entre elles transportant 300 t de gravier coule. Les 1 500 l de fuel servant à sa propulsion entraînent une pollution.





-  □ □ □ □ □ **N° 14578 - 07/09/1998 - 74 - PUBLIER**
60.1Z - Transports ferroviaires
 □ □ □ □ □ Lors du dépotage d'un wagon-citerne de gazole dans une cuve enterrée de la gare, opération effectuée par le personnel ferroviaire, l'excédent de gazole s'écoule par le réseau d'eaux pluviales provoquant ainsi la pollution du lac LEMAN et de la LECHERE. Un barrage flottant est mis en place sur 100 m. L'installation ne semble pas être aux normes et aucune formation du personnel n'a été faite sur le système de remplissage de la cuve.





-  □ □ □ □ □ **N° 14659 - 08/01/1999 - 42 - SAINT-JOSEPH**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 □ □ □ □ □ Une retenue collinaire de 35 000 m³ est contaminée à la suite de la rupture d'une canalisation d'eaux usées. Les pompiers récupèrent les poissons morts qui sont éliminés par une société privée.





-  □ □ □ □ □ **N° 14701 - 29/10/1998 - 13 - MARTIGUES**
60.3Z - Transports par conduites
 □ □ □ □ □ Une forte odeur d'essence et des irisations provenant d'un émissaire d'eaux de refroidissement sont constatées sur l'anse d'AUGUETTE par le service environnement d'une usine pétrochimique lors d'une ronde habituelle. Cette société met en place barrages flottants et des pompes des hydrocarbures. Six jours après, les recherches et tests effectués permettent de détecter une fuite sur un pipeline. Le 6/11, la société d'exploitation remplace un tronçon de 11m. Le déversement de 250 m³ d'hydrocarbures (débit d'environ 1 m³/h) est dû à la corrosion de la canalisation à un endroit situé sous une conduite d'eaux usées chimiques. Les travaux de dépollution (rabattement de nappe et pompes par 4 puits) permettent de récupérer 120 m³ de produits.





 □ □ □ □ □ □ **N° 14782 - 24/01/1999 - 38 - MONTALIEU-VERCIEU**
 26.5A - Fabrication de ciment
 □ □ □ □ □ □ Une canalisation se rompt dans une cimenterie. Une nappe de 100 m² de fuel lourd pollue le RHÔNE.
 ■ □ □ □ □ □ Les pompiers installent un barrage. Une société extérieure spécialisée intervient. L'exploitant prend différentes mesures dont : repérage des canalisations (combustibles, déchets), protection du réseau d'assainissement contre les écoulement accidentels, mise en place 2 nouveaux séparateurs
 □ □ □ □ □ □ d'hydrocarbures de 25 m³, détecteur d'hydrocarbures sur les 5 séparateurs du site, plan interne de prévention et intervention en liaison avec les pompiers





 ■ □ □ □ □ □ **N° 14816 - 30/01/1999 - 71 - CRECHES-SUR-SAONE**
 60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 ■ □ □ □ □ □ Un camion-citerne transportant 33 000 l de gasoil et de super se renverse sur une autoroute et répand 25 000 l d'hydrocarbures sur le sol et dans l'ARLOIS. Le chauffeur est grièvement blessé et la circulation est coupée dans les 2 sens jusqu'au milieu de l'après-midi. Des barrages flottants retiennent l'essentiel des hydrocarbures et seule une petite quantité atteint la SAÔNE. Des pompages d'eau potable ont été arrêtés provisoirement et la crue des cours d'eaux dilue la pollution. Une entreprise privée effectue des forages et récupère les hydrocarbures infiltrés dans le sol. La présence de 2 canalisations de gaz nécessite des précautions et des travaux particuliers.





 □ □ □ □ □ □ **N° 14885 - 29/12/1998 - 29 - TOURCH**
 01.2E - Elevage de porcins
 ■ ■ □ □ □ □ A la suite de la rupture d'une fosse en béton surélevée et récemment mise en service, 900 m³ de lisier se déversent dans le C'HLEUDIC, affluent de l'AVEN, tuant 35 des 37 t de truites contenues dans les bassins d'une pisciculture. D'importants moyens de secours interviennent dont une cellule de dépollution.
 ■ ■ ■ ■ □ □ Les captages d'eau sont placés sous surveillance, ceux dans l'AVEN sont interrompus, des barrages sont installés pour récupérer le poisson mort et des analyses bactériologiques sont réalisées.
 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ □ **N° 14899 - 15/02/1999 - 25 - MANDEURE**
 28.5A - Traitement et revêtement des métaux
 □ □ □ □ □ □ Dans une entreprise de traitements de surface, une fuite d'hydrocarbures se produit à la suite de la rupture du circuit hydraulique d'un compresseur d'air. Le DOUBS est pollué. L'exploitant avait constaté une nappe d'huile 5 jours auparavant. Des barrages sont mis en place et les effluents pollués sont pompés. Aucun dommage n'est observé sur la faune aquatique.
 ■ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





 ■ □ □ □ □ □ **N° 15009 - 19/02/1999 - 88 - SAINT-DIE**
 51.5A - Commerce de gros de combustibles
 □ □ □ □ □ □ S'échappant de la citerne d'un camion dans un dépôt, du fuel se déverse sur le sol et dans le collecteur des eaux pluviales. Quelques litres d'hydrocarbures polluent la MEURTHE à la suite de la défaillance d'un séparateur. Les pompiers installent un barrage flottant. Selon le responsable du dépôt, un chauffeur a oublié de refermer l'orifice de remplissage au niveau du trou d'homme après avoir fait le plein de sa citerne. Un intervenant extérieur contrôle et nettoie le séparateur défaillant.
 ■ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





 ■ □ □ □ □ □ **N° 15038 - 06/03/1999 - 67 - SAINT-NABOR**
 14.2A - Production de sables et de granulats
 □ □ □ □ □ □ Dans une carrière, une importante fuite d'hydrocarbures provenant d'une cuve enterrée (7 500 l) pollue le WESSERGRABEN et l'EHN. Les pompiers, alertés par les riverains (odeurs), mettent en place des digues pour contenir l'écoulement du fuel et l'exploitant envoie des engins de terrassement pour créer un petit bassin de retenue, permettant le pompage du fuel. La cuve fuyarde est vidangée. En 4 h, 1 000 l de fuel sont récupérés. La destruction de la faune benthique, le colmatage des végétaux aquatiques, la dégradation des berges et l'irisation de l'eau conduisent à l'engagement de poursuites judiciaires. La corrosion sur la cuve serait à l'origine de la pollution.
 ■ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ □ **N° 15076 - 15/10/1998 - 34 - ANIANE**
 15.3E - Transformation et conservation de légumes
 □ □ □ □ □ □ Les effluents d'une entreprise de conditionnement de condiments polluent en permanence le ruisseau de CORBIERES. Le substrat est colmaté, il y a altération de la faune benthique et absence de poissons. Des prélèvements sont effectués. L'entreprise dispose de 6 mois pour mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires au traitement efficace de ses effluents.
 ■ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ □ **N° 15077 - 10/01/1999 - 53 - MAYENNE**
 15.5C - Fabrication de fromages
 □ □ □ □ □ □ Dans une laiterie, la canalisation alimentant la station d'épuration interne se rompt ; 250 m³ d'eaux usées mélangées aux eaux pluviales de la ZI se déversent dans la MAYENNE (débit 50 m³/s). Un pH de 14 est mesuré au point de rejet. Aucun impact n'est observé sur la faune aquatique. La tuyauterie s'est rompue au niveau d'un passage sous route à la suite d'un bouchon de caséine et un départ accidentel et ponctuel d'une solution basique explique le pH observé. Les eaux de lavage de l'évaporateur du site, effluents les plus chargés, sont stockées dans un bac de rétention de 100 m³. Divers autres lavages sont reportés, une lagune de rétention est créée et 5 pompes de refoulement eaux usées/pluviales sont installées pour alimenter la station jusqu'à ce que la canalisation soit réparée.
 ■ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □ □





 **N° 15400 - 21/04/1999 - 15 - ALLY**
60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 A la suite d'une rupture de freins, un semi-remorque citerne de carburant percute le parapet d'un pont et
 explose en tombant dans un ravin de 20 m. Une partie du chargement (19 m³ de gasoil, 12 m³ d'essence)
 se répand dans l'AUZE et propage le feu sur 300 m de berges. La police dévie la circulation pendant
l'intervention des pompiers(1 h). L'intensité de l'incendie a porté atteinte à la stabilité du pont en pierres
qui est interdit à la circulation dans l'attente d'une expertise. Le chauffeur éjecté n'est que légèrement blessé. Des barrages
flottants ont été mis en place pour protéger des barrages hydrauliques situés en aval.





 **N° 15598 - 23/03/1999 - 42 - ROANNE**
51.5L - Commerce de gros de produits chimiques
 L'exploitant d'un dépôt de produits chimiques commet une confusion et un chauffeur dépose 3 m³ de
 chlorite de sodium dans un bac de 30 m³ de chlorure ferrique. Des fumées blanches s'échappent et le
 bac explose. Des éclats atteignent 6 des 12 réservoirs voisins. Les produits chimiques (acides
chlorhydrique et sulfurique, ammoniac, eau oxygénée, etc.) se déversent dans les cuvettes de
rétention. Un nuage toxique dérive vers une nationale près du dépôt. Basés à proximité, les pompiers mettent rapidement en
place un périmètre de sécurité, suspendent la circulation routière (2h30), neutralisent le FeCl₃ répandu avec du carbonate de
soude et les produits contenus dans les cuvettes avec de la lessive de soude. Les émissions gazeuses sont réduites à l'aide de
mousse. Deux blessés légers et un pompier intoxiqué en changeant son ARI sont à déplorer. Le milieu naturel est légèrement
pollué (obturateur du réseau des pluviales actionné avec retard). Un arrêté d'urgence est pris pour la mise en sécurité du site.

 **N° 15643 - 15/06/1999 - 57 - FAULQUEMONT**
24.5A - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
 Une usine en liquidation judiciaire ayant fabriqué des produits de nettoyage industriels rejette des
 substances chimiques toxiques dans le réseau des eaux pluviales. La NIED ALLEMANDE est polluée et
 la faune aquatique est détruite sur 10 km. La gendarmerie effectue une enquête. L'exploitant a
volontairement vidé 3 fûts contenant de la soude, du phosphate tri-sodique et un produit de traitement
bactéricide (hy-bac II), virucide, et fongicide à base d'ammonium quaternaire, de formaldéhyde et de glutaraldéhyde. Par
précaution, la population est invitée à ne pas consommer d'eau et à ne pas l'utiliser pour abreuver des animaux durant 48 h.
Des prélèvements sont effectués pour suivre la migration des polluants. Une société privée cure le réseau d'eaux pluviales et
récupère les résidus de polluants qui seront détruits dans un centre autorisé à cet effet.































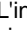
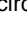




 **N° 15738 - 02/02/1999 - 34 - LES MATELLES**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Les rejets d'une station d'épuration communale obsolète polluent le LIROU. L'effluent de couleur marron
 colmate le milieu, détruisant la macro-faune benthique et la faune piscicole jusqu'à 700 m en aval du
 point de rejet.





 **N° 15842 - 09/07/1999 - 12 - CRUEJOULS**
26.8C - Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.
 Dans une usine de fabrication de poudre de joints pour carrelage, un incendie détruit 2 bâtiments de 600
 m² chacun abritant des matières premières (sacs de colorants en poudre d'oxyde de fer, sacs neufs,
 etc.). Une CMIC intervient à la suite du déversement des eaux d'incendie colorées dans un ruisseau à
sec alimentant le DOURDOU. Un barrage est mis en place sur le ruisseau et un autre sur le parking de
l'usine. L'arrosage des bâtiments est arrêté. Les eaux polluées sont pompées et stockées dans une citerne.





 **N° 16073 - 10/06/1999 - 29 - QUIMPERLE**
21.2L - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
 Dans une papeterie, durant 1h30 un envoi de Javel se produit dans le réseau des eaux blanches se
 déversant dans l'ISOLE. La fuite fait suite au décollement d'un manchon situé à l'aspiration de la pompe
 d'hypochlorite alimentée à partir d'un bac de 1 m³ à 34 g/l d'hypochlorite. La fuite est isolée et les eaux
blanches en sortie de station sont recyclées vers le réseau des eaux brunes pour que le chlore en excès
soit consommé par les matières oxydables contenues dans l'effluent. Le taux de chlore en sortie des ouvrages est surveillé et
des contrôles sont effectués sur la rivière. Aucun dommage ne sera noté sur la faune aquatique. Ce type d'incident s'étant déjà
produit, l'exploitant demande à un organisme indépendant de réaliser un audit complet des installations de distribution de
produits dangereux.





 **N° 16210 - 02/04/2001 - 59 - GONDECOURT**
24.3Z - Fabrication de peintures et vernis
 Un incendie se déclare dans une usine de fabrication de peintures et de solvants. Le feu démarre sur une
 piste de manutention de produits inflammables alimentant l'atelier de vernis cellulosique et se propage
 aux 3 bâtiments voisins : le petit bâtiment de stockage, l'atelier de vernis cellulosique et l'atelier de
broyage où sont entreposés les pigments (mélanges de sulfochromate de plomb et chromo-molybdate de
plomb). Les pompiers protègent les autres bâtiments et les dépôts de solvants et mettront plus de 2h à circonscrire l'incendie,
les ressources en eau étant insuffisantes. Le feu aurait pris à l'arrière d'un chariot pendant la manutention d'un conteneur.
L'agent, constatant la présence de flammes, dépose rapidement le conteneur sur la piste et se gare entre l'atelier de fabrication
de vernis et l'atelier de broyage. Le conteneur prend feu et l'incendie se propage à l'ensemble du stockage de la piste. Le
chariot prend feu lui aussi et entraîne l'incendie des 2 bâtiments, l'atelier de broyage étant touché par le rayonnement
thermique. Les eaux d'extinction chargées en pigments et non confinées, rejoignent le canal de la DEULE. 2 obturateurs seront
placés tardivement sur les canalisations de rejet des eaux pluviales. L'exploitant fait appel à une société extérieure pour
nettoyer le site. Une CMIC analyse les fumées qui ne révèlent pas de pollution significative. Le redémarrage des parties





détruites ou endommagées n'aura lieu que sous conditions.





-  **N° 16257 - 11/08/1999 - 91 - LE COUDRAY-MONTCEAUX**
00.0Z - Particuliers
 Un déversement volontaire de 5 l d'huile de vidange pollue la SEINE sur 2 km et 10 m de large via un collecteur d'eaux pluviales. Un barrage anti-pollution est positionné au droit de l'exutoire des eaux pluviales et un second en aval, en rétention, avec des produits absorbants en complément. L'auteur constate les faits et est pris en charge par la gendarmerie.
-  
-  **N° 16259 - 07/09/1999 - 68 - FESSENHEIM**
61.2Z - Transports fluviaux
 A la suite d'une collision contre l'entrée de l'écluse, un automoteur allemand répand ses 40 000 l de gasoil dans le grand canal d'ALSACE. La majeure partie du produit est contenue dans le sas de l'écluse. Les pompiers posent des barrages et récupèrent le produit avec des écrémeuses.
-  
-  **N° 16503 - 17/09/1999 - 88 - VITTEL**
15.9S - Industrie des eaux de table
 Dans la station de traitement des eaux usées d'une usine d'embouteillage, 2 m³ de bisulfite de sodium se déversent d'une cuve de 10 m³ dans le RUPT MAGDELON et le PETIT VAIR. L'accident se produit lors de travaux de maintenance sur une sonde Redox et à la suite de la défaillance d'une sonde pH. La faune aquatique est mortellement atteinte sur plusieurs kilomètres. Pour éviter une nouvelle pollution, l'entreprise met en place des actions correctives (bac intermédiaire de 150 l, alarme sur le temps d'ouverture de la vanne du bisulfite, procédure de contrôle des sondes et des mesures, enregistrement du pH en plus du rH déjà en service).
-  
-  **N° 16588 - 13/10/1999 - 42 - LE CHAMBON-FEUGEROLLES**
45.2 - Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil
 A la suite de la négligence d'un employé d'une société de travaux publics, du fuel se déverse dans le COTATAY lors du remplissage du réservoir d'une pelle mécanique. Malgré la mise en place de barrages absorbants en amont et en aval de la rivière, l'ONDAINE est polluée sur 3 km.
-  
-  **N° 16641 - 20/04/1999 - 44 - LEGE**
28.5 - Traitement des métaux, mécanique générale
 Lors du débordement de fosses enterrées à la suite de pluies intenses et prolongées, 1 000 l d'huile de coupe polluent la LOGNE sur 6 km. Des barrages flottants mis en place permettent la récupération de 7 m³ de mélange huile-eau. L'administration constate les faits.
-  
-  **N° 16649 - 21/07/1999 - 72 - SPAY**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 Dans une usine de fabrication de feuilles de tabac, un rejet de couleur sombre pollue la SARTHE. Des prélèvements sont effectués. D'après un des responsables de l'usine, cette pollution est due à des entraînements de boues du décanteur de la station d'épuration de l'usine qui ont été provoqués par une surcharge hydraulique due à des changements trop rapprochés de la qualité des feuilles de tabac.
-  
-  **N° 16667 - 16/09/1999 - 16 - SAINT-SEVERIN**
21.2L - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
 Dans une usine, sur l'une des 3 chaînes de fabrication de papier sulfuré, le nettoyage périodique d'un bac contenant de l'acide sulfurique nécessite sa vidange. Une vanne mal fermée et un tuyau flexible mobile dirigé par erreur vers le réseau d'eaux pluviales causent le déversement de 400 l de cet acide dans le canal du MARCHAIS. Dès l'erreur constatée, l'opération est stoppée et 470 kg de carbonate de soude sont déversés pour neutraliser l'acide, moitié dans le réseau, moitié dans le milieu. Pour diluer la pollution, le débit du canal est augmenté par l'ouverture de retenues situées en amont. Aucune conséquence n'est observée sur la faune et la flore. L'installation en cause sera équipée d'une canalisation fixe ; elle était la seule des 3 à ne pas l'être pour des raisons de circulation de piétons et d'engins de manutention.
-  
-  **N° 16712 - 06/09/1999 - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE**
28.7G - Visserie et boulonnerie
 Le dysfonctionnement d'un déboureur-séparateur (non curé depuis plus d'un an) sur le réseau d'eaux pluviales d'une visserie-boulonnerie, entraîne la pollution de la DARSE SUD par des hydrocarbures. L'atelier de traitement de surface de cette société ne semble pas en cause mais l'exploitant doit rechercher l'origine de cet écoulement d'eau survenu par temps sec.
-  
-  **N° 16858 - 28/09/1999 - 88 - RAON-L'ETAPE**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 Dans une papeterie, la déchirure de la toile de filtration d'un tambour rotatif entraîne un déversement d'une petite quantité de pâte à papier de couleur bleu/vert dans la MEURTHE. Une alarme se déclenche sur le superviseur de la machine à papier ; une réparation immédiate est effectuée.
-  





 □ □ □ □ □ □ **N° 16866 - 07/12/1999 - 60 - LAIGNEVILLE**
 27.2C - Fabrication de tubes en acier
 □ □ □ □ □ □ Dans une usine spécialisée dans l'étrirage de l'acier, un conteneur destiné à recevoir des boues
 ■ □ □ □ □ □ □ (hydroxydes de métaux) de la station de détoxification déborde. En l'absence de la rétention exigée par la
 réglementation, l'opération de lavage à grande eau du sol souillé entraîne dans le réseau
 □ □ □ □ □ □ d'assainissement interne les effluents fortement colorés qui rejoignent et polluent un ru affluent de la
 BRËCHE. Différents prélèvements et analyses sont effectués. Des sanctions administratives et pénales sont engagées.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17187 - 13/09/1999 - 34 - PUILACHER**
 15.9G - Vinification
 □ □ □ □ □ □ Dans une cave coopérative, la rupture du système de fermeture d'une des cuves de vinification provoque
 ■ ■ □ □ □ □ □ □ la fuite d'une partie de son contenu et colmate les canalisations de refoulement des eaux résiduaires
 jusqu'au bassin d'évaporation. Une partie de la vendange et des eaux résiduaires rejoignent le fossé
 □ □ □ □ □ □ pluvial communal puis polluent la ROUVIEGE sur 1,5 km (eaux noires et nauséabondes, lit colonisé par
 des bactéries filamenteuses et gluantes). Des prélèvements sont effectués. Un programme de travaux doit être réalisé pour
 fiabiliser l'ensemble des installations.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17190 - 04/11/1999 - 60 - RESSONS-SUR-MATZ**
 15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 □ □ □ □ □ □ Dans une laiterie, un rejet de 15 000 l de lait engorge la station d'épuration et entraîne une remontée des
 ■ ■ ■ □ □ □ □ □ boues dans le clarificateur qui génèrent une pollution de 3 km dans le MATZ. Des boues brunâtres
 colmatent le milieu aquatique.
 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ □ **N° 17191 - 23/11/1999 - 60 - RESSONS-SUR-MATZ**
 15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 □ □ □ □ □ □ Dans la station d'épuration biologique d'une laiterie, un rejet de 10 000 l de soude concentrée anéantit la
 ■ ■ ■ ■ □ □ □ □ flore bactérienne. Les eaux boueuses polluent le MATZ sur 16 km. Le fond de la rivière et des herbiers
 sont colmatés. Un laboratoire effectue des prélèvements. L'établissement avait déjà eu un accident
 □ □ □ □ □ □ comparable (arrivée massive de lait dans la station) moins de 3 semaines plus tôt.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17192 - 05/07/1999 - 60 - BREUIL-LE-VERT**
 90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'une panne d'une station d'épuration ainsi que de son système d'alerte, les effluents qui en
 ■ ■ □ □ □ □ □ □ sont issus polluent la BRËCHE sur 500 m. Un laboratoire effectue des prélèvements.
 □ □ □ □ □ □





 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 17202 - 10/01/2000 - 77 - BOISSISE-LA-BERTRAND**
 15.1A - Production de viandes de boucherie
 □ □ □ □ □ □ Du fuel pollue la SEINE à la suite d'une fuite sur une cuve enterrée dans un abattoir. Un arrêté d'urgence
 ■ □ □ □ □ □ □ impose à l'exploitant le dégazage et la dépose du réservoir dans les plus brefs délais, une expertise de la
 cuve, la fourniture des plans des réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées, des analyses
 □ □ □ □ □ □ de sols pour délimiter la zone polluée, ainsi que les travaux de décontamination nécessaires.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17253 - 08/02/2000 - 69 - SAINT-FONS**
 24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'une mesure de niveau défaillante sur un site chimique, le contenu d'une cuve pleine
 ■ □ □ □ □ □ □ d'hexaméthylènediamine (3 m³/3,2 t), non transféré en automatique dans un stockage spécifique, est
 aspiré par une pompe à vide et se déverse dans le réseau d'assainissement relié au canal de fuite du
 □ □ □ □ □ □ RHONE. Utilisé dans la synthèse du nylon, l'HMD est un liquide inflammable (2° cat.), non toxique ou
 écotoxique, mais corrosif et nocif pour l'environnement. La charge polluante représente 7,5 t de DCO. La cuve se vide en 1 à 2
 h, temps nécessaire aux opérateurs pour identifier l'origine d'une alarme asservie à une détection automatique de flux polluant
 en place dans les égouts. Le polluant n'est pas détourné vers un bassin de sécurité (15 000 m³) en raison d'une temporisation
 de 2 h choisie par l'exploitant et la commande manuelle ne sera pas utilisée. Des analyses sont effectuées. Le milieu n'est pas
 gravement atteint. L'infraction est constatée. La temporisation est réglée sur 0,2 s. Des procédures sont modifiées.





 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 17255 - 09/01/2000 - 59 - ROUBAIX**
 51.5A - Commerce de gros de combustibles
 □ □ □ □ □ □ Une fuite se produit au niveau du fond de l'une des 2 cuves de fuel ; 100 m³ d'hydrocarbures se
 ■ □ □ □ □ □ □ déversent dans la cuvette de rétention et dans le réseau d'assainissement de la commune, sans doute
 en raison d'une évacuation non bouchée après travaux. La station d'épuration communale est polluée.
 □ □ □ □ □ □ Après constat de l'incident, l'exploitant prend des mesures de sauvegarde de son site : colmatage de la
 fuite, isolement de la rétention vis-à-vis du réseau d'assainissement, transfert du fuel restant dans la seconde cuve vide, en
 travaux au moment de l'incident. Une fissuration en partie basse de la cuve due à la corrosion aggravée par une mauvaise
 conception du calorifuge et par la vétusté de la cuve est à l'origine de cette fuite. L'administration constate les faits et l'exploitant
 est mis en demeure de respecter les prescriptions relatives à l'étanchéité des rétentions. La restructuration complète de la cuve
 est prévue, ainsi qu'une surveillance de la station.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17324 - 27/12/1999 - 33 - AMBES**
24.6L - Fabrication de produits chimiques à usage industriel
 □ □ □ □ □ □ Une tempête endommage un site chimique, classé SEVESO, fabricant du chlorate de soude. Le
 ■ □ □ □ □ □ □ procédé est faiblement atteint, mais le vent emporte le toit d'un hangar protégeant un stock de sel et d'un
 ■ □ □ □ □ □ □ bâtiment abritant des salles électriques. La DORDOGNE et la GARONNE débordent sous l'action du
 vent, de la pluie et d'une forte marée ; la pomperie du dispositif de lutte contre l'incendie de l'usine et la
 moitié de son parking sont noyées sous 10 à 15 cm d'eau. L'unité d'électrolyse est maintenue en sécurité durant 5 h jusqu'au
 rétablissement de l'électricité, mais ne redémarre que 24 h plus tard après dépannage du dispositif anti-incendie par prêt d'une
 motopompe pour la mise en pression du réseau. Des eaux chargées en sel (NaCl) se sont déversées sans impact notable dans
 la DORDOGNE. Les dommages sont évalués à 1,4 MF et les pertes d'exploitation sont élevées à la suite de la destruction
 d'une dizaine de kilomètres de voie ferrée empêchant toute expédition. Un muret sera édifié autour du local incendie.





 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 17451 - 17/03/2000 - 68 - VIEUX-THANN**
24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
 □ □ □ □ □ □ Lors d'un dépotage dans une usine chimique, 50 l de fuel débordent d'un réservoir et se déversent dans
 ■ □ □ □ □ □ □ le réseau d'eaux pluviales rejoignant le canal usinier du site se jetant dans la THUR. Le bassin de
 □ □ □ □ □ □ rétention de l'usine est mis en oeuvre, les pompiers installent des barrages de paille et des boudins. La
 pollution sera maîtrisée après 2 h d'intervention. La gendarmerie effectue une enquête.





 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 17598 - 03/04/2000 - 77 - SEPT-SORTS**
50.2 - Entretien et réparation de véhicules automobiles
 □ □ □ □ □ □ Une dizaine de litres de fuel se déverse dans la MARNE à la suite du lavage de véhicules dans une
 □ □ □ □ □ □ entreprise d'entretien de poids-lourds. Des irisations sont visibles sur 200 m. Des prélèvements sont
 □ □ □ □ □ □ effectués.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17630 - 06/04/2000 - 29 - QUIMPERLE**
15.7C - Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
 □ □ □ □ □ □ Dans une usine d'aliments pour animaux, une accumulation de déchets génère un bouchon dans une
 ■ □ □ □ □ □ □ portion de tuyauterie du réseau des eaux usées. Le niveau de l'effluent monte dans le réseau jusqu'à
 □ □ □ □ □ □ débordement du mélange eau/viscères de volailles par le regard le plus bas du réseau. De ce regard
 situé hors de l'usine, l'effluent s'écoule dans le réseau des eaux pluviales qui rejoint le DOURDU. La
 rivière est polluée, mais aucune conséquence ne sera observée sur la faune aquatique.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17631 - 21/03/2000 - 29 - BANNALEC**
15.1E - Préparation industrielle de produits à base de viandes
 □ □ □ □ □ □ Dans une usine de préparation de produits à base de viandes, des graisses de cuissons de viandes
 ■ ■ □ □ □ □ □ □ provenant d'une cuve de stockage de 7 000 l se déversent dans le MOUSTOULGOAT via le réseau des
 □ □ □ □ □ □ eaux pluviales de l'établissement. L'impact est essentiellement visuel : les matières grasses se sont
 figées et se sont accumulées à la surface de l'eau et sur les berges, la pollution s'étendant sur 1,5 km.
 Des barrages sont installés le lendemain et 2 employés récupèrent les bouchons formés au moyen d'écumoirs. La cuve
 aérienne venait d'être installée et était utilisée pour la 1ère fois ; à moitié pleine, elle se vidangera en totalité. L'exploitant d'un
 captage d'eau en aval est informé. Aucune autre conséquence notable n'est observée sur l'environnement.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17639 - 16/10/1999 - 76 - FERRIERES-EN-BRAY**
15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 □ □ □ □ □ □ Dans une laiterie, un déversement continu de rejets mal traités par la station d'épuration de l'usine pollue
 ■ □ □ □ □ □ □ l'AUCHY affluent de l'EPTE. Cette pollution favorise le développement de bactéries et champignons.
 □ □ □ □ □ □ Aucune mortalité de poissons n'est observée.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17722 - 09/05/2000 - 03 - CREUZIER-LE-VIEUX**
24.6C - Fabrication de colles et gélatines
 □ □ □ □ □ □ Un incendie embrase une usine de colles, mastics et adhésifs. Une société de télésurveillance donne
 ■ □ □ □ □ □ □ l'alarme. Les secours rapidement sur les lieux maîtrisent le sinistre après 4 h 30 d'intervention. Il n'y a
 □ □ □ □ □ □ pas de victime, mais un atelier de 2 000 m² de production de colles thermofusibles abritant matières
 premières (acétate d'éthyle, résines époxy, polymercaptans, etc.) et produits finis est détruit. Un panache
 de fumées noires est visible à plusieurs dizaines de km. A la suite d'une confusion sur la nature des réseaux (eaux
 vannes/pluviales), les eaux d'extinction se déverseront plusieurs h dans l'ALLIER avant d'être bloquées par un ballon mis en
 place par les pompiers, l'usine ne disposant pas de l'équipement nécessaire. Une société extérieure évacuera 130 m³ d'eaux
 polluées sur la station d'épuration communal à 100 m du site. La toiture en fibrociment de l'atelier ne disposait d'aucun exutoire
 de désenfumage. L'Inspection constate les infractions et des expertises sont effectuées.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17734 - 11/05/2000 - 68 - MERXHEIM**
28.5A - Traitement et revêtement des métaux
 □ □ □ □ □ □ Dans une usine de traitement de surface, la rupture d'un élément d'un refroidisseur entraîne un rejet
 ■ □ □ □ □ □ □ accidentel d'huile (100 l) dans le SCHECKLENBACH avant de rejoindre un étang de 3 000 m². Les
 □ □ □ □ □ □ pompiers posent 3 barrages flottants et aspirent l'huile vers une écrémeuse. L'activité de l'entreprise est
 arrêtée pendant 2 h, le temps de réparer l'installation de refroidissement.





 □ □ □ □ □ **N° 17736 - 01/05/2000 - 54 - XEUILLEY**
 26.5A - *Fabrication de ciment*
 □ □ □ □ □ Un particulier constate à 17 h la pollution du MADON par des hydrocarbures et alerte à 19 h 30 la
 ■ □ □ □ □ cimenterie voisine. Une fuite d'huile de vidange destinée à l'alimentation du four s'est produite au niveau
 □ □ □ □ □ d'un patin support sur une canalisation calorifugée (phénomène de fatigue ?) installée dans une galerie technique. Sur les 12 m³ de produit perdus, 3 m³ se sont déversés par l'intermédiaire du réseau d'eaux pluviales dans la rivière où les pompiers installent des barrages flottants pour éviter l'extension de la pollution. L'huile est pompée et évacuée vers un site autorisé. Les contrôles périodiques effectués pour vérifier l'état des canalisations n'ont pas permis d'éviter cet incident. L'exploitant étudie diverses solutions (canalisations aériennes, bassin de rétention sur le réseau d'eaux pluviales, etc.).





 ■ □ □ □ □ **N° 17738 - 22/04/2000 - 38 - LE PONT-DE-CLAIX**
 24.1 - *Industrie chimique de base*
 □ □ □ □ □ Dans une usine chimique, une fuite de fuel de 2 m³ provenant du perçage d'une tuyauterie (par corrosion)
 ■ ■ ■ □ □ □ de réchauffage vapeur d'un bac de stockage est à l'origine de la pollution du DRAC sur plusieurs km
 ■ □ □ □ □ (dépôts de boulettes brunâtres sur les berges). Le circuit de vapeur avait été arrêté la veille ; en l'absence de contre-pression, le fuel est remonté dans la tuyauterie, est passé à travers un décanteur inactif car by-passé depuis plusieurs mois avant de rejoindre le réseau de collecte d'eaux non polluées. L'instrumentation équipant le réseau placée au cœur de la veine liquide n'a pas détecté le polluant plus léger que l'eau. Une fois la pollution signalée par un riverain, l'ensemble des effluents de la plate-forme ont été dirigés vers le bassin de rétention de l'usine.





 □ □ □ □ □ **N° 17744 - 28/09/2000 - 10 - BUCHERES**
 15.9D - *Production d'alcool éthylique de fermentation*
 □ □ □ □ □ Dans une distillerie, une fuite survient, au niveau d'un fossé, sur une tuyauterie souple (3 km) reliant sous
 ■ □ □ □ □ pression les bassins de stockage de vinasses à des rampes d'épandage automatiques. D'importantes
 □ □ □ □ □ précipitations entraînent l'écoulement du fossé jusqu'à la MOGNE où la mortalité de poissons, constatée par un riverain, a permis de donner l'alerte. La société informée suspend aussitôt l'épandage. Les analyses faites sur des prélèvements dans la rivière, réalisés par la gendarmerie, confirmeront l'origine de la pollution. Le flexible est réparé et la société propose le repoissonnement du cours d'eau.





 □ □ □ □ □ **N° 17746 - 13/05/2000 - 69 - GIVORS**
 51.5A - *Commerce de gros de combustibles*
 □ □ □ □ □ Depuis 5 semaines, un écoulement de produits gras non identifié se déverse dans le RHÔNE en empruntant l'affouillement d'une canalisation. Une arrivée plus massive nécessite l'installation de
 ■ □ □ □ □ barrages flottants et l'usage de produits absorbants par les pompiers. Les services municipaux creusent
 □ □ □ □ □ une tranchée profonde de 3 m et découvrent une nappe d'huile provenant de l'une des cuves d'un dépôt pétrolier proche. Cet ester méthylique d'huile végétale (EMHV), additif pour gazole non toxique pour l'environnement, est stocké sur rétention dans un ancien réservoir en tôles rivetées et calorifugé (1 000 m³), posé sur un socle (couronne de béton remplie de remblai compacté), ayant contenu du fuel lourd. Ce réservoir non étanche à l'EMHV (faible viscosité, pouvoir de solubilisation d'HC lourds) a permis une fuite de 86 m³ et son infiltration dans le sol à travers le support. Des mesures d'urgence sont imposées. L'étanchéité de tous les bacs sera vérifiée et plusieurs bacs, de construction très ancienne, seront remplacés.





 ■ □ □ □ □ **N° 17794 - 29/08/2000 - 78 - GARGENVILLE**
 26.5A - *Fabrication de ciment*
 □ □ □ □ □ Dans une cimenterie, un employé remarque une odeur caractéristique de fuel et permet l'observation
 ■ □ □ □ □ d'un léger film d'hydrocarbures de 400 m² sur la SEINE. Prévenus par l'exploitant, les pompiers posent
 □ □ □ □ □ un barrage flottant au point de rejet suspecté de l'usine. Quelques heures après, un nouveau film d'hydrocarbures est visible sur la SEINE et provient d'un deuxième rejet (en aval du premier). Les pompiers déplacent le barrage flottant vers ce point de rejet et constatent la présence d'huile inodore. Cette fuite est très rapidement localisée au niveau d'un compresseur d'air qui est immédiatement arrêté. Le lendemain, l'absence totale de traces d'hydrocarbures permet de lever le barrage flottant. L'exploitant met en rétention le local des compresseurs et s'équipera du matériel nécessaire à l'intervention pour une pollution sur la SEINE.





 □ □ □ □ □ **N° 17842 - 26/05/2000 - 52 - NOIDANT-LE-ROCHEUX**
 60.2M - *Transports routiers de marchandises interurbains*
 □ □ □ □ □ Un poids lourd transportant des matériaux et des outils de travaux et tractant une cuve de goudron liquide
 ■ □ □ □ □ se renverse sur la chaussée. Le passager est éjecté et sérieusement blessé ; 300 à 500 l de goudron
 □ □ □ □ □ liquide se déversent sur la route puis vers les canalisations d'évacuation des eaux de pluie donc dans le ruisseau. Le service de dépollution met immédiatement en place des barrages de sable, de terre et de paille aux abords et dans le ruisseau. Plusieurs centaines de poissons sont trouvés morts sur environ 1 km. Des analyses sont effectuées par les autorités locales.





 □ □ □ □ □ **N° 17871 - 06/06/2000 - 57 - FREYMING-MERLEBACH**
 24.1G - *Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*
 □ □ □ □ □ Des acrylates se déversent dans le MERLE à la suite d'un incident sur un site chimique et de fortes
 ■ □ □ □ □ précipitations. Un riverain gêné par des odeurs donne l'alerte le lendemain. L'usine et les autorités
 □ □ □ □ □ locales effectuent des prélèvements d'eau ; une concentration de 12 mg/l d'acrylate d'éthyle est mesurée. Un calcul à partir de cette valeur donnerait une concentration locale de 0,15 mg/m³ au-dessus de la rivière, supérieure au seuil olfactif (0,005 mg/m³), mais très inférieure aux seuils de toxicité (NOEL de 20 mg/m³, SES de 2 000 mg/m³). Une enquête révèle que l'usine aurait détourné dans le bassin d'orage de sa station d'épuration, la veille durant 4 h, des eaux odorantes fortement chargées en COT (acrylates, etc.) qui ont ensuite été rejetées en station pour libérer du volume utile en prévision d'un autre orage. La station n'a pas traité l'effluent résiduel très soluble, le diluant seulement avant rejet en rivière. L'exploitant améliore la gestion de ses incidents (aspect odeur notamment).





 □ □ □ □ □ □ **N° 17949 - 11/12/1999 - 76 - AUFFAY**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 □ □ □ □ □ □ Des eaux usées provenant d'un réseau d'assainissement intercommunal vétuste se déversent dans la
 ■ □ □ □ □ □ SCIE. La rivière est polluée par des MES, matières oxydables et azotées. L'administration constate les
 □ □ □ □ □ □ faits à l'encontre du syndicat intercommunal.





 □ □ □ □ □ □ **N° 17952 - 10/04/2000 - 74 - ALLINGES**
45.2V - Travaux de maçonnerie générale
 □ □ □ □ □ □ Une carrière rejette des matières fines dans le PAMPHIOT. La pompe de refoulement des eaux chargées
 ■ □ □ □ □ □ provenant de l'aire de lavage des bétonnières de l'entreprise, ainsi que des eaux résiduelles de
 □ □ □ □ □ □ concassage traversant un bac décanteur, se déversent directement dans le ruisseau qui est pollué sur
 600 m. Une pollution de même nature avait déjà été constatée 7 mois auparavant. L'installation de
 traitement des eaux sera améliorée en réaménageant le bassin décanteur.





 ■ □ □ □ □ □ **N° 18075 - 19/06/2000 - 68 - VOGELGRUN**
61.2 - Transports fluviaux
 □ □ □ □ □ □ Un tanker suisse de 110 m de long laisse échapper environ 10 000 l de fuel de chauffage dans le RHIN.
 ■ □ □ □ □ □ Il percute par tribord l'un des angles d'accès du sas en ouvrant une brèche de 80 cm dans la coque au-
 □ □ □ □ □ □ dessus de la ligne de flottaison. Les employés de l'écluse referment immédiatement les battants du sas,
 emprisonnant le tanker et le fuel déversé. Une cellule antipollution intervient et la pollution est rapidement
 circonscrite.





 □ □ □ □ □ □ **N° 18227 - 14/04/2000 - 44 - BOUGUENNAIS**
15.7A - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
 □ □ □ □ □ □ Des jus provenant d'une usine de fabrication d'aliments secs pour le bétail polluent la PATOILLERE et
 ■ □ □ □ □ □ un étang. Des eaux de ruissellement qui ont lessivé le sol souillé de farine et d'aliments ont débordé des
 □ □ □ □ □ □ bassins de décantation de l'usine. La faune aquatique est mortellement atteinte. L'établissement, qui
 dispose de son propre lagunage et n'est pas relié au réseau d'assainissement de la zone, est mis en
 demeure d'améliorer la gestion de ses effluents et d'entretenir ses installations. L'exploitant doit également nettoyer une zone
 d'enfouissement de matières organiques et de déchets divers à l'origine d'odeurs nauséabondes faisant l'objet de nombreuses
 plaintes des riverains.

 □ □ □ □ □ □ **N° 18256 - 09/03/2000 - 22 - RUCA**
01.2E - Elevage de porcins
 □ □ □ □ □ □ Lors d'un transfert de lisier de porc entre une fosse de stockage et une fosse de reprise, une vanne
 ■ ■ ■ □ □ □ restée ouverte est à l'origine d'un rejet de lisier dans le GINGUENOUAL ; ce dernier est pollué sur 5,5
 □ □ □ □ □ □ km. A 3 km en aval du rejet, une pollution ammoniacale et organique importante et des MES abondantes
 rendent la qualité de l'eau incompatible avec une vie piscicole normale. La faune aquatique est
 mortellement atteinte (truites, loches et rotengles).

 □ □ □ □ □ □ **N° 18257 - 22/04/2000 - 22 - TREVEREC**
01.3Z - Culture et élevage associés
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'un débordement de fosse, un rejet direct de lisier, de fumier et d'eaux blanches pollue le
 ■ ■ □ □ □ □ KERMOLLET sur 750 m. Le taux d'ammonium dans le milieu aquatique est supérieur à la normale et
 □ □ □ □ □ □ provoque la mort de la faune aquatique. L'exploitation agricole ne respecte pas la réglementation (plan
 d'eau destiné à la baignade des canards réalisé sans autorisation, aire d'exercice non couverte, rejet
 direct dans le milieu naturel des eaux de lavage de la salle de traite, etc.). Une amende est envisagée ou une transaction
 administrative si des mesures techniques sont mises en oeuvre rapidement pour stopper la pollution après suppression du plan
 d'eau et remise en état des lieux.




 □ □ □ □ □ □ **N° 18262 - 16/11/1999 - 76 - LONGROY**
26.1E - Fabrication de verre creux
 □ □ □ □ □ □ Un déversement direct et nocturne de produits chimiques non traités entraîne une pollution de la
 ■ □ □ □ □ □ BRESLE. Cette pollution est permanente depuis plus de 10 ans et compromet la vie piscicole en aval du
 □ □ □ □ □ □ rejet.


 □ □ □ □ □ □ **N° 18265 - 04/06/2000 - 59 - LALLAING**
10.1 - Extraction et agglomération de la houille
 □ □ □ □ □ □ Des pluies orageuses provoquent un rejet important dans des déversoirs d'orage par l'intermédiaire d'une
 ■ ■ ■ □ □ □ entreprise minière. Il s'ensuit une baisse du taux d'oxygène provoquant une mortalité de poissons sur 6
 □ □ □ □ □ □ km.




 □ □ □ □ □ □ **N° 18335 - 17/07/2000 - 08 - GIVET**
24.7Z - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'un conflit social avec leur employeur pour cause de liquidation judiciaire, 153 salariés
 ■ □ □ □ □ □ licenciés qui occupent la filature de viscosse, déversent 5 000 l d'acide sulfurique et des colorants dans un
 □ □ □ □ □ □ ruisseau traversant l'usine et se déversant dans la MEUSE. Les pompiers parviennent à contenir la
 pollution avant qu'elle n'atteigne la MEUSE. Un protocole de fin de conflit est signé le 21 juillet. L'usine
 contient toujours, 3 j après la fin de son occupation, 46 t de sulfure de carbone, 50 000 l d'acide sulfurique et 90 t de soude


concentrée. La mise en sécurité du site industriel commence par le traitement de la pollution du ruisseau, la protection des zones de lagunage et le transfert des produits dangereux. Les relevés effectués 2 semaines après le déversement montrent que le ruisseau et les zones de lagunage retrouvent progressivement une acidité conforme à la normale. Le site est surveillé en permanence par une société de gardiennage tandis que la gendarmerie et les pompiers maintiennent un dispositif renforcé de vigilance. Les pompiers, notamment, vérifient toutes les 4 heures la mise en sécurité des produits stockés. Ce déversement d'acide et de colorants n'aura eu qu'un faible impact écologique mais un fort impact médiatique. Ce dernier conduit une équipe de cinéastes à tourner un téléfilm en 2004 sur ce sujet sur les lieux même du conflit.




 **N° 18605 - 23/06/2000 - 61 - PACE**


 *15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais*
 A la suite d'une rupture de canalisation dans une fromagerie, des écoulements d'eaux résiduelles polluent le CUISSAY sur 2,2 km. Les eaux s'écoulent dans un fossé avant de rejoindre le ruisseau. La canalisation est immédiatement réparée. La mortalité de poissons consécutive et située dans un plan d'eau en aval est aggravée par l'état d'envasement du site.





 **N° 18754 - 02/08/2000 - 54 - BACCARAT**

 *26.1E - Fabrication de verre creux*
 Dans une cristallerie, après un orage, la mise en charge d'un bassin de décantation et l'obturation d'un de ses 2 filtres provoquent la surverse d'eaux pluviales polluées par des hydrocarbures dans le réseau d'eaux traitées rejetées dans la MEURTHE. Des irisations sont visibles sur 50 m. Le bassin est écrémé et un barrage absorbant est mis en place en sortie de rejet. Ce bassin avait été vidangé, en janvier 2000, à la suite d'une fuite d'hydrocarbures provenant d'une installation interne.





 **N° 18886 - 26/09/2000 - 38 - VOREPPE**

 *24.5A - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien*
 Dans une usine de tensioactifs, une réaction non maîtrisée conduit au rejet d'une partie du mélange réactionnel par l'échappement d'un évent ramené au sol ; de l'oxyde d'alkylamine se répand dans le réseau des eaux pluviales qui se déversent dans le PALLUEL. La fabrication par batch est arrêtée, le réseau est isolé du milieu naturel et détourné sur celui collectant les eaux usées du site. La pollution du cours d'eau sera confirmée quelques heures plus tard, la faune piscicole étant mortellement atteinte en aval de l'usine.





 **N° 18935 - 30/11/1999 - 67 - STRASBOURG**


 *51.5A - Commerce de gros de combustibles*
 Dans un dépôt pétrolier portuaire, une fuite de 5 m³ d'essence sans plomb se déverse dans le bassin AUBERGER lors du remplissage d'un péniche à la suite de la déchirure de réservoir de la péniche avec une incidence négligeable pour la qualité des eaux du bassin (évaporation). La défaillance d'un capteur de niveau aurait entraîné un suremplissage du réservoir et sa déchirure en partie haute sous l'effet de la pression. Après expertise et moyennant un chargement réduit et équilibré de ses réservoirs, le bateau est autorisé à quitter le port et livrer à un dépôt avant réparation.





 **N° 18941 - 01/07/1999 - 68 - THANN**

 *24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*
 Dans une usine chimique, un rejet de 900 kg de chlorure ferrique étalé sur 10 h pollue la THUR. Aucun effet notable n'est observé au niveau de l'écosystème. Le rejet serait dû à un arrêt inopiné de l'installation rendant le chlorure ferrique non conforme et à une erreur de l'opérateur. Ce dernier a envoyé l'effluent à la station de traitement des AOX au lieu de les envoyer dans une cuve tampon pour un retraitement ultérieur.





 **N° 18999 - 01/09/2000 - 88 - VITTEL**

































 *15.9S - Industrie des eaux de table*
 Dans une usine d'embouteillage, la rupture d'un flexible sur les installations de lavage des bouteilles conduit à un déversement de soude dans le PETIT VAIR. Le mauvais état d'un caniveau de récupération dirigeant normalement les écoulements éventuels vers une rétention, et la proximité d'un regard d'eaux pluviales relié à un bassin d'orage, permettent à une partie des 5 m³ de solution de rejoindre le milieu naturel. La situation en sous-sol des cuves de stockages alimentant les laveuses de bouteilles a permis le siphonnage des installations.


































 **N° 19016 - 21/08/2000 - 59 - LALLAING**





 *10.1Z - Extraction et agglomération de la houille*
 A la suite de pluies orageuses, les rejets des déversoirs d'orage de stations de pompes d'eaux d'exhaure entraînent une baisse du taux de l'oxygène dans la SCARPE INFÉRIEURE. Une mortalité piscicole est observée sur 8 km.






 **N° 19027 - 10/12/1999 - 60 - LASSIGNY**





 *90.0A - Collecte et traitement des eaux usées*
 Un changement de production d'une société industrielle provoque un dysfonctionnement de la station d'épuration communale dans laquelle elle rejette ses effluents. La DIVETTE est polluée sur plus de 5 km.


-  **N° 19052 - 15/05/2000 - 76 - FERRIERES-EN-BRAY**
15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 Dans une laiterie, la capacité insuffisante de la station d'épuration provoque une pollution organique
 (développement de champignons et de bactéries) sur 200 m dans l'AUCHY, affluent de l'EPTÉ. Un
 extension de la station est en projet.
-  **N° 19287 - 16/10/2000 - 91 - JANVRY**
28.3C - Chaudronnerie-tuyauterie
 A la suite de fortes précipitations, un écoulement d'hydrocarbures provenant d'une zone de stockage de
 matériel de travaux publics pollue la SEINE sur 5 km. Les pompiers posent un barrage flottant avec
 pulvérisation de produits absorbants.
-  **N° 19290 - 03/05/2000 - 60 - SAINT-GERMER-DE-FLY**
26.4B - Fabrication de tuiles
 Des eaux pluviales restées en stagnation dans la carrière polluent le RU des RAQUES, l'AVALON et le
 THERAIN sur 23 km.

-  **N° 19347 - 15/07/2000 - 87 - CHATEAUPONSAC**
51.5A - Commerce de gros de combustibles
 Dans le dépôt d'un grossiste en combustible, la corrosion du bas d'une cuve de 40 m³ provoque la fuite
 de 20 m³ de fuel domestique dans la cuvette de rétention dont l'orifice de vidange ne comporte pas de
 dispositif d'obturation. Le fuel s'écoule dans le réseau d'eaux pluviales du dépôt, équipé d'un séparateur
 d'hydrocarbure (capacité de rétention de 300 l) n'empêchant pas le déversement du gazole dans le
 réseau public d'E.P. La GARTEMPE est polluée sur 20 km. Les pompiers installent 2 barrages flottants. Les captages d'eau ne
 sont pas arrêtés mais la baignade est interdite. Une association dépose une plainte. L'inspection des ICPE constate les divers
 non-respects de la réglementation (étanchéité des rétentions, vérifications des réservoirs, moyens d'extinction en cas
 d'incendie) et contrôle 40 dépôts similaires. De nombreuses non-conformités (étanchéité des aires de dépotage, volume des
 rétentions, séparateur à hydrocarbures) sont mises en évidence. Des sanctions administratives sont demandées.
-  **N° 19349 - 01/12/2000 - 67 - ECKARTSWILLER**
50.5Z - Commerce de détail de carburants
 Une fuite d'essence de 16 000 l se produit sur une canalisation allant de la citerne à la pompe d'une
 station-service. Une partie se déverse dans un fossé et une autre dans un puits à la hauteur de la station.
 Les pompiers procèdent aux opérations de pompage dans un bassin de décantation et un contrôle
 d'explosivité est effectué. La station, qui avait déjà connu un incident 8 jours plus tôt, venait juste de
 réouvrir. A la suite de la découverte de cette fuite, la station est aussitôt fermée et il est procédé à de nouvelles investigations.
 Un arrêté du 1er décembre soumet la réouverture de la station au respect de plusieurs conditions : remise d'un rapport
 d'accident avec la détermination des mesures à prendre pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent, mise en oeuvre
 des mesures, dépôt d'une nouvelle déclaration auprès du Préfet. Manifestement, une fuite perdurait sur une canalisation
 souterraine. Seule une petite partie du carburant (super sans plomb) a pu être pompée.
-  **N° 19406 - 11/12/2000 - 68 - WALDIGHOFEN**
00.0Z - Particuliers
 Une importante fuite se produit dans les caves d'un petit collectif lors d'une livraison de 8 000 l de fuel
 domestique à la suite de la rupture d'un raccord sur les cuves. La moitié du gasoil livré est bien arrivée
 dans le réservoir, mais la seconde partie s'est écoulée dans un bassin de rétention non étanche et s'est
 infiltrée dans les égouts qui se déversent dans l'ILL. La cellule anti-pollution et les pompiers installent
 immédiatement des boudins à la sortie de la canalisation, seule une infime partie des hydrocarbures se déversera dans le cours
 d'eau. Les quelques de 4 000 l répandus dans les collecteurs sont pompés et stockés dans un camion-citerne.
-  **N° 19503 - 13/12/2000 - 55 - VERDUN**
24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 Sur un site chimique fabriquant des esters et des paraffines chlorées, une fuite a lieu sur un stockage (4
 réservoirs verticaux de 10,5 m³ chacun) recevant des produits non recyclables issus de la régénération
 par distillation des excès d'alcools d'estérification et constitué d'un mélange d'alcools lourds
 isodécyclique / isotridécanol principalement, d'alcools légers et d'esters. Le personnel avait noté 5 jours
 plus tôt des odeurs et la présence d'irisations en surface d'un canal usinier servant de drain et se déversant dans la SCANCE.
 Une enquête interne révèle une vanne fuyarde et une cuvette de rétention non étanche ; 3 t de résidus liquides se sont
 écoulées dans la cuvette, dont 2 t auraient imprégné le sol, une partie rejoignant le canal. Les substances impliquées,
 biodégradables, sont pour certaines toxiques pour les organismes aquatiques. L'administration constate les faits. La cuvette de
 rétention est rénovée, les sols sont traités et un suivi de la nappe phréatique est mis en place.
-  **N° 19535 - 21/11/2000 - 76 - COLLEVILLE**
15.8H - Fabrication de sucre
 Dans une sucrerie, la digue d'un bassin de stockage d'eaux résiduelles se rompt et l'effluent se déverse
 dans la VALMONT causant une pollution mécanique et organique. La faune de la rivière n'est pas atteinte
 mais 50 t de truites élevées dans une pisciculture sont mortellement atteintes.

-  **N° 19632 - 30/11/2000 - 74 - CLUSES**
00.0Z - Particuliers
 Lors d'une livraison de fuel chez un particulier, 500 l de fuel se déversent dans un ruisseau par
 l'intermédiaire d'un regard à la suite de la mauvaise manipulation des vannes de ses 2 cuves. Le NANT
 DES CANARDS est pollué sur 500 m. Les pompiers installent un barrage flottant. Aucune mortalité de poissons n'est à déplorer.
-  **N° 19765 - 30/01/2001 - 80 - AMIENS**
45.2P - Construction de chaussées routières et de sols sportifs
 Dans la nuit, le dévissage par vandalisme d'un bouchon de vidange d'une citerne mobile entraîne le
 déversement de 50 m³ d'un mélange de bitume et d'huile à 60°C dans le fossé WARIN puis dans la
 SOMME via le réseau d'eaux pluviales. La pollution est découverte le matin à la reprise du travail. Les pompiers installent plusieurs barrages flottants dont le dernier à 20 km du lieu d'origine. Le produit est pompé par une entreprise spécialisée. Des travaux de modernisation sur les installations ne permettaient pas l'utilisation des cuves fixes sur rétention. La citerne sur roues était parquée depuis plusieurs jours dans la cour de l'établissement, sans rétention aménagée, à proximité de plusieurs regards d'évacuation des eaux pluviales.
-  **N° 19775 - 10/01/2001 - 94 - SAINT-MAURICE**
61.2Z - Transports fluviaux
 A la suite d'un choc entre une péniche commerciale et un convoi poussé, des hydrocarbures provenant
 de la péniche (contenu : 2 500 l) polluent la MARNE. La mise en oeuvre de barrage flottant n'est pas
 opérée par les pompiers qui estiment que le débit (287 m³/s) de la MARNE est alors suffisant pour éliminer la pollution.
-  **N° 19834 - 28/01/2001 - 21 - NOD-SUR-SEINE**
14.1A - Extraction de pierres ornementales et de construction
 Des micro-particules minérales issues du sciage de pierre provenant d'une industrie extractive des
 pierres polluent la SEINE. Le colmatage des substrats en période de fraie entraîne une asphyxie des
 oeufs de truites.
-  **N° 19941 - 17/09/2000 - 29 - PLONEOUR-LANVERN**
15.1E - Préparation industrielle de produits à base de viandes
 Dans un établissement préparant des produits à base de viande, une fuite de 200 l de fuel lourd a lieu sur
 l'une des vannes d'une chaudière à l'arrêt. Le fuel rejoint le réseau des eaux pluviales (EP) et pollue le
 PEN-AR-PRAT. Des promeneurs donnent l'alerte. La gendarmerie effectue une enquête. La chaudière est isolée. Les pompiers installent un barrage flottant et une société spécialisée élimine les résidus de fuel dans le réseau. Le regard EP présent dans la chaufferie est obturé. Les anciennes chaudières et matériels annexes sont démontés. Les berges du ruisseau sont nettoyées sur 150 m en aval de l'émissaire du réseau, les déchets solides récupérés (terres, branches...) étant éliminés par une entreprise autorisée.
-  **N° 20010 - 29/04/2000 - 22 - LOUDEAC**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Un agent communal d'astreinte constate durant le week-end qu'un transformateur de 1 000 KVA est
 tombé en panne dans une station d'épuration urbaine. La station est hors service durant 32 h, temps
 nécessaire au remplacement du transformateur et de la reprogrammation de l'automate gérant les installations. En raison du faible débit des effluents parvenant à la station (90 à 100 m³/h) durant cette période, effluents peu chargés, la quasi-totalité des entreprises étant à l'arrêt, aucune pollution notable du milieu naturel ne sera observée. Un disjoncteur de protection grillé bien que remplacé rapidement 48 h plus tôt est sans doute à l'origine de la mise hors service du transformateur.
-  **N° 20057 - 04/11/2000 - 86 - SAINT-BENOIT**
24.5A - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
 Une usine agropharmaceutique déverse 250 à 500 l de liquide vaisselle dans le CLAIN. Un riverain qui
 observe à la hauteur d'un déversoir la présence de 1 m de mousse sur la rivière, alerte les pompiers. Le
 produit biodégradable et de qualité alimentaire n'est pas toxique. A la suite de fortes pluies, des employés ont voulu évacuer l'eau contenue dans la cuvette de rétention d'un réservoir aérien contenant du savon liquide à base de sulfonate de sodium. La défaillance d'un niveau sur le réservoir serait à l'origine du débordement de ce dernier. L'inspection des installations classées constate les faits.
-  **N° 20070 - 10/02/2001 - 89 - HERY**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Lors d'une mauvaise manipulation d'un agriculteur, 2 500 l d'engrais liquide s'échappent d'un réservoir et
 se déversent sur le sol ainsi que dans le réseau d'eaux pluviales. C'est en voulant transvaser cet engrais
 liquide dans une citerne montée sur un engin agricole que le tuyau reliant le réservoir à la vanne de fermeture s'est rompu. Un barrage est alors mis en place à 900 m de la ferme et un périmètre de sécurité autour de la ferme. Revêtus de combinaisons étanches, 2 spécialistes de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) colmatent la fuite au moyen d'un bouchon en bois. Les pompiers, eux, diluent l'engrais liquide répandu sur le sol avec de l'eau, procèdent au nettoyage de la ferme et pompent l'eau souillée.

 **N° 20092 - 17/11/2000 - 49 - THOUARCE**
15.9D - Production d'alcool éthylique de fermentation
 Des vinasses issues d'une coopérative de distillation s'écoulent dans le milieu naturel par des drains à la suite de la détérioration de la géomembrane assurant l'étanchéité de la lagune.







 **N° 20162 - 02/01/2001 - 74 - EVIAN-LES-BAINS**
60.1Z - Transports ferroviaires
 A la suite du dysfonctionnement d'un séparateur d'hydrocarbures de l'aire de dépotage d'une gare, du fuel se déverse dans le réseau d'eaux pluviales et rejoint ainsi le lac LEMAN. Les pompiers posent un barrage flottant . Les services du transport ferroviaire nettoient le séparateur et s'engagent à entreprendre des travaux pour éviter un nouvel incident.







 **N° 20217 - 06/04/2001 - 91 - BRUYERES-LE-CHATEL**
15.7C - Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
 Un violent incendie embrase les 8 000 m² d'entrepôt d'une usine de fabrication et de conditionnement d'aliments, ainsi que d'accessoires pour animaux. Trois membres du personnel également pompiers volontaires tentent vainement dans un premier temps d'éteindre l'incendie avec les moyens internes du site. Les employés sont évacués. Un énorme panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres.







L'intervention qui dure 6h30, mobilise 30 véhicules, 100 hommes et un débit d'eau de 600 m³/h, dont une partie est fournie par un établissement voisin. Le feu qui s'est déclaré dans la zone des silos d'ensachage, a été alimenté par les cartons d'emballage et les produits alimentaires stockés. Les pompiers n'ont pu pénétrer dans le bâtiment à structure métallique. Les eaux d'extinction ne pouvant être collectées dans une rétention se déversent dans des fossés et dans une rivière. Le vent provoque des envols de mousse provenant des shampoings présents sur le site. Des prélèvements d'eau sont réalisés. Les 8 000 m² de l'établissement sont détruits et 100 personnes sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant à la présence d'installations de réfrigération et aux dommages éventuels subis par ces dernières.





 **N° 20384 - 12/04/2001 - 54 - XEUILLEY**
26.5A - Fabrication de ciment
 Dans une carrière, le pistolet de l'installation de distribution de fuel, mal raccroché à la suite d'un vol durant la nuit, maintient la pompe en fonctionnement. La rupture d'un joint permet une fuite de 150 l de fuel sur le sol et qui atteint la COTE D'ATTENAYE, affluent du MADON.







 **N° 20387 - 28/04/2001 - 28 - CHATEAUNEUF-EN-THYMER AIS**
28.5A - Traitement et revêtement des métaux
 Une entreprise de traitement de surface est à l'origine d'une mortalité de poissons dans la BLAISE. Après le départ en fin de journée du personnel pour le week-end, un dysfonctionnement du système de régulation du pH de la station de traitement des eaux industrielles aurait permis le déversement accidentel d'effluents à un pH de 10,4.




 **N° 20469 - 15/06/2001 - 94 - VITRY-SUR-SEINE**
24.4C - Fabrication de médicaments
 Une chaudière au fioul, utilisée en secours de la chaudière à gaz d'une usine pharmaceutique, émet des particules de suie pendant 1 h à 2 h. Les particules sont portées par le vent et se déposent sur le territoire de 2 communes voisines. Cette pollution très salissante ne présente pas de toxicité. Un barrage flottant est mis en place sur la SEINE. Le ramassage des suies est effectué avec des épuisettes, puis par pompage par une société spécialisée. Des prélèvements sont effectués. La température d'utilisation du fuel serait en cause.



 **N° 20477 - 13/11/2000 - 26 - MONTSEGUR-SUR-LAUZON**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 Dans une papeterie, une fuite se produit au niveau d'une pompe servant au transit de la pâte à papier dans l'usine. Lors de sa fabrication, la pâte à papier subit 2 étapes de raffinage successives pour accroître la surface des fibres de cellulose et favoriser leur enchevêtrement. C'est au cours d'une phase de transit vers le 2ème raffinage que l'incident a lieu au niveau de la pompe de relèvement ; un goujon (boulon) du corps de pompe s'est dévissé entraînant un déversement de pâte à papier de couleur rouge dans le canal de l'AULIERE jouxtant le bâtiment. Cette pollution a ensuite rejoint le LEZ.




 **N° 20591 - 30/05/2001 - 87 - FOLLES**
14.2A - Production de sables et de granulats
 Du fuel (600 l) provenant des installations de stockage de carburant (5 m³) d'une carrière pollue la GARTEMPE. La fuite, causée par la détérioration d'un raccord de la canalisation reliant le réservoir au poste de distribution, s'est infiltrée dans le sol en l'absence de cuvette de rétention. Diverses non-conformités de l'installation sont relevées : absences de rétention pour les stockages et d'aire étanche pour les opérations de ravitaillement d'engins. L'exploitant évacue les cuves de stockage de son site et engage des travaux de dépollution.




 **N° 20658 - 26/04/2001 - 76 - BOLBEC**
15.5D - Fabrication d'autres produits laitiers
 Dans une usine de traitement du lait et de séchage de latex, un incendie se déclare dans la zone où les sacs big-bag contenant le latex sont recouverts par un film de polyéthylène rétractable. L'équipement



incriminé dispose d'une source de chaleur fonctionnant au gaz qui sert à rétracter le film plastique autour des big-bag. Celle-ci aurait enflammé le plastique provoquant l'incendie du local. Le personnel n'a pu éteindre le feu avec les seuls extincteurs, aucun robinet d'incendie armé (RIA) ne se trouvant à proximité. Le sinistre ne sera maîtrisé que lors de l'arrivée des pompiers. 200 t de latex sont détruites, les déchets industriels seront éliminés dans un centre autorisé, les eaux d'extinction directement rejetées dans la rivière du COMMERCE ont entraîné sa pollution. A la suite de cet incendie, l'exploitant envisage de confiner la machine à rétracter par murs coupe-feu sur 3 côtés et d'installer un système d'arrosage spécifique. Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant de doter l'ensemble de son établissement de RIA dans un délai d'un mois et de fournir une étude des dangers de l'ensemble des installations dans un délai de 6 mois. Le site, non clôturé, devra l'être.


 **N° 20697 - 08/07/2001 - 54 - BAYONVILLE-SUR-MAD**


 *00.0Z - Particuliers*


 Dans le garage d'un particulier, une citerne de 1 500 l se renverse et 800 l de fuel domestique se déversent dans un bief alimentant un vieux moulin et rejoignant le RUPT de MAD. Le relevage des vannes du moulin permet de limiter l'extension de la pollution formant une nappe de 100 m². Des barrages de paille et flottants sont mis en place en aval par les pompiers qui procèdent au sauvetage d'une trentaine de kilos de poissons. Une opération d'écumage est réalisée avec l'aide d'une société privée. Il n'y a pas de dégâts sur la faune et la flore. Il n'y a pas d'impact non plus sur le barrage alimenté par le RUPT de MAD et servant à l'alimentation en eau de la ville de Metz.


 **N° 20709 - 14/04/2001 - 79 - SAINT-MARTIN-DE-SAINT- MAIXENT**


 *15.7A - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme*


 Pendant plusieurs heures, vraisemblablement depuis le samedi précédent, une cinquantaine de litres de fioul domestique s'échappe accidentellement d'une cuve enterrée. La pollution de la SEVRE NIORTAISE est constatée le dimanche matin. Les pompiers interviennent avec une cellule antipollution et une CMIC et installent des buvards absorbants et 2 barrages flottants pour protéger une station d'alimentation en eau potable située à 2 km en aval dont le pompage est suspendu. L'alimentation en eau de la commune est assurée à partir d'un barrage voisin. La fuite provient d'un raccord dévissé reliant un piquage de la cuve à la tuyauterie alimentant une chaudière d'étuvage. L'inspection des installations classées constate les faits et met en demeure l'exploitant de respecter les dispositions réglementaires.


 **N° 20727 - 04/07/2001 - 69 - SAINT-FONS**

 *24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*

 Entre 5h30 et 10H00, plusieurs épisodes de pollution sont observés à hauteur d'une écluse et sur une bande de 500 m de long et 10 m de large à la surface du RHONE. L'un des polluants semble organique, non miscible, légèrement huileux et présente des irisations bleutée. D'autres substances sont de couleur blanchâtre (résine collante). Aucun impact visible sur la faune aquatique n'est observé et une station d'alerte en aval ne détectera aucun pic de pollution. Un collecteur commun à 3 usines chimiques est rapidement identifié comme étant à l'origine du rejet. L'inspection des installations classées prélève des échantillons d'eau. L'un d'eux, très odorant, contient une forte concentration en xylène (145 mg/l - Valeur imposée de 4 mg/l). Une enquête est demandée au niveau des 3 sites suspectés. L'une des usines qui fabrique des produits siliconés, est à l'origine de la pollution : un débordement de solvant sur une ligne de distillation et de concentration de résines au xylène s'est produit à la suite de la défaillance d'une vanne de régulation sur un circuit de chauffe. Une configuration inappropriée des fosses de rétention et des égouts après travaux a conduit au rejet direct de 200 à 400 kg de xylène dans le milieu naturel. Les installations sont arrêtées et des travaux sont réalisés pour éviter le renouvellement de ce type d'accident.


 **N° 20731 - 05/07/2001 - 69 - SAINT-FONS**


 *24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*


 Des effluents contenant 100 à 180 kg de lait de chaux se déversent dans le RHONE à la suite du dysfonctionnement d'une installation de neutralisation dans une usine chimique. Des mousses blanches observées à la surface des eaux se décomposeront en 15 mn ; aucune autre conséquence n'est observée sur le milieu naturel. L'exploitant met en place les actions correctives nécessaires. L'effluent s'est déversé par un émissaire commun à 3 usines chimiques qui avait déjà été à l'origine d'une pollution 24 h auparavant.


 **N° 20743 - 12/07/2001 - 38 - ENTRE-DEUX-GUIERS**

 *21.1C - Fabrication de papier et de carton*

 Dans une papeterie, un conteneur de 1 000 l contenant 800 l de détergent destiné à l'élimination est vidé, par erreur, dans le réseau d'eaux usées interne. Le produit (DCO 2 300 g/kg et contenant du nonylphénol), passe dans la station d'épuration physico-chimique (bassin tampon de 1 000 m³ et décanteur de 500 m³) et rejoint le GUIERS MORT en période d'étiage. Une mousse importante est générée, un barrage à plusieurs km en aval en retient 1 000 m² sur 50 à 70 cm d'épaisseur. La production de la papeterie est arrêtée afin de limiter les rejets à la rivière. Une mortalité totale des poissons est constatée sur une dizaine de km, 50 % sur 5 km et de 10 à 20 % sur 8 km avant la jonction avec le Rhône. L'inspection des installations classées constate les faits et demande l'évacuation du site de tous les produits chimiques inutilisés ou inutilisables vers des installations autorisées.





 **N° 20798 - 28/06/2001 - 08 - BOURG-FIDELE**





 *27.4M - Métallurgie des autres métaux non ferreux*





 A la suite d'un orage, un rejet acide provenant du réseau d'eaux pluviales d'une installation d'affinage de plomb provoque une importante mortalité de truites dans la MUREE, en période d'étiage (pH 1,5 mesuré au point de rejet). Cette pollution est due à la contamination, constatée mais non réparée depuis une dizaine de jours, d'un 1er bassin de récupération des eaux pluviales par des rejets d'acide provenant d'une fuite sur le circuit de recyclage d'eaux de procédé ; un défaut d'étanchéité du chenal reliant ce bassin, au niveau de son dispositif de débordement, à un 2ème bassin de rétention d'eaux pluviales (2000 m³) a permis une infiltration rejoignant le canal de rejet des eaux de l'établissement dans la rivière. Les divers travaux d'étanchéification nécessaires sont imposés par

l'inspection.





-  **N° 20806 - 05/07/2001 - 21 - VIGNOLES**
 *50.2Z - Entretien et réparation de véhicules automobiles*
 Un garagiste prend en charge sur l'autoroute un camion accidenté transportant un colorant alimentaire bleu. Lors du transbordement du chargement sur le site du garage, un déversement de colorant rejoint le réseau d'égout puis la station d'épuration où une coloration bleue apparaît dans tous les ouvrages. Elle atteint la BOUZAISE où aucune mortalité piscicole n'est constatée. Les boues contaminées de la station sont isolées. Une enquête et des analyses sont toutefois effectuées.
-  **N° 20882 - 30/05/2001 - 59 - DOUAI**
 *28.5A - Traitement et revêtement des métaux*
 Dans une usine de traitement des métaux, un dysfonctionnement du bassin de décantation accéléré entraîne une pollution de la SCARPE INFÉRIEURE. Une solution de zinc provenant d'une opération d'électro-zingage est rejetée dans le canal à une teneur supérieure à la norme et provoque une coloration d'une centaine de m² sur près de 100 m de long. Il est demandé à l'exploitant d'installer un système d'alarme ou de surveillance au niveau du système de traitement.
-  **N° 20885 - 29/06/2001 - 81 - ALBI**
 *60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains*
 A la suite d'un accident de TMD, 32 m³ d'essence se déversent dans le TARN. Les captages d'eau potable des communes voisines du lieu de l'accident sont alertées. Des lâchers d'eau effectués par le fournisseur d'électricité à partir des barrages situés en amont pourraient augmenter la dilution mais accéléreraient la progression du polluant. Il est donc demandé au fournisseur d'électricité de ne pas effectuer de lâchers d'eau pendant plusieurs heures pour laisser aux communes le temps de trouver une solution pour leurs approvisionnements en eau potable. Une étude sur le transfert d'une pollution sur le TARN est demandée.
-  **N° 20886 - 01/03/2001 - 62 - CARVIN**
 *61.2Z - Transports fluviaux*
 Des irisations sont observées en surface de la HAUTE DEULE sur une distance de 1 800 m et 20 m de large. Cette pollution est due à un pompage des eaux de fond de cale des salles de machines d'un bateau.
-  **N° 20888 - 10/07/2001 - 88 - GOLBEY**
 *28.7E - Fabrication d'articles en fils métalliques*
 Une tréfilerie spécialisée pour la fabrication de pneumatiques déverse une quantité indéterminée d'ammoniac dans le CANAL DES VOSGES provoquant une mortalité d'une centaine de kg de poissons. Au cours des opérations de démantèlement de 2 citernes de 32 m³ d'ammoniac qui n'est plus utilisé dans le procédé de traitement, après vidange, leur dégazage s'effectue à travers une tour de lavage raccordée à un réseau d'évacuation (eaux pluviales ?) non relié à la station d'épuration de l'usine. Après constat de la pollution, le rejet résultant de la fin de l'opération est dirigé vers la station d'épuration. Les services de la police de l'eau et de l'inspection des installations classées constatent les faits.
-  **N° 20896 - 20/03/2001 - 59 - HAULCHIN**
 *21.1C - Fabrication de papier et de carton*
 Un incendie sur un site de stockage de colle aqueuse (copolymère) entraîne, par le réseau d'eaux pluviales, une pollution de l'ESCAUT CANALISÉ sur une distance de 1,2 km.
-  **N° 20901 - 26/04/2001 - 74 - SAINT-LAURENT**
 *01.2J - Elevage d'autres animaux*
 Dans une exploitation agricole, de fortes pluies empêchent l'épandage de 29 m³ de purin contenu dans une fosse. Les exploitants décident de la vidanger dans un fossé provoquant la pollution du ruisseau situé en aval.
-  **N° 20912 - 29/03/2001 - 74 - VILLE-LA-GRAND**
 *28.5C - Décolletage*
 Le déshuileur d'une entreprise provoque une pollution du FORON sur 6 km.
-  **N° 20924 - 20/09/2000 - 21 - LADOIX-SERRIGNY**
 *90.0A - Collecte et traitement des eaux usées*
 Le LAUVE est pollué durant la période des vendanges sur une distance de 7,5 km. Cette pollution est due au dépassement de la capacité de la station d'épuration. Une mortalité piscicole est observée.
- 





 □ □ □ □ □ □ **N° 20984 - 18/06/2001 - 76 - CLERES**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 □ □ □ □ □ □ Le dysfonctionnement d'une station d'épuration communale dû à la surcharge par des arrivées d'eaux
 ■ □ □ □ □ □ parasitaires entraîne une pollution organique de la CLERETTE. Le rejet, riche en ammonium et matières
 □ □ □ □ □ □ oxydables, favorise le développement de bactéries et de champignons sur le substrat immergé. Cette
 pollution se produit de manière chronique depuis plus d'un an.





 □ □ □ □ □ □ **N° 21029 - 25/08/2001 - 01 - SAINT-JEAN-SUR-VEYLE**
15.7A - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'un déversement de mélasse et d'extrait de betteraves à sucre provenant d'une fabrique
 ■ ■ ■ ■ □ □ d'aliments pour animaux dans le RENOM et la VEYLE, 7 t de poissons morts sont récupérées en quatre
 □ □ □ □ □ □ jours sur une distance de 10 km.





 □ □ □ □ □ □ **N° 21041 - 28/08/2001 - 01 - SAINT-GENIS-POUILLY**
51.5L - Commerce de gros de produits chimiques
 □ □ □ □ □ □ Une pollution chimique fortement basique entraîne le dysfonctionnement de la station d'épuration
 ■ ■ ■ ■ □ □ municipale et la mort de milliers de poissons de l'ALLONDON sur 5 km. La recherche effectuée dans le
 □ □ □ □ □ □ réseau d'assainissement permet de remonter à l'origine d'un déversement accidentel de 4 m³ d'une
 solution contenant 5 à 10 % de polyamines dans un établissement de distribution de produits chimiques.





Pour éviter l'évaporation à l'intérieur du bâtiment de stockage, un lavage abondant du sol et du caniveau de collecte, relié à un bac de rétention de 11 m³, a conduit au débordement de celui-ci dans les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales par l'intermédiaire d'un dispositif de trop plein. L'exploitant prévoit la mise en place d'une rétention d'un volume 10 fois supérieur.





 □ □ □ □ □ □ **N° 21059 - 08/08/2001 - 69 - SAINTE-FOY-LES-LYON**
24.4C - Fabrication de médicaments
 □ □ □ □ □ □ Lors d'un déchargement avec un chariot élévateur, 1 000 l de teinture mère d'harpagophytum (principe
 ■ □ □ □ □ □ actif utilisé pour lutter contre les douleurs rhumatismales) se déversent sur le sol. Environ 800 l se sont
 □ □ □ □ □ □ écoulés dans le réseau d'eau pluviale raccordé directement à l'YSERON. Les pompiers installent des
 barrages provisoires afin de limiter la pollution puis déversent massivement de l'eau pour provoquer une
 dilution du produit. Aucun impact sur l'environnement n'est constaté.





 ■ □ □ □ □ □ **N° 21093 - 26/06/2001 - 79 - SAINT-MARTIN-DE-SAINT- MAIXENT**
15.6A - Meunerie
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'une fuite lors de travaux d'extension dans une minoterie, des hydrocarbures se répandent
 ■ □ □ □ □ □ dans le sol. Le fuel domestique rejoint la SEVRE NIORTAISE via une canalisation enterrée cassée. Une
 □ □ □ □ □ □ pollution de même nature avait déjà eu lieu 10 semaines auparavant.





 □ □ □ □ □ □ **N° 21126 - 27/08/2001 - 35 - SAINT-AUBIN-DES-LANDES**
15.8A - Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
 □ □ □ □ □ □ A la suite du dysfonctionnement pendant près de 2 mois du système de pompage de déchets organiques
 ■ ■ ■ ■ □ □ liquides (oeufs et farine) d'une usine de fabrication de pain, la BICHETIERE est polluée sur 7 km. 100 kg
 □ □ □ □ □ □ de poissons sont retrouvés morts. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant l'analyse
 du dysfonctionnement de ses équipements similaires et la prise de mesures de prévention.





 ■ □ □ □ □ □ **N° 21127 - 25/06/2001 - 35 - RENNES**
60.2A - Transports urbains de voyageurs
 □ □ □ □ □ □ Des traces de gazole sont constatées sur la VILAINE par les employés d'une société de transports
 ■ □ □ □ □ □ publics, au droit de la station-service permettant le ravitaillement des bus. Les pompiers mettent en place
 □ □ □ □ □ □ des barrages flottants pour limiter l'expansion de la nappe d'hydrocarbure provenant du relargage de
 terres polluées le long de la berge. Une société spécialisée intervient pour remettre en service un puits
 de captage implanté sur le site en 1992 pour traiter des pollutions antérieures similaires. En 15 jours 20 m³ de gazole sont
 récupérés sur une perte estimée à 30 m³. Une rénovation récente des postes de distribution pour améliorer le suivi des
 consommations a conduit à remettre en service une cuve de 10 m³, inutilisée depuis 2 ans, pour la récupération des retours de
 gazole provenant de limiteurs de pression installés depuis moins d'un mois sur les 2 pompes de 40 m³/h. La jauge électronique
 de cette cuve étant défectueuse, le gazole a débordé par un bouchon d'évent et s'est répandu dans le sol environnant jusqu'à
 atteindre la rivière par capillarité. Les limiteurs de pression sont mis hors service dans l'attente d'une modification des
 installations. Une étude sur la pollution, les travaux de dépollution à réaliser et les mesures correctives à apporter à l'installation
 est imposée en urgence à l'exploitant.





 □ □ □ □ □ □ **N° 21128 - 27/08/2001 - 51 - MATOUGUES**
15.3A - Transformation et conservation de pommes de terre
 □ □ □ □ □ □ Des fuites sont détectées sur un bassin de lagunage anaérobie (méthanisation) d'une station d'épuration
 ■ □ □ □ □ □ traitant les effluents d'une usine agro-alimentaire de frites. Ces fuites sont localisées en 2 endroits, dans
 □ □ □ □ □ □ un regard de contrôle de l'étanchéité entre les 2 membranes constituant le fond et les parois du bassin,
 ainsi que dans une chambre de vannes de canalisations de recyclage des boues, par percolation au
 travers des parois. L'inspection des installations classées constate les faits. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence impose
 à l'exploitant l'arrêt du remplissage du bassin et demande de proposer sous 3 jours à l'inspection des IC et aux services
 chargés de la police des eaux les mesures nécessaires pour vider le bassin en respectant les contraintes de rejet dans la
 MARNE. Un diagnostic de la pollution et la définition des solutions à employer pour y remédier ont été également demandés.





 □ □ □ □ □ □ **N°21131 - 20/07/2001 - 76 - ROUXMESNIL-BOUTEILLES**
26.8C - Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.
 □ □ □ □ □ □ Alerté par des riverains, les pompiers interviennent pour limiter une pollution par des hydrocarbures
 ■ □ □ □ □ □ apparue sur 100 m d'un fossé d'écoulement d'eaux pluviales d'une zone industrielle : mise en place de
 □ □ □ □ □ □ plaques de matériaux absorbants et d'un barrage pour éviter que la pollution rejoigne l'ARQUES, exutoire
 du fossé. Cette pollution provient d'une centrale fixe d'enrobage à chaud, lors d'une livraison de matières
 bitumineuses par un camion citerne 2 jours plus tôt. Le dépotage dans une cuve (60 m³) a provoqué une projection d'émulsion
 bitumineuse par le bras de chargement utilisé pour le remplissage des camions, sa vanne étant restée en position ouverte.
 Environ 0,5 à 1 t d'émulsion bitumineuse se sont déversées dans la cuvette de rétention dont la vanne de vidange était
 partiellement fermée et a permis l'écoulement dans le réseau de collecte des eaux pluviales. Le dispositif débourbeur/déshuileur
 situé sur ce réseau n'a pas pu jouer son rôle en l'absence d'entretien et de curage. L'inspection des installations classées
 constate les diverses infractions et propose un arrêté préfectoral de mesure d'urgence pour la remise en état du site, la
 réalisation de contrôles de la pollution et de l'état des installations en cause.





 ■ □ □ □ □ □ □ **N°21199 - 03/10/2001 - 13 - MIRAMAS**
60.1Z - Transports ferroviaires
 ■ ■ □ □ □ □ Lors de manœuvres réalisées vers 3h40 dans une gare de triage, le tampon d'un wagon plateau
 ■ □ □ □ □ □ stationné juste après un aiguillage accroche un wagon transportant 48 t d'ammoniac (NH₃) liquéfié sous
 □ □ □ □ □ □ 7 bars au droit de la vanne de reprise latérale. Sous le choc, la canalisation associée se tord, une fissure
 s'ouvre à la jonction canalisation / citerne et une fuite d'NH₃ se produit. La préfecture active le PPI et une
 cellule de crise vers 8 h. Un périmètre de sécurité de 1 500 m est mis en place, 400 riverains doivent se confiner. Des moyens
 spécialisés en risques toxiques sont réquisitionnés dans une entreprise voisine dans l'attente de l'arrivée des propriétaires du
 produit. La circulation des trains est interrompue. Le nuage toxique s'étend sous le vent (8 à 10 m/s) jusqu'à 700 m du wagon
 dans une plaine peu habitée. Un transfert du gaz liquéfié dans un autre wagon (arrivé 8 h après) est tenté, mais échoue en
 raison de la détérioration de l'embout de la vanne latérale qui rend difficile le raccordement du flexible. La fuite s'arrête d'elle-
 même le matin suivant. Les 48 t de produit se sont disséminées dans l'atmosphère, mais aussi dans les eaux (cours d'eau et
 nappe phréatique) : en effet, une partie est diluée dans les rideaux d'eau disposés en protection. Les pompiers, assistés
 d'unités spécialisées, dégazent le wagon. Le PPI est levé vers 8 h. Aucun blessé ne serait à déplorer.

 □ □ □ □ □ □ **N°21207 - 02/08/2001 - 68 - HUNINGUE**
24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'un test de fonctionnement des surpresseurs du réseau incendie d'une usine chimique, des
 ■ □ □ □ □ □ eaux chargées en émulseur se déversent dans le RHIN ; une nappe de mousse de 15 m de large sur 100
 □ □ □ □ □ □ m de long dérive sur le fleuve.


 □ □ □ □ □ □ **N°21228 - 20/06/2001 - 29 - GUERLESQUIN**
15.1A - Production de viandes de boucherie
 □ □ □ □ □ □ Des eaux résiduelles provenant d'un abattoir de volailles polluent le GUIC. Les pompiers installent un
 ■ □ □ □ □ □ barrage. La faune aquatique est mortellement atteinte. La police de la pêche et la gendarmerie constatent
 □ □ □ □ □ □ les faits. Des échantillons sont prélevés pour analyses. Cette pollution a pour origine la rupture d'une
 canalisation à la suite de travaux réalisés par une société extérieure sur le site de l'abattoir.


 □ □ □ □ □ □ **N°21335 - 06/08/2001 - 38 - ROUSSILLON**
24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
 □ □ □ □ □ □ A la suite du débordement d'un réservoir d'effluents liquides associé à l'atelier de production de
 ■ □ □ □ □ □ nitrophénol d'une usine chimique, un canal est pollué par 4 à 5 kg d'effluents comprenant une phase
 □ □ □ □ □ □ organique. Le COT-mètre situé sur le canal ne fonctionnait pas au moment des faits, mais l'exploitant
 précise que ce dernier n'aurait sans doute pas détecté la pollution, la densité de la phase organique étant
 inférieure à celle de l'eau. L'incident est dû à des erreurs humaines : non prise en compte par les opérateurs de l'alarme de
 niveau haut indiquant le remplissage maximum du réservoir et surverse du bac reliée par erreur au réseau d'eaux de
 refroidissement. L'impact du rejet sur l'environnement se serait limité à quelques irisations plus ou moins absorbées par les
 agglomérats de débris retenus au niveau d'un barrage en aval. Des consignes sont rappelées au personnel et le trop plein du
 réservoir est raccordé à une fosse de rétention. Ces actions correctives sont mises en place pour l'ensemble des réservoirs de
 l'usine. L'exploitant doit également étudier la mise en place d'un système de détection des phases surnageantes plus adapté
 que le COT-mètre existant.


 □ □ □ □ □ □ **N°21346 - 27/10/2001 - 21 - BOUILLAND**
01.3Z - Culture et élevage associés
 □ □ □ □ □ □ Une cuve de pulvérisateur tractée par un agriculteur s'éventre sur la chaussée à la suite de la rupture de
 ■ □ □ □ □ □ son attelage, 900 l de désherbant et d'insecticides (deltaméthrine et chlortofluron) prêts à l'emploi se
 □ □ □ □ □ □ déversent dans les égouts puis dans le RHAIN. Une précédente pollution avait déjà détruit la faune et la
 flore local. La gendarmerie constate les faits et effectuent une enquête. Des contrôles sont réalisés sur
 un captage d'eau potable alimentant un SIVOM.

 □ □ □ □ □ □ **N°21385 - 12/10/2001 - 92 - GENNEVILLIERS**
51.5A - Commerce de gros de combustibles
 □ □ □ □ □ □ Dans un dépôt pétrolier classé SEVESO, un chauffeur détecte à 5h20 une anomalie sur la pomperie n°1
 ■ ■ ■ □ □ □ et alerte un opérateur qui ferme manuellement la vanne sur l'alimentation de la pompe. Le site est mis en
 ■ □ □ □ □ □ sécurité par activation de l'arrêt d'urgence. Le FOD s'écoule vers le séparateur d'hydrocarbures dont
 l'obturateur à flotteur fonctionne ; la fermeture n'étant pas immédiate, 500 l de produit polluent la SEINE
 (irisations sur toute sa largeur et sur 3 km). Aucune mesure ne sera toutefois prise pour traiter la pollution, les stations de
 pompage situées en aval seront arrêtées. Le rejet est stoppé. Un opérateur ferme la vanne amont du rejet. Une société


spécialisée pompe dans la rétention une couche de fioul de 80 cm. Le dépôt (hors pomperie n°1) et la pomperie n°1 seront respectivement remis en service 4 et 7 jours plus tard. Les dégâts matériels, pertes d'exploitation et coûts de décontamination sont estimés à 112, 61 et 23 keuros. L'inspection des installations classées constate les faits. Après investigation, le corps d'une pompe de secours, non en fonctionnement, s'est fendu et 240 m³ de fioul se sont écoulés car les vannes amont et aval de toutes les pompes étaient systématiquement ouvertes. Cette rupture est due à l'accumulation de contraintes excessives liées au mauvais supportage des lignes et accessoires de lignes et au mauvais accostage des lignes sur la pompe ; le phénomène a été aggravé par la nature de la volute de la pompe (en fonte grise). Une détection d'hydrocarbures, présente dans la cuvette, était inhibée, des travaux d'asservissement de la fermeture des vannes de pied de bac à cette détection étant en cours. Le séparateur d'hydrocarbures disposait d'un obturateur densimétrique (flotteurs) qui a permis l'arrêt des rejets en SEINE, mais la fermeture n'étant pas immédiate, quelques centaines de litres de FOD sont parties dans le fleuve. Par ailleurs, la pompe concernée était une pompe de secours qui n'était pas en fonctionnement lors de l'incident, toutefois, la gestion générale du site était telle que les vannes étaient maintenues ouvertes en permanence. Une expertise de la pompe est engagée. L'exploitant prend les mesures suivantes : surveillance par du personnel jusqu'à la fin des travaux, fermetures amont et aval des pompes de secours, étude d'asservissement de la vanne amont du rejet à une détection d'hydrocarbures. D'autres demandes sont faites par l'inspection (barrage flottant, intégration du scénario à l'étude de dangers, suivi piézométrique, gestion des vannes de pompe...).


 □ □ □ □ □ **N° 21523 - 04/11/2001 - 72 - AUBIGNE-RACAN**


 □ □ □ □ □ *21.2A - Industrie du carton ondulé*


 ■ □ □ □ □ □ Près d'une papeterie, un pêcheur observe des traces de fuel sur le LOIR et alerte les pompiers. Un barrage flottant est installé sur la partie usine du bras de la rivière, un autre plus en aval. L'exploitant constate que la tuyauterie de retour d'alimentation en fuel lourd BTS d'une chaudière fuit dans le caniveau étanche recevant les canalisations de fuel. La chaudière est immédiatement mise à l'arrêt. Une ancienne tuyauterie, percée et traversant le caniveau, a permis au fuel de remplir le réseau d'eaux pluviales et à une cinquantaine de litres de rejoindre la rivière. La chaufferie étant implantée dans la partie la plus ancienne de l'usine, l'exploitant fait procéder à la reconnaissance des anciennes canalisations et envisage le déplacement de cette installation.


 □ □ □ □ □ **N° 21538 - 01/08/2001 - 44 - CHATEAUTHEBAUD**


 □ □ □ □ □ *15.9T - Production de boissons rafraîchissantes*

 ■ □ □ □ □ □ Une usine de production de boissons rejette 300 l de jus d'orange dans le milieu à la suite d'une rupture de garniture sur une pompe de transfert. Une heure sera nécessaire pour détecter l'incident et la production sera alors rapidement arrêtée pour réparer la pompe défaillante et l'usine enverra 120 m³ d'eau dans le milieu naturel pour éviter une stagnation du concentré dans le ruisseau. Pour empêcher un autre incident comparable, l'exploitant fait vérifier toutes les pompes et les vannes qui sont en contact direct avec le concentré ou jus de fruit et renforce la surveillance de la production pour le personnel.


 □ □ □ □ □ **N° 21611 - 30/12/2001 - 90 - VALDOIE**


 □ □ □ □ □ *28.5A - Traitement et revêtement des métaux*

 ■ □ □ □ □ □ Après de fortes pluies, une vague de 1 million de m³ d'eau, générée par la rupture en cascade de 3 bassins d'écrêtement, inonde une usine de traitement de surface. Des fûts de cyanure et d'acide sont emportés par une lame d'eau mesurant 1 m vers son origine. Une brèche de 1 m de large découverte la veille au soir sur un 1er bassin (150 000 m³, hauteur 6 m) avait nécessité l'intervention des secours, mais une rupture sur une longueur de 20 m survenue le lendemain matin a entraîné une surcharge hydraulique successive sur les autres ouvrages d'écrêtement. L'inondation a touché les habitations de 2 000 personnes. Les causes de la rupture des bassins de rétention des débordements de la rivière SAVOUREUSE font l'objet d'une procédure judiciaire et d'une mission d'inspection de l'Inspection Générale de l'Environnement dont le rapport est publié sur le site Internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.


 □ □ □ □ □ **N° 21691 - 10/01/2002 - 60 - THOUROTTE**

 □ □ □ □ □ *24.3Z - Fabrication de peintures et vernis*

 ■ ■ ■ □ □ □ A 4h20, un incendie embrase rapidement un atelier non sprinklé de fabrication d'encre solvantées de 2 500 m² empêchant toute action de l'équipe de 1ère intervention. Les productions sont interrompues. Les 7 employés présents évacuent l'atelier, puis tout le personnel quitte l'usine. Alertés automatiquement via une ligne directe (dispositif TALIA ou Terminal d'Alerte Liaison Identifiée Accident), les pompiers interviennent 15 mn plus tard avec d'importants moyens. Le sinistre est circonscrit à 5h30 et totalement maîtrisé à 9h30. Une surveillance sera maintenue les 5 jours suivants. L'atelier récemment rénové et modernisé est détruit, les pertes financières sont évaluées à 9 millions d'euros. Situés entre 15 et 30 m de la zone sinistrée, les stockages de matières premières (dont des nitrocelluloses), le laboratoire de recherche et les locaux de fabrication d'encre grasses ont été préservés ; la fabrication d'encre noires (sans solvant) peut ainsi reprendre dans l'après-midi. Le temps de mettre en place des obturateurs dans l'usine dépourvue de bassin de rétention adapté, les eaux d'extinction s'écoulent durant 1 h dans un contre-fossé avant d'être confinées dans le réseau des eaux pluviales du site (150 m³). Elles seront pompées à 8h30 par des entreprises extérieures et stockées durant plusieurs heures dans des bassins d'eaux pluviales (commune, DDE) dont les vannes se révèlent être non étanches. L'Inspection des installations classées et la police de l'eau constateront peu après une pollution du MATZ sur 2,25 km. Les effluents pollués seront finalement évacués par camions et traités. Le feu se serait déclaré dans une ancienne tour de préparation des encres, en cours de remplacement, dans laquelle se trouvaient 36 conteneurs de 1 et 2 m³ remplis d'un mélange de 100 à 200 l d'alcool éthylique / acétate d'éthyle et équipés de soupapes de dépression, ainsi qu'un poste de dosage. Selon l'exploitant, un opérateur dosant un mélange non conforme à l'aide d'un seau métallique de 25 l n'aurait pas effectué de mise à la terre préalable. Une décharge d'électricité statique aurait provoqué l'inflammation des vapeurs de solvant, le feu se propageant ensuite rapidement à la tour et aux autres conteneurs. Les vapeurs émises par les soupapes de ces derniers ont accéléré la propagation du sinistre.


 **N°21707 - 17/01/2002 - 59 - WERVICQ-SUD**


21.2E - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

 Dans une usine de transformation de papier à usage sanitaire et domestique, lors du travail de l'équipe de nuit, un incendie se déclare dans un stockage de produits finis implanté dans une partie des 18 000 m² de bâtiments non recoupés, sans alarme incendie et sans exutoire de fumée. Les 26 employés sont évacués. Tardivement découvert et attisé par un vent violent, le sinistre se généralise avant l'arrivée des secours. Les services spécialisés coupent les alimentations en énergies du site. La police met en place un périmètre de sécurité et régule la circulation dans le quartier. Les pompiers mettent en place 11 grosses lances (dont 4 établies en protection des locaux administratifs et d'habitations), 2 lances canon (dont une protège 1 citerne de GPL) et 6 petites lances (dont 1 en protection de 2 transformateurs au PCB). L'impossibilité d'ouvrir les cannes d'aspiration équipant une réserve d'eau de 350 m³ impose l'utilisation de 1,5 km de tuyaux pour un pompage dans la LYS. De nombreuses bouteilles de gaz équipant des chariots de manutention explosent (BLEVE). Après 5 h, les secours circonscrivent le sinistre aux seuls entrepôts de matières premières et de produits finis dont 30 000 m² sont détruits (effondrement de toitures et de murs porteurs, affaissement de charpentes métalliques...). Les principales machines, le matériel informatique et les locaux administratifs sont toutefois épargnés. En l'absence de dispositif de confinement, les eaux d'extinction rejoignent le milieu naturel via le réseau d'égouts. Le rayonnement thermique a déformé les volets en PVC d'habitations situées à une vingtaine de mètres. Quarante personnes sont en chômage technique. Le redémarrage des activités sinistrées est soumis à une nouvelle autorisation préfectorale.


 **N°21783 - 04/01/2002 - 60 - VILLERS-SAINT-SEPULCRE**


24.1L - Fabrication de matières plastiques de base

 Une fuite d'acide sulfurique utilisé pour régénérer des résines se produit la nuit sur une canalisation reliant un stockage à la ligne de déminéralisation d'eau d'une usine chimique. L'acide s'écoule en partie dans le caniveau en béton abritant la canalisation puis, transitant par un lit de pierres à chaux, rejoint un collecteur des eaux pluviales se déversant dans LE THERAIN. Selon l'exploitant, le volume d'acide qui a rejoint le milieu naturel après avoir été partiellement neutralisé par le lit de calcaire est difficile à quantifier ; aucun impact notable n'aurait cependant été observé sur la rivière. Une corrosion au niveau d'un coude de la tuyauterie est à l'origine de la fuite.


 **N°22040 - 12/03/2002 - 67 - LAUTERBOURG**


24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

 Le marinier d'une péniche de styrène en dépotage positionne mal une vanne de purge ; 50 l de styrène se déversent dans le RHIN. Des équipes d'intervention de l'usine chimique installent des boudins absorbants, puis les pompiers mettent en place un barrage flottant autour du bateau. Une société spécialisée récupère le produit chimique déversé au moyen de buvards, poudres absorbante, ainsi que par pompage.


 **N°22083 - 22/03/2002 - 37 - SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

24.1J - Fabrication de produits azotés et d'engrais

 Dans un établissement conditionnant à façon des engrais, amendements et produits phytosanitaires pour les jardins, un feu se déclare vers 5h30 dans un entrepôt de 6 500 m² abritant 50 t de substances soufrées, dont 15 à 18 t touchées par les flammes et 20 t en stockage sur palettes mises en contact avec l'eau, 10 t de nitrates d'ammonium stockées à l'extérieur de l'usine en sacs de 25 kg, 56 t de sulfates d'ammonium en palettes également stockées hors de l'usine, dont 4 t prises dans l'incendie, 10 t de sulfate de fer non atteintes, 50 t d'engrais divers également préservées et une quantité moindre de répulsifs en petits conditionnements. Un périmètre de sécurité de 800 m est mis en place. En l'absence de vent, l'incendie génère un important nuage de fumée noire qui dérive sur 3 km et à 200 m du sol. Parfois loin des lieux du sinistre une partie de cette fumée non toxique, mais riche en oxydes de soufre et d'azote, provoquera cependant quelques irritations passagères et sans gravité au niveau de la population. Les importants moyens d'intervention mobilisés (70 pompiers, CMIC, 10 gros véhicules, ambulances...) évitent la propagation du sinistre à un établissement mitoyen susceptible de stocker quant à lui 4 900 t de nitrate d'ammonium. Des difficultés d'intervention sont rencontrées : substances chimiques prises dans les flammes non totalement identifiées jusqu'à 10 h dans la matinée, latence dans la mise à disposition des plans des réseaux pour contenir les eaux d'extinction, protection respiratoire nécessaire aux pompiers, difficultés pour approvisionner en masques à cartouche filtrante les entreprises extérieures chargées des travaux de déblaiement, rotation de ces entreprises difficile en raison de la période (week-end, ARTT). L'incendie est maîtrisé à 7h13, les 2 500 à 3 000 m² de locaux et les substances chimiques qu'ils abritent continuant ensuite à brûler sous contrôle jusqu'à 10 h. Malgré l'obstruction des buses d'écoulement des eaux pluviales, une partie des 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées pollue la BOIRE, affluent du CHER se rejetant lui-même dans la LOIRE. La fermeture de vannes contrôlant le déversement de la BOIRE dans le CHER permet de confiner dans la BOIRE les eaux susceptibles d'être polluées. Une surveillance du milieu naturel est mise en place. Des prélèvements d'eau et des analyses sont effectués durant l'intervention des secours.


 **N°22121 - 06/03/2002 - 60 - SERIFONTAINE**

27.4K - Première transformation du cuivre

 Une fuite de 200 l d'huile hydraulique pollue le canal intérieur d'une usine relié à l'EPTE. Des barrages flottants situés à demeure sur le canal et l'utilisation de produits absorbants retiennent la majeure partie de l'écoulement d'huile. Une société spécialisée pompe l'hydrocarbure. Un flexible s'est rompu sur un groupe hydraulique de l'installation de décapage lors de sa remise en marche après maintenance. Située en hauteur et à proximité du bardage du bâtiment, la fuite d'huile sous pression a arrosé ce bardage implanté légèrement à l'extérieur du mur, en bandeau autour de l'atelier, permettant à l'écoulement de rejoindre le canal par gravité. Un garde-pêche constate les faits. L'exploitant analyse l'accident et propose à l'inspection des installations classées des actions correctives et préventives.


 □ □ □ □ □ **N° 22149 - 06/06/2000 - 42 - LE CHAMBON-FEUGEROLLES**


 □ □ □ □ □ *28.5 - Traitement des métaux, mécanique générale*


 ■ □ □ □ □ □ De l'huile provenant d'une machine pour nettoyer des pièces mécaniques pollue l'ONDAINE par l'intermédiaire du réseau d'égouts. Une pollution similaire s'était produit 3 mois plus tôt et l'entreprise devait réaliser des travaux pour supprimer ce type de pollution. Une connaissance insuffisante du réseau d'égout aurait permis le renouvellement du rejet. L'exploitant est condamné à une amende de 5 000


euros avec sursis.


 □ □ □ □ □ **N° 22185 - 04/12/2001 - 74 - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIG NY**


 □ □ □ □ □ *01.2E - Elevage de porcs*

 ■ □ □ □ □ □ Le trop plein d'une fosse à lisier (soit 100 l) pollue le BOURRE par l'intermédiaire d'une connexion illicite entre la fosse et le réseau d'eaux pluviales sur 100 m.


 □ □ □ □ □

 ■ □ □ □ □ □ **N° 22375 - 28/04/2002 - 61 - CETON**


 □ □ □ □ □ *24.5C - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette*

 ■ □ □ □ □ □ Un incendie embrase à 4h36 2 à 3 000 des 4 000 m² d'une usine de cosmétiques datant de 1985 et en liquidation judiciaire depuis plusieurs mois. Ne parvenant pas à maîtriser les flammes, 2 gardiens donnent l'alerte. D'importants moyens sont mobilisés : 90 hommes / 3 départements et jusqu'à 33 véhicules. Le vent pousse les fumées vers une zone non habitée. Sans plan ETARE permettant


notamment de connaître la nature et les quantités de produits stockés, les secours attendent 2 h avant d'approcher le sinistre par crainte d'une explosion dans le bâtiment. Plusieurs bouteilles de gaz explosent effectivement, le rayonnement thermique embrase même un camion stationné à 10 m et des fûts d'alcool sont projetés à plusieurs dizaines de mètres de hauteur. L'incendie circonscrit à 9 h est totalement éteint à 10h40, une cuve de 2 000 l d'alcool a été préservée lors de l'intervention. L'incendie aurait démarré au niveau du toit d'une salle de stockage. Un acte de malveillance n'est pas exclu, des traces d'effraction ayant été relevées. Les locaux sont vides lors des faits et aucune victime n'est à déplorer, mais 100 salariés sont en chômage technique. Utilisée comme ressource en eau lors de l'intervention, la MAROISE située à 500 m en contre-bas est légèrement polluée par les eaux d'extinction qui ruissellent ; une CMIC effectue des prélèvements. La commune fait creuser 2 bassins de rétention pour collecter les eaux de ruissellement (élimination évaluée à 6 MEuros). Les produits dangereux sont évacués la semaine suivante et le site est sécurisé. Des odeurs de parfum seront détectées durant 2 à 3 jours sur certains captages AEP ; une ville voisine de 10 000 habitants est soumise à des restrictions d'emploi d'eau potable. Plusieurs facteurs ont compliqué l'intervention : plan ETARE absent, cuves totalisant 20 000 l d'alcool dans un bâtiment difficilement visibles et reconnues 2 h après l'arrivée des premiers engins, pas de recoupement dans le bâtiment et alcool en flamme (fusion de conteneurs de 1 000 l en plastique, pas de cuvette de rétention) se répandant sur un sol en pente puis dans le réseau pluvial favorisant la propagation des flammes, fossé embrasé sur 600 m menaçant des habitations riveraines, structure en bardage offrant peu de points d'attaque aux porte-lance, stocks adossés aux parois des bâtiments, couverture radio de la zone d'intervention déficiente, réseau d'eau de la ZI ne permettant pas une alimentation rapide des engins...

 ■ □ □ □ □ □ **N° 22447 - 06/05/2002 - 2B - CALVI**


 □ □ □ □ □ *50.5Z - Commerce de détail de carburants*

 ■ □ □ □ □ □ Dans un port de plaisance, des contrôles menés à la suite de plaintes de plaisanciers permettent de détecter une fuite de carburant au niveau de la station d'avitaillement. L'inspection des installations classées réalise aussitôt une visite sur place. L'exploitant décide l'arrêt des installations et un périmètre de sécurité est mis en place. Une partie du carburant s'est disséminée dans le sol, l'eau du bassin et la


nappe. L'étendue exacte de la pollution est difficile à établir. A ce stade, les causes possibles de l'accident pourraient être les suivantes : une corrosion des tuyauteries d'alimentation des distributeurs par de l'eau saumâtre et un entretien insuffisant des installations. Des investigations et analyses sont en cours pour déterminer les causes précises ainsi que l'extension de la pollution. Compte-tenu du risque, l'inspection propose un arrêté de suspension de l'activité ainsi qu'un arrêté de mesures d'urgence demandant la mise en sécurité du site en particulier vis-à-vis du public et ce tant que l'exploitant ne peut garantir les conditions de fonctionnement fixées par la réglementation.

 □ □ □ □ □ **N° 22488 - 16/04/2002 - 76 - LE GRAND-QUEVILLY**




 □ □ □ □ □ *24.1J - Fabrication de produits azotés et d'engrais*


 ■ □ □ □ □ □ De nuit sur un site chimique, un opérateur détecte une fuite sous un bac sur rétention contenant 1 450 m³ d'acide phosphorique à 27 % d'anhydride phosphorique (vol. maxi. bac : 1 500 m³). L'acide se déverse dans la cuvette en cours de travaux et dont les murs ont été ouverts pour passer des canalisations ; 70 m³ d'acide phosphorique se déversent hors de la rétention dans 2 tranchées de jonctions creusées entre

les cuvettes, s'infiltrant dans le sous-sol et migrent en partie vers le réseau d'égout aval en mauvais état avant de s'écouler dans la SEINE. La quantité d'acide rejetée dans le milieu naturel sera évaluée à 50 m³. Un pompage permet de vider le bac défaillant et de limiter le déversement de l'acide dans les eaux superficielles. Parallèlement, l'exploitant tente de maîtriser la fuite en obturant avec des planches et du béton sec les fouilles réalisées dans le cadre des travaux. La cuvette est également vidée à l'aide d'un camion pompe d'une entreprise extérieure. Aucun impact visible ne sera noté sur le milieu naturel, la SEINE, en raison notamment de la concentration de l'acide, bien que cette solution soit cependant classée comme corrosive. L'inspection des installations classées (IIC) note de nombreuses irrégularités et non-conformités lors d'une visite d'inspection le même jour vers 15 h : bac non vidé et mis en sécurité avant travaux, ouvertures dans les murets grossièrement fermées par des planches entraînant une non-étanchéité de la rétention, tranchées partiellement comblées par du béton, réseau d'égout rejoignant une fosse maçonnée puis la seine sans aucune possibilité d'obturation... Indépendamment de l'accident et de ses suites, l'IIC observe également 2 importantes fuites d'eau brute constituée d'eau de SEINE prélevée par l'usine. L'une d'elles, proche d'un réservoir et d'un poste de dépotage de substances dangereuses, avait déjà été notée lors d'une autre inspection un mois plus tôt. Ces fuites peuvent entraîner une pollution des eaux superficielles en lessivant les sols. L'IIC constate les faits et propose un arrêté de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant. L'exploitant prend plusieurs mesures : sécurité du chantier et consignes renforcées, inspection des bacs...




 □ □ □ □ □ □ **N° 22552 - 30/05/2002 - 54 - LEXY**

27.2C - Fabrication de tubes en acier

 □ □ □ □ □ □ De l'huile hydraulique provenant d'une entreprise de travail mécanique des métaux pollue la CHIERS où
 ■ □ □ □ □ □ les pompiers installent 2 barrages flottants. Une panne survenue 8 jours plus tôt sur 2 pompes
d'évacuation d'eaux de refroidissement, installées en fond de fosse de l'accumulateur à ébauches d'une
 □ □ □ □ □ □ ligne de fabrication, a nécessité leur remplacement par une pompe de secours. Le raccordement au
réseau d'évacuation conduisant à un bassin de décantation-déshuilage n'est pas réalisé par le personnel de l'usine et le
refoulement est dirigé provisoirement dans un regard d'eaux pluviales. Le jour de la pollution, une entreprise extérieure, chargée
d'intervenir pour une remise à niveau programmée de l'accumulateur à ébauches, débranche les flexibles alimentant un vérin
hydraulique. En fin d'intervention, les flexibles du vérin ne sont pas rebranchés. L'équipe de fabrication remet en service les
installations et notamment la pompe du circuit hydraulique. 1 500 l d'huile s'échappent par les flexibles débranchés du vérin et
se mélangent aux eaux de refroidissement qui se déversent directement dans la rivière. Un opérateur de fabrication relève 5 h
plus tard un défaut sur le circuit hydraulique et alerte le service de maintenance. Le niveau bas de la station hydraulique et la
fuite sur les flexibles débranchés du vérin sont constatés 1 h après. La pompe d'évacuation est arrêtée et son tuyau retiré, les
flexibles du vérin rebranchés. Une société spécialisée procède le lendemain au pompage de la fosse de l'installation. Le
collecteur des eaux pluviales est obturé par un dispositif gonflable et sera nettoyé 3 jours plus tard. L'exploitant met en place un
circuit provisoire d'évacuation de l'eau de la fosse, équipe celle-ci d'un détecteur de niveau haut avec report au poste de garde
de l'usine, passe un contrat d'intervention à la demande avec la société de pompage. Le dispositif de pompage de l'installation
est réparé et aménagé pour permettre la mise en place d'une pompe de secours reliée au réseau d'évacuation dans le bassin
de traitement avant rejet.




 ■ □ □ □ □ □ **N° 22556 - 04/06/2002 - 03 - SAINT-REMY-EN-ROLLAT**


60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains

 □ □ □ □ □ □ La chute d'une cuve de 1 000 l de gasoil depuis un camion provoque l'écoulement de 400 l de produit qui
 ■ □ □ □ □ □ s'infiltré dans un fossé situé en zone protégée et à 400 m d'un captage d'eau potable. Un barrage filtrant
ainsi qu'une cuvette de rétention sont mis en place.
 □ □ □ □ □ □



 ■ □ □ □ □ □ **N° 22568 - 06/06/2002 - 38 - MONESTIER-D'AMBEL**


60.2 - Transports urbains et routiers

 □ □ □ □ □ □ Un poids lourd perd une partie de son chargement de produits chimiques dans un virage. Un fût de 800 l
 ■ □ □ □ □ □ d'acide phosphorique présente une légère fuite alors que 2 autres d'acide nitrique ont éclaté. Au
minimum, 1 200 l d'acide nitrique se répandent sur la chaussée et dans le CHAPOLEY. La végétation est
très localement brûlée par l'acide nitrique. Une déviation est mise en place pour les véhicules légers et
 □ □ □ □ □ □ les poids lourds. Les pompiers utilisent des produits neutralisants pour limiter au maximum la pollution. Quelques 20 m² de
terre, brûlés par l'acide ont été enlevés et la route a été nettoyée.




 □ □ □ □ □ □ **N° 22679 - 20/06/2002 - 69 - SAINT-FONS**




24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base





 □ □ □ □ □ □ Lors du redémarrage en fin de matinée de l'atelier de production de diphénols d'une usine chimique, 40 t
 ■ □ □ □ □ □ d'un mélange d'éther isopropylique (solvant très inflammable, très volatil et notablement odorant) et de
phénol (substance toxique) débordent durant 1 h dans la fosse de rétention de l'atelier et dans la fosse
de rétention d'un bac relais de fabrication. L'atelier est mis en sécurité, le POI de l'établissement est
déclenché et les pompiers internes interviennent. Les fosses sont recouvertes de mousse, des rideaux d'eau sont installés pour
prévenir tout risque d'inflammation des vapeurs de solvant. Les mousses rejoignent en partie le réseau d'égouts de l'usine et se
déversent dans le canal de dérivation du RHONE, où elles se mettent à dériver sur 300 à 400 m avant de se désagréger.
L'essentiel des produits chimiques aurait été contenu dans les fosses de rétention ; cependant, l'utilisation d'une importante
quantité d'émulseurs et l'arrosage des installations ont conduit au déversement de 200 kg de phénol dans le RHONE. Aucune
conséquence notable ne sera observée sur le milieu naturel, mais des odeurs caractéristiques de l'éther isopropylique ont été
ressenties aux abords de l'usine durant l'intervention des secours. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine et les
circonstances de l'accident.





 □ □ □ □ □ □ **N° 22693 - 18/06/2002 - 45 - SEMOY**





24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base





 □ □ □ □ □ □ Lors de la fabrication d'un additif pour encre dans une usine chimique, une augmentation de température
 ■ ■ □ □ □ □ due à une décomposition exothermique des substances chimiques en cours de transfert sur un
mélangeur provoque la rupture à 22h30 d'un disque de sécurité et l'ouverture de la soupape située en
 ■ ■ ■ □ □ □ aval. Un rejet à l'atmosphère d'un mélange biphasique composé de 0,7 t d'huile de lin et de 0,7 t de
cyclohexanone oxime dérivera jusqu'à 750 m de l'usine, des résidus seront même observés sur l'EGOUTIER à 1 km de
l'établissement. Les installations sont arrêtées durant 10 jours. Les dommages matériels sont limités, les pertes d'exploitation
sont évaluées à 144 Keuros et les dommages externes à 117 Keuros. L'accident s'est produit lors du second batch réalisé
après une modification du mélangeur le dotant en particulier de longueurs de tuyauteries plus importantes. Cette modification
avait également nécessité d'augmenter la température du mélange à 125 - 130 °C (température initiale comprise entre 95 et
105 °C) pour compenser des pertes thermiques supplémentaires. L'exploitant a fait évoluer son procédé sans prendre en
compte la diminution de la température de décomposition de l'adjuvant lors de son mélange avec l'huile de lin. Des procédures,
des consignes et des dispositions organisationnelles sont modifiées (gestion des urgences, des modifications...). Une étude
pour évaluer l'impact sanitaire éventuel de l'accident est réalisée ; ses premiers résultats indiquent que l'indice de risque lié à
l'ingestion des fruits et légumes touchés par les retombées est inférieur à 1.




 □ □ □ □ □ □ **N° 22723 - 03/06/2002 - 18 - VALLENAY**
21.1A - Fabrication de pâte à papier
 □ □ □ □ □ □ Dans une usine de fabrication de cartons, au démarrage de l'installation, une vanne d'évacuation des
 ■ □ □ □ □ □ □ eaux de nettoyage des canalisations d'alimentation en produit d'encollage (amidon activé : amidon +
 carbonates de calcium et sodium) laissée ouverte permet à 2 t de ce produit de s'écouler par gravité
 dans une canalisation rejoignant le CHER. Dès que l'accident est repéré, l'entreprise pompe le produit
 déversé, 15 m³ d'un mélange de produit et d'eau sont récupérés. Les pompiers ne peuvent intervenir pour pomper ce produit qui
 est plus lourd que l'eau. En fonctionnement normal, les eaux de rinçage des canalisations d'alimentation sont recyclées et cette
 vanne n'est pas manoeuvrée (consigne d'interdiction du by-pass). L'inspection des installations classées demande à l'exploitant
 un rapport détaillé sur l'incident, des mesures de la pollution dans la rivière et une analyse des risques de rejets accidentels
 similaires dans l'usine.




 □ □ □ □ □ □ **N° 22863 - 20/06/2002 - 94 - NOGENT-SUR-MARNE**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 □ □ □ □ □ □ Au cours d'un orage, un détecteur de niveau (poire à détection liquide) ferme la vanne de dérivation d'un
 ■ □ □ □ □ □ □ réseau d'assainissement vers l'ouvrage de traitement et se bloque. Pendant 4 jours les eaux usées se
 déversent directement dans la MARNE au débit de 20 l/s via le réseau des eaux pluviales.
 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ □ **N° 22986 - 03/09/2002 - 90 - DELLE**
28.4A - Forge, estampage, matriçage
 □ □ □ □ □ □ Des hydrocarbures provenant du lessivage de sols d'une usine de métaux non ferreux polluent la BATTE,
 ■ □ □ □ □ □ □ affluent de l'ALLAINE. Une analyse de l'eau est prise en charge par la mairie. Cette pollution est
 récurrente lors de fortes pluies.
 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ □ **N° 23013 - 17/01/2002 - 94 - CACHAN**
45.2A - Construction de maisons individuelles
 □ □ □ □ □ □ Des effluents laiteux provenant de chantiers de construction d'immeubles polluent la BIEVRE. Les
 ■ □ □ □ □ □ □ entreprises des 2 chantiers déversent des eaux de rabattement de nappe et leurs eaux usées par des
 trous dans la voûte en béton armée de la BIEVRE canalisée qui est percée en de nombreux endroits.
 □ □ □ □ □ □

 □ □ □ □ □ □ **N° 23103 - 20/09/2002 - 57 - ABRESCHVILLER**
60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 □ □ □ □ □ □ Le chauffeur d'un camion transportant un engin de débardage perd son chargement dans la SARRE ;
 ■ □ □ □ □ □ □ 200 l de gasoil et de l'huile hydraulique provenant de l'engin polluent la rivière. Trois barrages flottants
 sont mis en place (1 à proximité de l'engin et 2 autres à 300 m en aval sur la SARRE).
 □ □ □ □ □ □



 □ □ □ □ □ □ **N° 23150 - 03/09/2002 - 2B - BRANDO**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 □ □ □ □ □ □ Sur un réseau d'assainissement, une pompe de refoulement des eaux usées est endommagée par la
 ■ □ □ □ □ □ □ foudre lors d'un orage. Le réservoir tampon stockant les eaux usées atteint son niveau maximum, puis les
 effluents à traiter se déversent dans la rivière rejoignant la mer. Le dispositif de télésurveillance en place
 n'a pas fonctionné en raison d'une panne du réseau téléphonique le même jour. L'odeur nauséabonde fait
 réagir les riverains qui alertent la mairie. Par précaution, la baignade est interdite dans l'attente des résultats des analyses de
 l'eau de mer effectuées pour déceler une éventuelle trace de pollution.





 □ □ □ □ □ □ **N° 23199 - 01/08/2002 - NC -**
00.0Z - Particuliers
 □ □ □ □ □ □ A la suite de la rupture d'une tuyauterie de fuel chez un particulier, des hydrocarbures polluent sur 800
 ■ □ □ □ □ □ □ mètres une canalisation d'eaux pluviales et le ru rejoignant un étang saumâtre atteint par les plus fortes
 marées. Une société spécialisée met en place un barrage en sortie de l'étang avec 2 points d'écumage
 et, fabrique sur place, en contre-plaqué, un sas de décantation en sortie du collecteur d'eaux pluviales (Ø
 1000 mm). Ce dispositif est équipé d'une sous verse de régulation du débit et d'un système d'écumage pour la récupération
 d'hydrocarbure du réseau amont. La partie aval étant encombrée de roseaux, 25 kg de tourbe hydrophobe ont été épanché
 pour capter les fortes irisations encore visibles sur l'étang. La marée montante a permis la récupération de l'adsorbant souillé et
 de nombreux autres déchets flottants après avoir mis en oeuvre une troisième écumageuse sur le barrage. Pour 400 l de fuel
 estimés perdus, 2 500 l d'un mélange d'eau de rinçage du matériel, d'hydrocarbure, d'adsorbant et autres déchets végétaux
 souillés sont évacués vers un centre de traitement. La commune a engagé cette intervention, de près d'une semaine, sur ses
 propres finances avant de se retourner vers le pollueur.



 □ □ □ □ □ □ **N° 23249 - 13/06/2002 - 49 - SAUMUR**
15.9D - Production d'alcool éthylique de fermentation
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'un acte de malveillance, les vannes de cuves d'une société vinicole ont été ouvertes. 300 000
 ■ □ □ □ □ □ □ l de vin blanc s'écoulent vers une station d'épuration, saturant 7 fois sa capacité. Un mélange de boues
 et de vins se déverse dans le THOUET, rivière se jetant 14 km plus loin dans la LOIRE. La pollution reste
 confinée après la fermeture d'un barrage. Des analyses révèlent un pH de 5.5 au niveau du confluent,
 des concentrations de nitrites et d'ammonium élevées.
 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ **N° 23252 - 05/09/2002 - 40 - YCHOUX**
15.3E - Transformation et conservation de légumes
 □ □ □ □ □ Une fuite est décelée au niveau du passage d'une canalisation en acier galvanisé au dessus d'un ruisseau. Cette canalisation amène les effluents, chargés en matières organiques provenant notamment du lavage de légumes, vers les installations de traitement, à 13 km de l'usine de transformation des légumes. Une réparation est effectuée, par remplacement d'un tronçon par une canalisation en PVC.
 ■ ■ ■ □ □ □ □
 □ □ □ □ □

Après la remise en service, une rupture de la canalisation se produit et les effluents s'écoulent dans le BASQUE. Le transport des effluents par la canalisation est arrêté jusqu'à la nouvelle réparation. Toutefois, l'exploitant continue sa production d'effluents qu'il dévie vers le ruisseau des FORGES, ancien exutoire, causant là également une pollution du milieu. La faune aquatique est mortellement atteinte dans le BASQUE sur 2 km et le rejet dans le FORGES cause une pollution sur 4 km. La réparation semble avoir été mal faite car elle a cédé peu après la reprise de la circulation des effluents. Il est probable que la corrosion initiale soit due au passage de la canalisation au-dessus du ruisseau ; par contre, la rupture après réparation n'est pas expliquée par l'exploitant.

 □ □ □ □ □ **N° 23297 - 01/01/2001 - 67 - STRASBOURG**
21.1A - Fabrication de pâte à papier
 □ □ □ □ □ Dans un bassin portuaire, un rejet blanchâtre se produit à l'émissaire du réseau des eaux pluviales et de refroidissement d'une usine de pâte à papier à la suite de la présence de carbonate de calcium (produit de couchage du papier) dans l'effluent. La brigade fluviale prévient l'exploitant, ferme l'émissaire et installe une pompe immergée pour pomper l'effluent vers la station d'épuration du site et les stocks tampon. La pollution, faible, est évaluée à 15 kg de carbonate au niveau du bassin portuaire en liaison avec le RHIN. L'exploitant obture définitivement la canalisation de liaison entre la piscine du circuit de refroidissement des pompes à vide et les égouts. Du carbonate qui avait préalablement été apporté par entraînement dans l'anneau liquide de la pompe à la suite d'un dysfonctionnement ponctuel a provoqué le débordement de la piscine du circuit de refroidissement d'une pompe à vide vers le réseau d'eau pluviale par une canalisation de raccord.

 □ □ □ □ □ **N° 23306 - 30/08/2001 - 68 - THANN**
24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
 □ □ □ □ □ Dans une usine chimique, la vidange totale des 200 l d'huile contenus dans un démarreur de compresseur provoque une pollution de la THUR. Le démarreur avait été déposé et mis en attente à proximité d'une bouche d'évacuation des eaux pluviales. L'exploitant a stoppé la fuite dès qu'il en a eu connaissance, mais trop tardivement.
 ■ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □

 □ □ □ □ □ **N° 23450 - 07/11/2002 - 70 - LUZE**
60.3Z - Transports par conduites
 □ □ □ □ □ Le 07.11, une fuite estimée entre 50 et 100 m³ de kérosène se produit sur un pipeline enterré (diamètre : 200 mm ; profondeur : 80 cm) entre Luze et Chagey. L'exploitant prévient les pompiers en fin d'après-midi. Le produit s'est répandu sur le sol et s'est ensuite écoulé dans le ruisseau proche. Une forte odeur se répand jusqu'à plusieurs km en aval. La circulation est interrompue sur la D16. Deux barrages flottants sont mis en place en local et 3 à Montbéliard environ 15 km en aval mais les dispositifs ne peuvent pas empêcher la migration de la pollution dans la LIZAINE. Les matériels utilisés se composaient essentiellement de récupérateurs à seuil, de bacs mobiles souples et de papiers absorbants. Selon les pompiers, la raison de ce manque d'efficacité est le courant, fort à cet endroit. Plus d'1h00 après l'alerte, la brèche est colmatée au moyen d'une baudruche et une vanne est posée 200 m en amont de la fuite. Par ailleurs, une retenue est constituée à l'aide d'une pelle mécanique. L'armée est sollicitée pour fournir des camions citernes en vue des opérations de pompage. Les secours ont du mal à récupérer le kérosène qui s'est rapidement présenté sous forme d'irisations. Une des craintes des secours était l'accumulation de la substance en un point de La LIZAINE, rivière canalisée en souterrain sur 1 km dans sa traversée de Montbéliard. En fait, selon les pompiers, les risques d'incendie sont faibles du fait de la température ambiante basse qui limite l'évaporation du kérosène. Par la suite, la substance se dilue de manière importante et le lendemain vers midi, des postes d'observations à L'Isle sur le Doubs, Clerval et Baume-les-Dames ne révèlent pas de pollution à ces endroits (respectivement à environ 20, 28 et 40 km en aval de Montbéliard). L'origine de la fuite pourrait être due à une marque faite par un engin, fragilisant ainsi la canalisation. Sous l'action de la pression, la griffure se serait ouverte à cet endroit. Une surveillance du site 24h/24h par une société privée est mise en place. Des rondes de pompiers sont maintenues pendant quelques jours. Les barrages, prévus pour rester en place jusqu'au 12.11, ont, semble-t-il, été démontés après 2 j seulement compte-tenu des trombes d'eau qui se sont abattues dans la région. L'impact sur la faune se limiterait à quelques canards colverts souillés (4). Une société spécialisée est chargée de la dépollution du sol. L'exploitant réalise une étude sur l'impact de la pollution.

 □ □ □ □ □ **N° 23822 - 27/12/2002 - 25 - ROCHE-LEZ-BEAUPRE**
51.5L - Commerce de gros de produits chimiques
 □ □ □ □ □ Dans une usine d'embouteillage de produits chimiques, lors du transfert entre un atelier de conditionnement et un poste de dépotage, un conteneur de 1 000 l contenant 800 l d'ammoniaque est percé par la fourche de l'engin qui le transporte. Son contenu se déverse dans le réseau d'eau pluviale de l'usine. L'ammoniaque est diluée par l'eau de ce réseau, passe au travers du séparateur d'hydrocarbures et rejoint un canal voisin. L'opérateur ne donne pas l'alerte immédiatement car il estimait que le produit serait récupéré par le séparateur à hydrocarbures. Une demi-heure après, les services municipaux alertent l'entreprise de la présence d'un voile blanc et d'une forte odeur d'ammoniaque sur le canal. Le voile blanc est vraisemblablement une émulsion graisseuse provenant du décapage des 400 m de réseau d'évacuation en service depuis des dizaines d'années, qui s'est retrouvé piégé dans une eau dormante, les écluses étant fermées. Le lendemain le voile blanc était réduit, il n'y avait plus d'odeur. Aucun poisson mort n'a été constaté.
 ■ □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □

-  **N° 23846 - 10/01/2003 - 35 - MONTOURS**
01.3Z - Culture et élevage associés
 Le GERGE est pollué à la suite de la rupture d'une fosse à lisier de 600 m³. Deux barrages de paille renforcés par un apport de terre sont mis en place entre la fosse et la rivière. La fuite est colmatée directement sur la fosse. La récupération du lisier contenu dans les barrages ne peut être effectuée car ce dernier est trop dilué.


-  **N° 23862 - 03/01/2003 - 34 - SETE**
60.3Z - Transports par conduites
 Le canal du Rhône à Sète est pollué par des hydrocarbures le 3 janvier. Les services de secours mettent en place 3 barrages flottants dont un à l'entrée de l'étang de THAU, où de nombreux parcs de coquillages sont exploités. Des pompages sont réalisés par les services municipaux. La navigation est interdite pendant plusieurs jours autour du canal de la Peyrade. Des opérations de pompage permettent de dépolluer la zone mais, 10 jours plus tard, une nouvelle pollution apparaît entre les barrages. Des analyses sont effectuées pour identifier la nature du polluant. Ce dernier provient d'une fuite sur un pipeline mais sa localisation précise nécessite des investigations complémentaires : la méthode acoustique pourrait être retenue. Le pipeline fuyard est mis en eau le 17.01. L'exploitant prend en charge les pompages de dépollution du canal et poursuit les actions de dépollution pendant plusieurs jours. Au 06.02, 300 m³ ont été pompés et récupérés. Une évaluation de l'étendue de la zone polluée fait état de 6,85 ha. Le coût des travaux se monte, à la date du 06.02, à 300 000 Euros et pourrait atteindre le million d'Euros, selon l'exploitant. La fuite serait due à un écrouissage du métal constituant la tuyauterie consécutif à des chocs survenus lors de la réalisation, à proximité, de travaux communaux.


-  **N° 23865 - 29/10/2002 - 16 - JARNAC**
15.9A - Production d'eaux de vie naturelles
 Une fuite de 200 l de gasoil sur une cuve intégrée au dispositif de lutte contre l'incendie d'une usine de production d'eau de vie naturelle pollue la CHARENTE sur 2 km. Un riverain alerte les pompiers. Selon ces derniers et compte tenu des conditions climatiques, la pollution devrait rapidement se résorber naturellement.


-  **N° 23877 - 18/09/2002 - 79 - SAINT-MARTIN-DE-SAINT- MAIXENT**
15.7A - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
 Des hydrocarbures provenant d'une minoterie polluent la SEVRE NIORTAISE, déjà victime de 2 pollutions les 14 avril et 26 juin 2001 lors de travaux d'extension des bâtiments de production. Cette nouvelle pollution peut s'expliquer par le fait que, même si les eaux ne recèlent plus d'hydrocarbure, les sols restent certainement légèrement imprégnés. Une poche résiduelle s'est formée et a été évacuée lors d'un abaissement du niveau de la rivière à la suite de travaux en aval. Même si les effets sont faibles, les conséquences peuvent être importantes compte tenu de la présence d'un captage d'eau potable en aval. Trois barrages flottants sont mis en place.



-  **N° 23882 - 17/05/2002 - 13 - BERRE-L'ETANG**
24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 Une baisse notable de l'activité bactériologique de la station d'épuration d'une usine chimique est observée à la suite d'une perte de contrôle du pH. Les eaux résiduaires rejetées, insuffisamment traitées, polluent le milieu naturel.


-  **N° 23904 - 20/05/2002 - 84 - SORGUES**
24.6A - Fabrication de produits explosifs
 A la suite du perçage d'une citerne, un déversement de toluène sur le sol et dans les caniveaux d'une usine chimique pollue le Rhône. L'exploitant décide de remplacer la cuve par un réservoir constitué d'un autre matériau, d'effectuer un contrôle du matériel semblable de son parc, d'en vérifier sa conformité et de confiner le poste d'emportage. Le pompage des effluents de surface du bassin de relevage sera par ailleurs activé en cas de pollution.



-  **N° 24096 - 19/02/2003 - 31 - MARNIGNAC**
27.1Y - Sidérurgie
 Observant une pollution de la GARONNE à 20 km en aval d'une usine, un promeneur alerte les autorités qui remontent à la source de la pollution et préviennent l'exploitant. Celui-ci constate et arrête un écoulement d'huile diélectrique par le circuit d'eau de refroidissement (circuit ouvert) de ses transformateurs qui contiennent chacun 8 t d'huile et sont hors d'exploitation depuis l'été 2002 en attente de leur remise en service. Le circuit huile avait été isolé et le circuit eau vidangé avant l'hiver. Un ou les 2 échangeurs thermiques auraient été endommagés par le gel.



-  **N° 24167 - 06/03/2003 - 85 - TIFFAUGES**
24.1L - Fabrication de matières plastiques de base
 Dans une usine de fabrication de matières plastiques, une fuite de 500 à 1 000 l de phtalate de dibutyle pollue un fossé en amont d'une rivière, la CRUME. Des travaux de réfection des plates-formes de dépôtage, des rétentions des cuves de stockage et du local pompes sont engagés par une société extérieure. Vers 11 h 30, un ouvrier de cette société ouvre sans s'en rendre compte une vanne de prise d'échantillon de phtalate dans le local pompes. Vers 13 h 45, un des responsables d'atelier remarque que la vanne est ouverte aux 3/4 et que du phtalate s'est répandu sur le sol du local. Il informe la société extérieure et le responsable sécurité du site qui ne s'aperçoivent pas que le déversement a atteint le fossé en contre-bas. Vers 15 h, ce même responsable voit que le niveau

de la cuve a baissé anormalement et en informe sa hiérarchie. Le responsable sécurité se rend de nouveau sur les lieux et constate que, du fait des travaux et de l'ouverture du local, le phtalate s'est déversé dans le fossé bordant la limite du site. Il contacte la mairie pour connaître l'état du réseau après le fossé et appelle les pompiers ainsi que la gendarmerie. Les pompiers interviennent immédiatement et organisent une reconnaissance au niveau de la CRUME et en aval, au niveau de la SEVRE. Aucune trace de phtalate n'est repérée en aval de la CRUME. Ce dernier, un liquide incolore gras restant en surface, ne présente d'ailleurs pas de toxicité pour les organismes aquatiques et sa biodégradabilité est jugée rapide par les experts. Il est donc décidé de ne pas mettre de barrage sur la SEVRE. Cependant, un barrage préventif est placé au niveau de la CRUME pour bloquer les éventuels résidus. Le fossé est traité par les pompiers avec des absorbants adaptés. L'exploitant doit enlever et traiter les absorbants puis faire nettoyer le fossé. Des mesures sont prises pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise : les travaux en cours vont rendre le local pompes étanche, les pompes seront relevées et placées sur caillebotis. En cas de nouveau déversement limité, le produit sera retenu dans le local puis pompé et extrait. Dans le cas d'un déversement plus important, si le produit déborde du local, il sera envoyé vers le séparateur d'hydrocarbures par les avaloirs des zones de dépotage. L'exploitant prévoit des absorbants dans le local et à proximité des zones de dépotage, il étudie la mise en place d'une vanne au début du fossé pour isoler le site de la CRUME et de la SEVRE.


 **N° 24218 - 19/02/2003 - 21 - SAINT-SYMPHORIEN-SUR-S AONE**

 *24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base*


 Une plate-forme chimique épure ses effluents industriels en laissant décanter les particules de chaux qu'ils contiennent dans des bassins de rétention spécifiques. Les 19 et 20 février, des mesures de pH effectuées en sortie de l'étang de l'Aillon qui constitue le dernier maillon du dispositif d'épuration des effluents du site chimique avant leur rejet dans le milieu naturel, atteignent des valeurs maximales de 11 pour une valeur autorisée de 8,5. L'alcalinité trop élevée des effluents provoque des dommages sur la faune aquatique. L'exploitant évalue la quantité de poisson perdue à 500 kg ; il s'agit essentiellement de carpes vivant dans l'étang. Le pH dans le milieu naturel à proximité de l'usine a ainsi atteint 9,2 unités, mais l'impact sur la faune piscicole n'a pas été évalué. Cette pollution est due à une élévation anormale du niveau d'eau des bassins de décantation non détectée malgré leur surveillance et qui n'avait pas été anticipée par la mise en place d'un dispositif rehausseur. Le volume d'eau trop important arrivant à l'entrée des bassins a perturbé la décantation des particules de chaux qui se sont alors déversées dans l'étang en entraînant une augmentation du pH de ses eaux. L'exploitant ne détecte cette dérive que le 21 février et prend les mesures techniques nécessaires pour abaisser le pH des eaux à une valeur inférieure à 8,5. Informées tardivement, l'inspection des installations classées et les services de la police de l'eau constatent les faits quelques jours plus tard.


 **N° 24233 - 11/02/2003 - 58 - VARZY**


 *50.5Z - Commerce de détail de carburants*


 Dans la matinée, le tuyau d'alimentation du camion d'un fournisseur se rompt lors de l'approvisionnement des cuves de fuel chez un détaillant en combustibles. Prévenus par l'exploitant, les pompiers installent 2 barrages flottants et répandent des absorbants sur le sol. Quelques dizaines de litres de carburant se répandent dans la cour de l'entreprise mais une partie du produit gagne les égouts puis le ruisseau de COEURS, affluent de la SAINTE-EUGENIE et la rivière elle-même. Renforcés par une CMIC, les secours installent 2 barrages supplémentaires au niveau de l'étang puis au niveau de la commune de Courcelles. L'intervention prend fin en milieu d'après-midi mais les dispositifs anti-pollution restent sur les lieux temporairement. Selon les secours, l'intervention rapide a permis de limiter l'impact de la pollution dans le milieu.


 **N° 24241 - 17/03/2003 - 62 - NOYELLES-GODAULT**


 *27.4F - Production de plomb, de zinc ou d'étain*

 Les employés d'une usine de production de métaux non ferreux en liquidation judiciaire menacent de polluer le canal de la DEÛLE avec de l'acide sulfurique et jettent des pains de sodium dans l'eau. Des explosions se produisent avec une épaisse fumée qui réduit pendant 45 min la visibilité sur l'autoroute longeant l'usine et le canal. Un feu de broussailles se déclare et un ouvrier est légèrement blessé.


 **N° 24358 - 01/04/2003 - 12 - DECAZEVILLE**


 *10.1Z - Extraction et agglomération de la houille*


 Dans une exploitation minière, une fuite de 535 l de gazole se produit peu avant 7 sur une motopompe utilisée pour stabiliser le niveau d'eau dans une fosse de relèvement. Le produit se répand sur le sol et pollue superficiellement un plan d'eau situé à 20 m (environ 100 l de surnageants). Un employé ferme la vanne du réservoir qui alimente la moto-pompe. Des produits absorbants sont pulvérisés sur le sol. Environ 40 t de terres souillées sont enlevées et stockées sous un hangar dans des bennes étanches, les eaux souillées sont pompées, les polluants sont ensuite éliminés par une filière autorisée. Les eaux situées en aval du lieu de pompage sont surveillées. Le moteur thermique est remplacé par un moteur électrique.


 **N° 24540 - 21/11/2002 - 76 - LA VAUPALIERE**

 *60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains*




 Au cours d'un chargement, un chariot élévateur perfore un conteneur de 1 000 l contenant un liquide corrosif. Environ 700 l de produit se déversent sur le sol et sont retenus par une digue. Toutefois, lors du nettoyage à l'eau par une entreprise extérieure, une partie du produit est entraînée et envoyée dans le réseau d'eaux pluviales puis rejoint la CLAIRETTE engendrant une mortalité de poissons.




 **N° 24556 - 11/04/2003 - 81 - CASTRES**




 *24.6L - Fabrication de produits chimiques à usage industriel*




 Le vendredi vers 18h30 dans une usine de produits chimiques industriels, 500 kg d'acide naphthénique sont déversés dans l'AGOUT via le réseau des eaux pluviales à la suite d'une mauvaise manipulation. L'opérateur qui doit vidanger un conteneur d'eau pluviale dans le réseau, vide par erreur l'un des conteneurs d'acide naphthénique stockés au même endroit. Après avoir ouvert la vanne de ce conteneur, l'opérateur ne surveille pas la vidange, mais quitte les lieux pour poursuivre la préparation des charges nécessaires à une




réaction qui doit débiter à la première heure le lundi suivant. L'employé revient sur les lieux 10 min plus tard, se rend compte de son erreur et ferme la vanne de vidange du conteneur ; mais il est trop tard, les 500 kg d'acide naphthénique se sont déjà déversés dans la rivière dont le débit de 60 m³/s (vitesse de 2 à 3 m/s) favorise la dispersion rapide du polluant. L'acide naphthénique, insoluble et non dangereux pour l'homme, est classé toxique pour l'environnement, notamment pour les organismes aquatiques. Les secours activent un plan de surveillance des eaux dès que l'alerte est donnée. Une première analyse effectuée à 19h00 montre un pH en aval du rejet de 6, pour une valeur de 7 en amont. La présence de poissons morts sera constatée à plusieurs kilomètres en aval du rejet, sans que le lien avec l'accident ne soit cependant établi. A la suite de cet accident, des consignes sont modifiées : surveillance de la vidange des conteneurs, rédaction d'une fiche de vérification par une 2ème personne des eaux collectées dans les cuvettes de rétention... Une étude est effectuée pour répartir judicieusement dans l'usine des boutons d'arrêt d'urgence déclenchant la fermeture de vannes de barrage pour isoler les réseaux d'eau du site.




 **N°24635 - 17/01/2003 - 27 - RUGLES**
 27.4M - *Métallurgie des autres métaux non ferreux*
 Dans une usine métallurgique, la rupture durant le week-end d'un raccord sur une canalisation en amont
 de la station de traitement des effluents, conduit au déversement de 9 m³ d'acide dilué (15 % d'acide
 € nitrique et moins de 1 % d'acide fluorhydrique) dans la RISLE. L'incident est constaté le lundi en fin de
 matinée, aucune conséquence n'est observée ou signalée aux environs du déversement. L'existence de
 cuves tampon permet le fonctionnement de l'usine pendant les réparations.

 **N°24776 - 26/04/2003 - 77 - MONTEREAU-FAUT-YONNE**
 90.0A - *Collecte et traitement des eaux usées*
 Un déversement accidentel d'eaux usées provenant d'une station d'épuration exploitée en affermage
 pollue la SEINE. Des irradiations sont observées sur 2,5 km du fleuve et sur une largeur moyenne de 5 m,
 € la turbidité s'avérant intense sur 300 m et égale à 1 sur 20 m. Cette pollution a pour origine le
 dysfonctionnement d'une pompe de relevage ; celle-ci sera réparée et remise en service le jour même.




 **N°24791 - 19/02/2003 - 77 - VAUX-LE-PENIL**
 45.2B - *Construction de bâtiments divers*
 Dans une entreprise de bâtiment et de préfabrication, les eaux de lavage d'une centrale à béton
 entraînent des hydrocarbures dans des installations de décantation non entretenues. Les eaux polluées
 € se déversent dans le réseau pluvial du site, le réseau pluvial collectif puis la SEINE. Le gestionnaire du
 réseau d'assainissement met en place un obturateur. L'exploitant pompe et nettoie ses bassins de
 décantation.



 **N°24800 - 28/01/2003 - 59 - COURCHELETTES**
 61.2Z - *Transports fluviaux*
 Lors du pompage des eaux de la salle des machines d'un bateau, 1 000 l d'hydrocarbures polluent le
 canal de la SCARPE sur 6 km. Des barrages flottants sont posés et une entreprise spécialisée pompe
 € les hydrocarbures.



 **N°24801 - 29/01/2003 - 74 - LES GETS**
 50.5Z - *Commerce de détail de carburants*
 Un camion de livraison de fuel patine sur la neige et tombe dans le BORGET. Le choc déforme les
 couvercles supérieurs de la citerne et 4 cuves se vident, 5 000 l de produits s'écoulent dans le ruisseau.
 € Des barrages flottants sont mis en place. Plusieurs cours d'eau sont pollués : le BORGET sur 180 m,
 l'ARPETTAZ sur 2,5 km, le FORON DE TANINGES sur 6 km et la GIFFRE sur 600 m. Aucune mortalité
 piscicole n'est constatée.



 **N°24808 - 01/08/2002 - 76 - FONTAINE-LE-DUN**
 90.0A - *Collecte et traitement des eaux usées*
 Un rejet d'eaux usées domestiques non traitées pollue le DUN à la suite d'un déversement d'eaux brutes
 à partir d'un poste de refoulement en surcharge hydraulique par apport d'eaux parasites de remontée de
 € nappe. Des travaux effectués après une pollution en 1995 ont été insuffisants pour résoudre
 définitivement le problème.



N°24888 - 19/06/2003 - 41 - MOREE
 28.4B - *Découpage, emboutissage*
 Un feu se déclare dans un stock de palettes en bois dans l'enceinte mais hors des bâtiments d'une usine de matériels de rangement en métal (20 000 m² construit sur 4 ha). Le gardien qui effectue sa ronde de nuit peu avant 2 h, alerte les pompiers. L'incendie se propage très vite à un bâtiment de stockage voisin du stockage de palettes, puis aux ateliers de production et à certains bâtiments de stockage de produits finis (classeurs métalliques et plastiques). Une centaine de pompiers maîtrise le feu après 4 h d'intervention, déploiement de 17 lances et utilisation de 1 200 m³ d'eau prélevée sur 2 poteaux d'incendie et dans le LOIR bordant l'usine. Aucune victime n'est à déplorer et la rivière ne semble pas avoir été polluée. Les dommages matériels sont importants : 8 000 m² de bâtiments détruits et 4 000 m² de toitures endommagées par les gaz chauds. Les installations de peintures sont touchées toutefois les fûts de peinture ont pu être sortis des ateliers dès le début de l'incendie. Le stockage de ces peintures et une citerne de propane de 13 t ont été protégés par l'arrosage des pompiers. Les installations de traitements de surface sont détruites (tunnel de dégraissage-phosphatation) mais les baignoires de traitement ont été retenues dans les rétentions et dans le réseau d'égout interne fermé par une vanne dès l'intervention des pompiers (présence d'un responsable du service maintenance). Le décaissement de quais de chargement a permis de retenir les eaux d'extinction sur une autre partie du site. Les eaux polluées sont évacuées dans un centre de traitement spécialisé. Les 90 employés sont au chômage technique. L'exploitant envisage une démolition rapide des bâtiments endommagés pour la reconstruction de nouvelles installations.



 □ □ □ □ □ □ **N° 24954 - 31/03/2003 - 88 - CORCIEUX**
 15.5C - Fabrication de fromages
 □ □ □ □ □ □ Le bac tampon d'un pasteurisateur déborde dans une fromagerie et 500 l de lait se déversent sur le sol
 ■ □ □ □ □ □ □ avant que l'opérateur en poste n'arrête l'appareil. Le regard principal d'eaux usées étant colmaté, le lait s'écoule alors dans le réseau pluvial puis dans le NEUNE. Une boule de beurre qui bouchait l'aspiration de la pompe du pasteurisateur est à l'origine du débordement du bac tampon. Le regard des eaux usées est curé et nettoyé et les regards des descentes d'eaux pluviales du hall de réception du lait sont étanchés. Les pertes de production s'élevèrent à 170 Keuros.



 □ □ □ □ □ □ **N° 25162 - 17/01/2003 - 13 - FOS-SUR-MER**
 27.1Y - Sidérurgie
 □ □ □ □ □ □ Dans une usine sidérurgique, une fuite de soude pollue un canal à la suite du colmatage de sa ligne d'injection dans la station d'épuration biologique des eaux de lavage des gaz de la cokerie. La perte d'alimentation en soude provoque également une baisse du rendement épuratoire sur l'azote (de 92 % à 74 %) ; un réensemencement de la station en boues activées est nécessaire. Les conditions météorologiques (froid intense) sont à l'origine des faits. A la suite de l'accident, l'exploitant a mis en place une ligne d'injection de secours, une armoire chauffée pour les vannes et régulation et il a établi une procédure d'urgence pour l'approvisionnement des boues.

 □ □ □ □ □ □ **N° 25216 - 16/06/2002 - 68 - THANN**
 24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
 □ □ □ □ □ □ A la suite du dysfonctionnement d'un équipement de régulation de pH dans l'atelier carbonate de potassium d'une usine chimique, de la lessive de potasse carbonatée incomplètement neutralisée par l'acide sulfurique est déversée dans la THUR. Le rejet global du site dont le débit est important, s'effectue à un pH élevé durant plusieurs heures, puis à un pH très acide durant quelques minutes lors de la fermeture de vanne. Ce rejet représente 1/6ème du débit de la THUR qui est en étiage très bas, les valeurs de pH anormales rencontrées conduisant à une mortalité piscicole. L'exploitant met en place une meilleure lisibilité des paramètres de suivi des caractéristiques du rejet au niveau des ateliers concernés et contrôle les circuits d'additifs de la station de neutralisation.




 □ □ □ □ □ □ **N° 25238 - 01/08/2003 - 57 - SARREBOURG**
 15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 □ □ □ □ □ □ Une entreprise de fabrication de produits frais à base de lait déverse accidentellement 3 000 l de crème fraîche dans la SARRE qui est polluée sur 500 m. Des employés de l'usine auraient malencontreusement ouvert une vanne reliée à l'égout pluvial au lieu de la vanne reliant l'entreprise à une fosse d'épuration.




 □ □ □ □ □ □ **N° 25384 - 09/05/2003 - 49 - LIRE**
 60.2 - Transports urbains et routiers
 □ □ □ □ □ □ Un camion transportant du nitrate de cérium en solution aqueuse a un accident de la circulation au cours duquel 3 conteneurs de 1 000 l tombent sur la route. Une partie du produit se répand sur la chaussée puis, via le réseau pluvial, se déverse dans une rivière. Des absorbants sont épandus sur la chaussée afin de récupérer les 2 000 l de produit perdus au cours de l'accident.




 □ □ □ □ □ □ **N° 25385 - 16/05/2003 - 44 - NANTES**
 51.5A - Commerce de gros de combustibles
 □ □ □ □ □ □ A la suite d'une fuite sur une canalisation dans un dépôt pétrolier, 200 l d'hydrocarbures (gazole ?) polluent la LOIRE. La fuite se trouve sur une canalisation enterrée à 1,2 m de profondeur, proche du mur du quai au droit duquel elle a ruisselé. L'exploitant excave 25 t de terres polluées qui sont stockées dans des bâches en polyane en attendant leur élimination par une société spécialisée. Le tronçon de tuyauterie incriminé qui présente des traces de corrosion, est remplacé par un tronçon préalablement ré-évalué. Les autres canalisations reliant le quai de chargement aux bacs et la pomperie au poste de chargement camions subissent une épreuve de contrôle. Elles seront ré-évaluées annuellement. Deux vannes fuyardes situées au niveau du quai sont remplacées.




 □ □ □ □ □ □ **N° 25475 - 14/08/2003 - 63 - PUY-GUILLAUME**
 26.1E - Fabrication de verre creux
 □ □ □ □ □ □ La gendarmerie alerte le responsable d'une verrerie après avoir été informée d'une pollution de la CREDOGNE en aval de la station d'épuration de l'établissement. L'eau de la rivière est de couleur blanchâtre et des poissons morts sont visibles jusqu'au confluent avec la DORE (distante de 400 m). Les rejets de la station dans la CREDOGNE sont arrêtés et détournés vers une rétention interne. Les enregistrements en continu du pH (alarme à 5,5) et de la température (alarme à 30 °C) indiquent que les rejets sont restés dans les normes malgré une baisse du pH à 5,7. Ces mesures conformes n'ont pas déclenché l'alarme, le technicien chargé de la station modifie les réglages pour optimiser le traitement. Le lendemain, les effluents de la station sont à nouveau rejetés dans la CREDOGNE, les eaux usées stockées dans la rétention interne étant redirigées vers la station. Aucune nouvelle pollution du milieu naturel n'est constatée en aval du rejet. Les procédés de traitement étant physico-chimique pour abattre la DCO et les MES, la pollution en entrée de la station n'a pas entraîné un arrêt durable de celle-ci. La capacité du bassin interne (250 m³) a permis de récupérer la totalité des eaux (125 m³) pendant la durée du dysfonctionnement de la station, l'incident n'a ainsi pas entraîné d'arrêt de la production. En raison de la sécheresse, la CREDOGNE se trouvait à son débit d'étiage lors de l'incident, l'important débit des effluents aqueux de la station d'épuration a ainsi provoqué une mortalité piscicole conséquente de l'exutoire jusqu'au confluent avec la DORE. La pollution de la CREDOGNE a pour origine un dysfonctionnement de la station d'épuration de l'établissement. Deux hypothèses sont avancées : une augmentation des rejets de lubrifiants-process (huiles minérales essentiellement) depuis le démarrage d'un nouveau four et le rejet de boues (phosphates acides) générées par le nettoyage de la chaudière productrice de vapeur par une société spécialisée. Les résultats de l'auto-surveillance font apparaître des non-respects des normes de rejets fixées par arrêté préfectoral complémentaire, l'Inspection des installations classées




propose au préfet un arrêté de mise en demeure visant au respect de ces prescriptions.

 **N° 25496 - 21/08/2003 - 38 - ROUSSILLON**
 **24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**
 Une tonne de phénol s'échappe des installations en redémarrage d'une usine chimique. L'accident a pour origine une vanne restée ouverte sur un bac de stockage lors de l'arrêt des installations. Le rejet est détourné vers un bassin de confinement. Seuls quelques kilos de phénol sont déversés dans le RHÔNE, a priori sans conséquences environnementales. Pour éliminer les 5 000 m³ d'effluents chargés en phénol, stockés dans le bassin de confinement, l'exploitant décide de le traiter progressivement via la station d'épuration interne au site, à raison d'un débit de 500 m³/j.


 **N° 25564 - 07/08/2003 - 36 - BRIVES**
 **01.3Z - Culture et élevage associés**
 Environ 58 000 l d'engrais se déversent sur le sol lors du dépotage d'une citerne par refoulement sous pression dans une bâche en matière plastique. La pression et la chaleur suspectée d'avoir diminué la résistance mécanique de l'enveloppe ont contribué au déchirement de l'un des flancs de la bâche. Bien que placée dans une rétention, la rupture de cette bâche provoque une vague qui inonde 150 m² de terre avant de s'écouler par gravité sur une centaine de mètres. La pelouse et un noyer sont brûlés par l'engrais sur la 1ère zone touchée. La THEOLS située à 250 m risque d'être polluée les jours suivants par les précipitations, mais aucun captage d'eau potable n'est présent à proximité. La chaleur évapore une part importante de l'eau de dissolution (26 % selon la FDS). L'exploitant doit récupérer le paillage imbibé d'engrais pour le répandre sur des terres agricoles, sous réserve que ces dernières ne soient pas à proximité de cours d'eau et sur une surface importante pour éviter une concentration trop forte, remettre un paillage pour essayer de désorber la terre battue de la bergerie, laisser l'évaporation par le soleil se poursuivre en l'aidant si possible par un décapage superficiel des terrains touchés, surveiller un potager implanté entre les lieux de l'accident et le bief et prévenir les autorités chargées de la police de l'eau (DDAF) en cas d'atteinte au cours d'eau. L'exploitant devrait remplacer sa bâche par un réservoir métallique de 90 m³.


 **N° 25648 - 29/09/2003 - 57 - SARREGUEMINES**
 **90.0A - Collecte et traitement des eaux usées**
 Dans la nuit du dimanche au lundi, une pompe d'une station d'épuration tombe en panne et entraîne un reflux de rejets organiques. Des travaux sont effectués sur 3 des 5 postes de relevage des eaux usées : ajout de pompe de refoulement, remplacement des armoires électriques et systèmes de télésurveillance. Le jour de l'incident, le nouveau dispositif de surveillance et d'alarmes n'est pas encore opérationnel sur le poste n°2 et l'ancien système est déconnecté dans le cadre des travaux. Durant le week-end, une tournée de contrôle est spécialement organisée. La panne survient après la ronde. Le Service de Navigation de Sarreguemines constate une pollution sur 300 m de la partie canalisée de la SARRE en amont de l'écluse 29. Les pompiers et le Conseil Supérieur de la pêche se rendent sur les lieux. Cette pollution provoque une mortalité piscicole dans la SARRE et dans un petit ruisseau français. Des analyses sont réalisées pour connaître la qualité de l'eau. Un lâcher d'eau est effectué. L'Allemagne ne devrait pas subir les conséquences de ce sinistre. Des consignes sont données pour que les dispositifs de télétransmissions des alarmes soient immédiatement opérationnels.


 **N° 25737 - 18/09/2003 - 34 - FERRIERES-POUSSAROU**
 **60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains**
 Une pollution se produit à la suite d'un accident impliquant un camion-citerne transportant 21 t d'acide thioglycolique. Vers 7 h du matin, le camion rate un virage, se couche puis tombe dans un fossé de 30 m. Près de 12 000 l d'acide s'échappent des fûts et bidons avant de se déverser dans l'ILLOUVRE, affluent du VERNAZOBRE. A titre préventif, les captages d'eau et la pêche sont interdits en aval de l'accident. Des messages d'information recommandent aux populations de 4 communes avoisinantes de ne pas approcher le cours d'eau. Après les premières analyses, les teneurs mesurées au droit des différents captages destinés à l'eau potable sont inférieures au seuil de détection de 1 mg/l. Il semble que les éventuelles traces de produits soient arrêtées soit par les unités de production, soit au travers du massif filtrant de la nappe alluviale. De ce fait, le pompage peut reprendre dans l'ORB et dans la nappe. Le suivi de la qualité de la ressource est renforcé afin d'être en mesure d'arrêter les pompages en cas de besoin. A la suite de l'intervention, 48 pompiers et 17 gendarmes souffrant d'irritations et de démangeaisons seront hospitalisés par précaution.


 **N° 25790 - 25/10/2003 - 27 - BERNAY**
 **24.5A - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien**
 Les pompiers détectent vers 7h un incendie dans un stockage de matières premières d'une industrie de produits d'hygiène et d'entretien ménager. Ce bâtiment contient outre de la soude, de l'HCl, des tensioactifs, 2 étuves électriques de 30 et 60 °C utilisées afin d'éviter que les matières premières ne se figent. Le feu semble s'être déclaré au niveau de l'étuve à 60 °C contenant des tensioactifs. Une enquête (experts incendie, électrique, gendarmerie, pompiers, DRIRE) ouverte à la demande du procureur ne montre aucun dysfonctionnement dans l'alimentation électrique. L'hypothèse avancée est celle d'un emballage posé sur un convecteur et qui se serait enflammé. L'incendie est maîtrisé vers 9h15. Les rétentions présentes sur le site ont une capacité insuffisante pour contenir toutes les eaux d'extinction dont le surplus déborde par dessus le muret de rétention et rejoint la CHARENTONNE. Des analyses sont réalisées pour évaluer la pollution aquatique (pH 10 entrepôt, pH 7 rivière). Ces produits chimiques génèrent une mousse qui flotte à la surface des eaux. Les pompiers mettent en place un barrage pour éviter la dispersion des substances et pompent les 28 m³ d'eaux d'extinction récupérées dans les rétentions ; 5 pompiers sont hospitalisés pour de légères brûlures aux pieds après contact avec de la soude. Les conditions météorologiques étant favorables, les fumées irritantes dégagées par l'incendie s'élèvent verticalement. Un périmètre de sécurité est mis en place. Par précaution, la société de distribution d'électricité coupe une ligne électrique HT de 20 KV et 10 maisons sont évacuées (30 personnes). Les riverains rejoignent leur domicile en fin de matinée. Aucun blessé n'est à déplorer. Une ronde effectuée par l'exploitant, la veille de l'incendie vers 18 h, ne signale rien d'anormal. Ce dernier est averti du sinistre par la gendarmerie, la télésurveillance ne visant que le stockage de

gaz pour lequel le site est classé Seveso 'seuil bas'. L'activité reprend dès 5h du matin. 16 000 kg des 58 300 kg de matières premières présentes dans le bâtiment sont détruites. Compte tenu de la nature des dangers présents sur le site, l'Inspection demande à l'exploitant de finaliser un POI pour fin novembre. Le 13/11, un arrêté de mise en demeure proposé au Préfet, vise des mesures appropriées au gardiennage de l'ensemble du site et au dimensionnement des rétentions en cas d'incendie ou d'accident.


 **N° 25818 - 29/10/2003 - 31 - TOULOUSE**


 **24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**


 Vers 14h30, dans unité spécialisée dans la synthèse de substances actives destinées à la pharmacie, 600 kg de chlorure d'hydrogène (HCl) sont émis dans l'atmosphère formant un nuage de 20 m² visible à l'extérieur du site (vent d'ouest). L'accident a lieu lors du transfert dans une citerne routière de chlorures d'acyle (résidus de production) stockés dans l'attente de leur incinération dans un centre agréé.


 L'hydrolyse rapide des chlorures de 4-butyroyle et de butyroyle, réaction exothermique, entraîne une augmentation de la pression dans cette citerne en cours de chargement et l'ouverture de sa soupape de sécurité tarée à 0,5 b. Le POI est déclenché. Pour abattre les vapeurs acides, le service de sécurité met en place 2 rideaux d'eau 'queue de paon'. Les pompiers alertés arrivent sur les lieux vers 14h40 et installent un 3ème rideau d'eau. Le dôme de la cuve étant chaud au toucher, un canon diffuseur est utilisé pour refroidir la capacité. Les mesures réalisées à 2 m de la capacité indiquent une concentration de 3 ppm en HCl (limite d'exposition pour les travailleurs : 5 ppm). La conduite d'évacuation des gaz est détournée vers un cubitainer rempli d'eau avec renouvellement de l'eau en permanence. Ce système paraît efficace car il limite à quelques fumeroles les émanations de HCl. L'incident est maîtrisé vers 15h30. La citerne et le cubitainer restent sous surveillance jusqu'au 31/10, date à laquelle le contenu de la citerne est transféré dans 6 cubitainers stockés, en attendant de nouvelles solutions d'évacuation de ces substances, dans un bâtiment couvert mais non fermé. Les eaux polluées sont recueillies dans un bassin de confinement de 5 000 m³. L'incident met en évidence l'existence d'une vanne fuyarde sur ce bassin qui conduit à des rejets dans la GARONNE d'environ 30 m³/h. L'exploitant avance 2 hypothèses pour expliquer cet incident : présence d'eau dans la citerne mal vidée et mal séchée ou eau dissoute et combinée avec l'HCl dans les résidus. Les tests de compatibilité de ces produits n'avaient pas été réalisés. Des mesures de prévention sont proposées : interdiction de réaliser des mélanges en vrac de résidus de chlorures d'acide (résidus devant être préalablement traités sur une installation adaptée), contrôle rigoureux de chaque citerne destinée au transport avant chaque chargement afin d'éviter la présence d'eau, certificat de séchage, recherche d'incompatibilité entre différents résidus.


 **N° 25830 - 02/11/2003 - 95 - SARCELLES**


 **45.3F - Installation d'équipements thermiques et de climatisation**


 Environ 8 000 l de fuel polluent le lac de Sarcelles à la suite d'un acte de malveillance : une vanne sur un circuit de fuel d'une compagnie de chauffage urbain a été ouverte pendant la nuit du samedi au dimanche. Les pompiers installent un barrage flottant et une société extérieure nettoie le site le lendemain.


 **N° 25900 - 18/08/2003 - 21 - MONTBARD**


 **27.2C - Fabrication de tubes en acier**


 Dans une usine de traitement de surface à l'arrêt pour congés annuels, une fuite d'un dégraissant basique (pH : 10) s'écoule dans le réseau d'eaux pluviales (EP) puis pollue une rivière à la suite d'un orage. Le déversement provient d'une cuvette de rétention reliée à ce réseau, connexion inconnue (?) de l'exploitant, dans laquelle ce liquide huileux a été stocké volontairement lors de travaux de maintenance.


 Afin de contenir la pollution, les services de secours obstruent avec un obturateur gonflable la canalisation d'évacuation d'un bassin de confinement des EP. Avisée en fin de journée par le CODIS, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant le pompage et l'élimination de 2 m³ d'eaux polluées. Le lendemain, un responsable du site informe l'inspection d'une montée du niveau des eaux dans le bassin et de ses difficultés pour trouver un éliminateur ; les opérations de pompage (80 m³) débuteront finalement en fin de journée et s'achèveront le lendemain matin. L'augmentation du volume des eaux pollués résultait du fait que le réseau EP capte également un ru. L'enquête administrative révélera que l'utilisation des cuvettes de rétention comme cuves de stockage intermédiaires est une pratique habituelle dans l'établissement lors des opérations d'entretien des installations voire en marche normale. L'inspection relève également : l'absence de consignes pour les travaux de maintenance et de plan d'intervention en cas de sinistre, des fiches de sécurité de produits non disponibles, l'insuffisance du plan des réseaux et la mise hors service des alarmes de détection de liquide dans les rétentions. L'inspection constate les faits et propose au préfet un arrêté de mise en demeure imposant la mise en conformité des installations.

 **N° 25937 - 09/07/2003 - 59 - PETIT-FAYT**


 **15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais**

 A la suite d'une erreur lors d'un dépotage dans une laiterie, 800 l de lait cru se déversent accidentellement dans le RIEUX SART puis dans l'HELPE MINEURE (récepteur final). La pollution est localisée sur 500 m, mais aucune mortalité piscicole n'est observée. A l'erreur de manipulation humaine s'ajoute également un défaut de bassin de confinement des eaux potentiellement polluées

 réglementairement imposé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et un dysfonctionnement de la station d'épuration interne de l'usine. Les eaux de surface sont polluées par un dépôt blanchâtre (matières grasses) en surface mélangé à des résidus de couleur marron et noire plus compacte contenant des résidus de boues issues de la station d'épuration (pollution plus chronique). L'inspection constate un défaut du bassin de confinement des eaux potentiellement polluées imposé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'usine et propose un arrêté de mise en demeure.


 **N° 26081 - 16/12/2003 - 59 - HAUBOURDIN**

 **24.5A - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien**

 Les ex-employés d'une usine de lessives, en liquidation judiciaire depuis juin dernier et dont l'électricité est coupée depuis fin octobre, dénoncent les problèmes de sécurité et les risques de pollution. Le système de détection et de déclenchement du circuit incendie est inopérant. La coupure d'électricité rend les conditions de travail des agents de surveillance du site déplorable : pas de chauffage, aucun moyen




de communication avec l'extérieur en cas d'urgence... Par ailleurs, à chaque averse, l'eau ruisselant sur le sol entraîne des produits chimiques toxiques vers les bacs de rétention. Les pompes de relevage (n'étant plus alimentées électriquement) ne fonctionnant plus, les rétentions débordent et entraînent une pollution du canal de la DEÛLE.

 □ □ □ □ □ □ **N° 26299 - 25/01/2004 - 41 - CORMENON**

 □ □ □ □ □ □ **28.5A - Traitement et revêtement des métaux**


Dans une usine de traitement de surface, un feu se déclare vers 6 h sur une ligne de production utilisant des bains cyanurés. Les secours déploient d'importants moyens humains et matériels pour maîtriser le sinistre. Selon la presse, une défaillance du système de chauffage d'une cuve de traitement serait à l'origine de l'incendie. Les eaux d'extinction semblent avoir été collectées dans des bassins de stockage de l'établissement, mais une partie pourrait avoir pollué la GRENNE. Les pompiers effectuent des prélèvements d'eau. Les autorités locales, la gendarmerie et un représentant du service d'assainissement se sont rendus sur les lieux.

 □ □ □ □ □ □ **N° 26439 - 19/03/2003 - 13 - BERRE-L'ETANG**


 □ □ □ □ □ □ **24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**


Une pollution par hydrocarbures est détectée au rejet d'une raffinerie. Vers 7h30, l'analyseur de contrôle des eaux de refroidissement des groupes turboalternateurs se met en alarme. Le rejet des effluents vers l'étang de Berre est alors interrompu. Les opérateurs prennent un échantillon pour analyse et effectuent une ronde vers l'étang : ils constatent la présence de très légères irisations sur une centaine de mètres repoussées vers le rivage par le vent de Sud. Un barrage flottant est mis en place à la sortie de l'égout pour contenir toute nouvelle arrivée d'hydrocarbures. Des produits absorbants ainsi que des camions pompe sont utilisés pour nettoyer le rivage et écrémer en surface l'eau dans la zone polluée. Les autorités sont informées. Les égouts sont également curés pour éliminer toute trace résiduelle d'hydrocarbures. Les berges polluées sont nettoyées en moins de 48 h. L'incident est dû à un retour d'eau de procédé d'une société connexe dans le réseau d'eau industrielle utilisée pour refroidir les groupes turboalternateurs de la raffinerie. Ce retour a été identifié à l'aide d'analyses chromatographiques. A la suite de cet événement, l'exploitant décide d'installer un clapet anti-retour et un dispositif de disconnexion interdisant tout retour d'eau de procédé de l'autre société afin de protéger le réseaux d'eaux industrielles du site.

 □ □ □ □ □ □ **N° 26665 - 04/03/2004 - 27 - BERNAY**


 □ □ □ □ □ □ **24.5A - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien**


Dans une usine de fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, une fuite sur la double paroi d'une cuve conduit à une pollution de la CHARENTONNE. Ce réservoir contient 5,2 t de matières dont 3 t d'eau osmosée, 0,27 t d'alcool éthylique dénaturé, 0,76 t de paraffine sulfonate et 1,14 t d'amidobétaïne (40 % acide). La capacité est équipée d'un dispositif de chauffage par vapeur (double paroi) qui comprend un circuit d'évacuation des condensats relié au réseau des eaux pluviales. La veille de l'accident, la fabrication de liquide vaisselle et le chauffage par vapeur sont arrêtés à 12h00 en attendant l'ajout de matières premières. Le matin de l'accident, l'opérateur constate à 7 h que la cuve s'est en partie vidée et que 3 t de produits de vaisselle ont rejoint la rivière via le circuit d'évacuation des condensats. Le rejet des produits chimiques est stoppé à 8h30 par fermeture de vanne. D'une durée de 20 h, la fuite conduit à la formation d'une épaisse couche de mousse à la surface de l'eau. Les effluents sont constitués de 58 % d'eau et de 37 % de tensioactifs. Les produits chimiques déversés facilement biodégradables (CL50 pour les poissons comprise entre 1 et 5,2 mg/l) ne présentent pas de toxicité pour la faune et la flore, informations confirmées par le garde pêche qui ne relève aucune mortalité piscicole. Les services concernés par ce sinistre (DDAFF, DDASS et DRIRE) sont informés. L'exploitant évoque plusieurs hypothèses pour expliquer l'origine de la fuite : rupture d'une soudure des plaques en inox qui constituent la double paroi ou contraintes trop importantes de la cuve due aux fortes variations de température imposées par la fabrication de différentes substances. La DRIRE propose un arrêté préfectoral de mise en demeure. L'usine avait déjà été à l'origine d'une importante piscicole dans la CHARENTONNE quelques semaines avant l'accident. A la suite de l'accident, l'exploitant envisage un fonctionnement en circuit fermé du système de vapeur d'eau ou une récupération des condensats dans une zone de rétention en vue d'analyses et de leur traitement éventuel.

 □ □ □ □ □ □ **N° 26719 - 01/07/2003 - 36 - ISSOUDUN**





 □ □ □ □ □ □ **24.1J - Fabrication de produits azotés et d'engrais**





Dans une usine chimique, une fuite a lieu sur un réacteur de synthèse de nitrate de magnésium contenant 13 m³ d'acide nitrique dilué à 58 %, 11 m³ d'eau et d'1 t d'oxyde de magnésie. Malgré l'intervention des opérateurs pour essayer de colmater la fuite, environ 10 m³ du mélange réactionnel se déversent dans les zones de rétention du site. Selon l'exploitant, entre 2 à 3 m³ ont rejoint le THEOLS via le réseau d'eau pluviale en dépit de l'utilisation d'un obturateur de canalisation gonflable. Vingt-cinq pompiers sont mobilisés. Le site est confiné et ses abords sont sécurisés pour prévenir toute contamination gazeuse. Les riverains de l'usine, comprenant un hôpital et 2 maisons de retraite doivent également se confiner. Finalement aucun nuage toxique ne se formera. Aucun blessé n'est à déplorer, seule une faible mortalité piscicole est constatée : des mesures de pH dans le THEOLS 1 h après l'accident montrent une acidité qui restera anormalement élevée durant quelques heures. La rupture d'un préfiltre en acier sur le réacteur serait à l'origine de l'accident.





 □ □ □ □ □ □ **N° 26825 - 31/03/2004 - 61 - FLERS**





 □ □ □ □ □ □ **15.1A - Production de viandes de boucherie**





A la suite d'une fuite sur un réservoir de carburant d'un poids lourd stationné dans une usine de production de viandes de boucherie, 300 l de gasoil se déversent dans le réseau d'eau pluviale et rejoignent la VERE. Un projet de réorganisation et d'extension du site, en fin de procédure d'autorisation IC, prévoit la collecte des eaux de ruissellement des zones stabilisées (parking) dans un bassin de rétention équipé d'un déboureur-déshuileur.





 **N° 26833 - 05/05/2003 - 62 - SAINT-LAURENT-BLANGY**
15.4C - Fabrication d'huiles et graisses raffinées
 Dans une usine fabriquant des huiles et des graisses raffinées, un camion perce l'un de ses réservoirs
 de carburant en heurtant un muret ; 200 l de gasoil se déversent dans le réseau d'eaux pluviales puis
 dans le canal de la SCARPE SUPERIEURE. L'exploitant met en oeuvre des produits absorbants qui limitent la quantité et l'impact des hydrocarbures sur le milieu. La partie haute du site est équipée de bacs désableurs / déshuileurs, un dispositif que ne possède pas la partie basse où s'est produit l'accident.





 **N° 26838 - 23/04/2003 - 62 - CORBEHEM**
21.1C - Fabrication de papier et de carton
 Une nappe d'huile de lubrification (150 m x 10 m) provenant d'une papeterie pollue la SCARPE
 SUPERIEURE. L'établissement met à disposition 2 employés et 16 barrages absorbants pour aider les
 pompiers dans leur intervention. A la suite d'une accumulation d'huile dans une bâche de stockage d'eau de process, les pompes de reprise ont été arrêtées, permettant ainsi aux effluents d'atteindre le trop plein communiquant directement avec le réseau pluvial.





 **N° 26847 - 16/04/2003 - 76 - VASSONVILLE**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Une station d'épuration obsolète rejette des eaux usées domestiques mal traitées et polluent la SCIE sur
 2 km. Un laboratoire analyse les prélèvements effectués.






 **N° 26850 - 24/06/2003 - 41 - VENDOME**
45.1 - Préparation des sites
 Une entreprise utilise un matériel inadapté lors de l'application de siplast primer, un produit
 d'étanchement à base de bitume et xylène) et pollue superficiellement le LOIR. Un barrage flottant est
 mis en place et désinstallé le lendemain après dissipation des traces de solvant.

 **N° 26855 - 24/04/2003 - 74 - ANNECY**
45.1 - Préparation des sites
 Le THIOU est pollué par de la laitance de ciment provenant d'un chantier de construction d'un immeuble.
 Lors du coulage des fondations, une source remplit l'excavation. Les ouvriers installent une pompe qui
 rejette l'eau boueuse chargée de ciment, le liquide coule alors le long d'un parking, rejoint le réseau pluvial puis la rivière. Quelques perchettes sont mortellement atteintes sur 150 m.

 **N° 26856 - 29/03/2004 - 80 - AIRAINES**
24.3Z - Fabrication de peintures et vernis
 Un ensemble de cuves de 10 m³ en mauvais état implanté dans une fosse non conforme dans un
 établissement de fabrication de vernis et de peinture fuit provoquant une pollution du sol de l'usine et de
 l'AIRAINES. Cette pollution serait connue de l'entreprise depuis plusieurs jours. Les cuves et la fosse sont démantelées. Des forages effectués dans le cadre d'une évaluation de l'état environnemental demandé par le comité d'expansion de la Somme qui s'inscrit dans un processus de recherche de repeneur de cette entreprise en redressement judiciaire ont montré la forte imprégnation des sols au xylène (geyser) et d'une masse d'eau fortement polluée en cours de migration depuis l'ancienne fosse de rétention. L'inspection des installations classées contacte un organisme d'expertise pour une mission d'appui à l'administration dans le but d'évaluer les conséquences possibles de cette pollution. Les liquides pollués de l'ancienne fosse doivent être pompés et envoyés à la destruction de même que la terre polluée, ainsi que les liquides et le xylène mobiles qui se seraient libérés pendant les terrassements. L'exploitant est condamné à 2 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 800 euros d'amende pour n'avoir pas mis en conformité les stockages de liquides inflammables à l'origine de la pollution malgré les injonctions préfectorales et sanctions administratives qui avaient précédé la pollution accidentelle.


 **N° 26874 - 29/03/2004 - 69 - NEUVILLE-SUR-SAONE**
61.2Z - Transports fluviaux
 Des boulettes de fuel provenant vraisemblablement d'un dégazage sont détectées sur la Saône. Des
 associations de protection des animaux prennent en charge une quarantaine de cygnes mazoutés. Une
 enquête est effectuée pour déterminer l'origine et les causes exactes de cette pollution.



 **N° 26891 - 06/11/2003 - 54 - PAGNY-SUR-MOSELLE**
00.0Z - Particuliers
 Un particulier vidange volontairement la cale moteur de son bateau dans le canal de la MOSELLE, les
 nappes d'hydrocarbures (mélange de gasoil et d'huile) se déposent sur les berges. Les pompiers mettent
 en place des barrages absorbants. Aucune mortalité piscicole n'est décelée.

 **N° 26895 - 21/01/2004 - 59 - AUBY**
27.4G - Première transformation du plomb, du zinc ou de l'étain
 Dans une usine métallurgique, des eaux chargées en zinc se déversent dans un canal lors du
 redémarrage après un entretien périodique des ateliers de lixiviation et d'électrolyse. L'établissement
 dispose d'un réseau d'eaux pluviales polluées, relié à une fosse de relevage permettant leur transfert

vers un bassin de stockage de 5 500 m³ et une station de neutralisation-décantation mise en service l'année précédente. Les anciennes pompes de la fosse qui permettent un rejet direct (sans traitement) dans le canal ont été maintenues en place pour être utilisées dans des situations exceptionnelles (précipitations supérieures à la pluviométrie décennale ou panne de longue durée de la station de neutralisation) et sous réserve d'une qualité satisfaisante du rejet. Le jour de l'accident, des fuites sur les échangeurs de la lixiviation s'écoulaient dans ce réseau d'eaux pluviales puis, à la suite d'une erreur de manipulation des pompes, sont rejetées sans traitement dans le canal durant 3 jours ; 700 kg de zinc sont ainsi déversés dans le milieu naturel. Une enquête révèle que l'erreur de manipulation a été possible en raison du maintien sans les verrouiller des anciennes pompes. L'Inspection constate également une panne du système de détection des fuites et de la chaîne de transmission du contrôle process à l'ordinateur central. Ce rejet accidentel ne semble pas avoir eu d'impact notable sur l'environnement. L'exploitant prend plusieurs mesures : remplacement des échangeurs, déplacement de la mesure de conductivité et recyclage des condensats des évaporateurs, verrouillage ou consignation électrique des anciennes pompes et mise en place d'une procédure pour leur utilisation. Un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires imposant notamment la condamnation des pompes sera proposé au préfet.

 □ □ □ □ □ □ **N° 26918 - 13/02/2004 - 40 - MISSON**

 □ □ □ □ □ □ **24.1J - Fabrication de produits azotés et d'engrais**


 ■ □ □ □ □ □ □ Dans une usine de fabrication d'engrais, une fuite d'acide sulfurique à 67% au niveau d'un joint de bride d'une canalisation reliant le dépôt à l'atelier de production est détectée lors d'une ronde d'inspection.
 □ □ □ □ □ □ Malgré la présence d'une rétention, une partie de l'acide s'écoule dans le réseau d'eaux pluviales et rejoint le PETIT ARRIGAN, 200 m plus loin. L'exploitant suit les effets de la pollution sur le ruisseau : des mesures de pH sont effectuées et une trentaine de poissons morts est recensée. La rupture de la tranche interne en téflon d'un joint plat, (Øint = 50 mm, Øext 100 mm, épaisseur = 4 mm, constitué d'une âme en caoutchouc souple et protégé sur 3 faces par une enveloppe téflon) serait à l'origine de la fuite. Cette rupture pourrait être due à un serrage excessif. L'inspection des installations classées constate les faits et propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de réaliser un bassin de confinement.


N° 26981 - 13/12/2002 - BELGIQUE -

23.3Z - Elaboration et transformation de matières nucléaires

Un navire décharge sa cargaison dans un réservoir situé dans un dépôt pétrolier, la manipulation se déroule normalement pour le transfert en cours. Soudain une alarme d'avertissement signale que le premier réservoir est quasiment plein, l'opérateur chargé de l'opération, occupé à d'autres tâches, ne l'entend pas : il ne permute pas les vannes à temps. De ce fait, 5 m³ de gazole (3 m³ à l'intérieur des murets et 2 m³ à l'extérieur, sur le sol) se déversent dans les bassins de rétention des bacs et à l'extérieur. La non-application stricte des consignes d'exploitation est en cause, de même que l'utilisation de dispositifs. Bien que le pétrole n'ait pas atteint le canal, l'inspection constate que la société est en infraction pour le non-respect des conditions d'exploitation et demande la mise en place de mesures de prévention et de protection.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27025 - 30/04/2004 - 77 - TOURNAN-EN-BRIE**

 ■ □ □ □ □ □ □ **60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains**


 ■ □ □ □ □ □ □ Dans une société de transport de marchandises, un conteneur de 1 000 l de citral est renversé lors d'une manipulation dans l'établissement. La substance chimique rejoint le réseau pluvial de la zone industrielle et la MARSANGE. Les émanations de cet aldéhyde utilisé pour aromatiser certains produits (savons...) intoxiquent légèrement 10 personnes. L'entreprise suspend son activité dans l'attente de travaux de dépollution. Le Conseil Supérieur de la Pêche signale cette pollution à la DRIRE. Ce type d'accident se serait déjà produit.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27032 - 29/04/2004 - 54 - DOMBASLE-SUR-MEURTHE**


 □ □ □ □ □ □ **24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base**

 ■ □ □ □ □ □ □ Dans une usine chimique, une réparation réalisée en septembre 2002 sur une colonne contenant de l'ammoniaque cède, laissant fuir une solution basique hors de la rétention. L'intervention des employés permet de limiter la quantité de solution ammoniacale rejetée dans le milieu naturel à environ 5 000 l à 80 g/l soit 400 kg. Le rejet accidentel s'effectue dans un petit cours d'eau affluent de la MEURTHE à 100 m en aval. La faune aquatique est atteinte, plusieurs poissons étant tués au droit du rejet des égouts du site. L'exploitant met en place un programme approfondi de mesure de la pollution en aval du rejet. Les données rassemblées indiquent une concentration de 13 mg/l d'ammoniaque à quelques km du rejet. La MEURTHE se jette dans la MOSELLE à une trentaine de km en aval, cette dernière étant elle-même utilisée comme réserve pour la production d'eau potable.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27039 - 30/03/2004 - 40 - YCHOUX**

 □ □ □ □ □ □ **15.3E - Transformation et conservation de légumes**

 ■ □ □ □ □ □ □ Sous la pression des effluents résiduels, une vanne se rompt sur une conduite d'aspiration raccordée à la lagune d'aération d'une usine de transformation et conservation de légumes. Sur les 3 000 m³ d'effluents déversés, 2 000 se répandent par infiltration ou se déversent dans le ruisseau. Un barrage est mis en place dans le fossé et les effluents sont récupérés dans un réservoir. La conduite est obturée pour réparer la vanne. L'accident qui résulte sans doute d'un mauvais montage, s'est produit lors du premier remplissage de la lagune. La vanne d'aspiration est démontée, puis sera remise en place après un examen. La lagune sera prochainement équipée d'hydroinjecteurs.


 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 27043 - 04/05/2004 - 67 - BEINHEIM**


 □ □ □ □ □ □ **14.2A - Production de sables et de granulats**


 ■ ■ ■ □ □ □ □ □ Une drague dont le flotteur est défaillant, sombre dans une gravière vers 6 h. Une réserve embarquée de 50 m³ de gazole fuit peu à peu. Des plongeurs privés colmatent la fuite sur la drague à 30 m de profondeur. Des barrages sont mis en place entre la gravière et le RHIN, tout 2 en communication. Le port de Benheim est sécurisé. Une entreprise privée pompe les eaux polluées. Des irisations sont visibles sur le RHIN côté français et sur le bassin de 8 ha de la gravière qui est pollué de façon irrégulière. Après reconnaissance, les plongeurs ne parviennent pas à colmater la fuite (débit de fuite : 0,5 m³/h) ; 3 autres barrages sont installés sur le RHIN. La


longueur de fleuve atteinte, traitée à l'aide de dispersant, est de 8 km. Interrompues pour la nuit, les opérations reprennent le lendemain.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27095 - 16/05/2004 - 51 - OMEY**

 □ □ □ □ □ □ *14.1C - Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie*


 ■ □ □ □ □ □ □ Dans une usine fabriquant des charges minérales, un silo de produit pulvérulent déborde durant 45 min en début de matinée ; 15 t de produit (carbonate de calcium broyé + au maximum 2,8 % de produit auxiliaire) rejetées à l'air libre se répandent sur le haut du silo et les toits des bâtiments de l'usine. Une partie est emportée par le vent sur les quais le long du canal, ainsi qu'à la surface de l'eau sur 300 m, entre l'usine et l'écluse. Les pompiers mettent en place 2 barrages flottants pour prévenir de nouveaux envols et récupérer le produit, à l'aide du camion aspirateur d'une entreprise de nettoyage. La navigation sur le canal est interrompue durant cette phase. A 15h, environ 95 % du produit est récupéré, le nettoyage continue encore 3 j pour récupérer le reste. Selon l'exploitant, le débordement est dû à la défaillance du dispositif de détection "silo plein", assuré par un détecteur au Césium 137. Ce dernier avait subi récemment des contrôles réglementaires d'émissions radioactives par une entreprise extérieure ayant nécessité des modifications temporaires de réglage du récepteur. La sensibilité du détecteur ayant été mal ajustée, le capteur n'a pas détecté le produit une fois le silo plein. L'exploitant modifie la procédure d'intervention sur ce type de capteur pour intégrer une double vérification du réglage par 2 personnes différentes. Une information du personnel est effectuée.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27304 - 21/01/2004 - 59 - COURCHELETTES**

 □ □ □ □ □ □ *26.8C - Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.*

 ■ ■ □ □ □ □ □ □ Dans une société de fabrication de produits bitumineux, des flexibles de raccordement éclatent à la suite d'une surpression dans une tuyauterie d'huile de chauffe. De l'huile se répand dans les bacs de rétention des cuves et dans le réseau des eaux pluviales de voirie. Une autre partie, projetée sur le toit du bâtiment, rejoint le réseau des eaux pluviales 'toiture'. Contrairement au réseau 'voirie', le ré-seau 'toiture' n'est pas raccordé à un séparateur d'hydrocarbures et le polluant se déverse ainsi dans le collecteur principal d'une col-lectivité. A la suite de pluies importantes, les pompes de relèvement démarrent et une partie des effluents rejoint la SCARPE ; une nappe d'hydrocarbures s'étend progressivement sur 5 100 m². Les pompiers mettent en place des barrages flottants et une société spécialisée pompe le produit.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27306 - 09/02/2004 - 94 - RUNGIS**


 □ □ □ □ □ □ *45.2B - Construction de bâtiments divers*


 ■ □ □ □ □ □ □ A la suite de travaux de terrassement d'un ensemble de bureaux, des effluents argileux polluent les eaux du Ru de Rungis qui présentent alors une couleur blanchâtre et un aspect chargé (MES>1g/l). A la suite de cette pollution, l'exploitant doit fournir l'autorisation de rejet dans le réseau public, le débit de déversement et les moyens à mettre en oeuvre pour la dépollution des eaux du chantier. A la fin des travaux, il doit nettoyer le Ru et les ouvrages publics éventuellement pollués.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27412 - 23/06/2004 - 69 - COLLONGES-AU-MONT-D'OR**


 □ □ □ □ □ □ *24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base*

 ■ □ □ □ □ □ □ Du fuel lourd, provenant d'une usine chimique et utilisé comme combustible pour un four de verrerie, pollue la SAONE. L'alerte est donnée à 6 h par l'équipe de ronde. L'exploitant prend rapidement ses dispositions pour contenir la pollution en installant des boudins à la sortie du conduit de rejet des effluents aqueux de l'usine ; ce dispositif sera remplacé 1h30 plus tard à l'arrivée des pompiers, par un barrage flottant de 45 m. La plus grande partie de la pollution est contenue dans la station d'épuration de l'usine qui sera nettoyée par pompage par une société spécialisée. Les hydrocarbures retenus par le barrage flottant sont également pompés. Quelques tâches de pollution de 1 à 2 m² ont dérivé sur la SAONE et hormis l'irisation et la présence de masses grasses visibles sur le fleuve, seules des traces grasses sur les rochers et la flore subsistent à proximité du rejet. Le nettoyage de la zone est effectué le jour-même. La fuite d'hydrocarbures provient des installations d'acheminement du fuel lourd vers le four de fusion mais son origine n'est pas clairement établie. La rétention de 2 à 3 m³ disposée sous le groupe de pompes a vraisemblablement débordé, une flaque de 4 m² étant visible en contre-bas. Compte tenu de la viscosité du produit, la pollution s'est lentement écoulée dans le réseau d'eau industrielle. L'exploitant devra effectuer une enquête pour déterminer les causes de l'accident et prendre les dispositions nécessaires pour éviter son renouvellement. Il devra caractériser l'extension de la pollution et décontaminer la zone polluée. Des investigations destinées à identifier les conséquences éventuelles du déversement de fuel dans le sol seront également menées.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27427 - 25/06/2004 - 59 - MAUBEUGE**

 □ □ □ □ □ □ *15.1F - Charcuterie*





 ■ □ □ □ □ □ □ Un colorant alimentaire rouge (super AZ, utilisé pour la fabrication de saucisson) provenant d'une charcuterie industrielle pollue la FLAMENNE. Aucun pompage n'est effectué. A la suite d'une erreur de manipulation commise par un apprenti sur un bac de 200 l, le produit serait passé par le bac dégraisseur et les égouts avant de se déverser dans la rivière. La coloration disparaît quelques jours plus tard.





 □ □ □ □ □ □ **N° 27463 - 29/06/2004 - 31 - TOULOUSE**





 □ □ □ □ □ □ *24.1J - Fabrication de produits azotés et d'engrais*





 ■ □ □ □ □ □ □ Une fuite d'huile minérale (sans PCB) provenant d'un site chimique en cours de démantèlement pollue le bras inférieur de la GARONNE. Cette pollution est détectée le lendemain du démontage de 2 transformateurs électriques dans l'usine. Le démantèlement de l'installation s'est effectué en 2 phases : vidange de l'huile en point bas via une bride prévue à cet effet, puis découpe des transformateurs par cisaille pour leur évacuation. Lors de la découpe du 1er transformateur, le 28/06 vers midi, un fort écoulement d'huile se produit lorsque l'opérateur cisaille le vase d'expansion en partie supérieure de l'appareil ; les vannes de liaison fermées entre le vase d'expansion et le coeur de l'appareil ont empêché la vidange complète du transformateur. Le fond de la rétention est pompé le lendemain matin. La même opération est effectuée sur le 2ème transformateur après ouverture des vannes de liaisons. Cette disposition n'empêchera pas cependant une nouvelle fuite d'huile dans la rétention. Au total, 1 100 l d'huile minérale ont été





rejetés dans la rétention. Le 29/09 vers 13 h, la pollution de la GARONNE par des hydrocarbures est signalée. Le rejet polluant est issu du réseau d'eau pluviale de l'usine chimique : les fuites d'huile des transformateurs se sont produites dans une rétention dont la périphérie est reliée au réseau d'eau pluviale. L'exploitant estime que 200 l d'huile ont été rejetés dans le milieu naturel par ce réseau. Des boudins absorbants sont disposés sur la zone polluée, les bassins de rétention et tous les conduits empruntés par l'écoulement d'huile sont nettoyés. La démolition des transformateurs est suspendue. Un diagnostic complet de l'état des sols avoisinants est effectué. Pour éviter le renouvellement d'un tel accident, des bouchons de ciment sont mis en place pour isoler le bac de rétention de tout autre réseau.





 **N° 27539 - 09/07/2004 - 25 - EXINCOURT**
 26.6E - Fabrication de béton prêt à l'emploi
 Des hydrocarbures polluent l'ALLAN sur 200 m de long et 2 m de large. Un barrage flottant est mis en place et du produit absorbant est épandu. L'exploitant d'une centrale à béton proche est à l'origine de la pollution ; l'un de ses sous-traitants aurait nettoyé une bétonnière avec du fuel plutôt qu'avec l'huile de décoffrage habituellement utilisée. La police constate les faits.



 **N° 27562 - 30/03/2004 - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE**
 15.9Q - Malterie
 Lors de la maintenance d'une batterie de réfrigération des germoirs d'une malterie, de l'eau ammoniacale se déverse dans la BIÈTRE via le réseau des eaux pluviales. La faune est faiblement atteinte, seuls quelques poissons sont tués. L'intervention nécessite de purger préalablement l'ammoniac (NH3) contenu dans l'installation, la vanne de la batterie est ensuite connectée à un tuyau souple qui plonge dans un bac continuellement alimenté en eau froide. L'effluent qui déborde du bac se déverse dans le réseau des eaux usées traitées par la station d'épuration de l'usine. Le jour de l'accident, le tuyau d'alimentation en eau mal fixé sort du bac ; un employé s'en aperçoit après un certain temps et le replace dans le bac. L'augmentation brutale du débit d'eau provoque un débordement de la solution ammoniacale contenu dans le bac lui-même disposé près d'un regard relié au réseau d'évacuation des eaux pluviales et non d'un regard raccordé à la station d'épuration. Conscient des risques liés à la présence d'NH3 dans l'usine, l'exploitant décide de modifier ses installations de réfrigération en supprimant l'ammoniac au profit d'un autre frigorigène.




 **N° 27563 - 28/03/2004 - 32 - VILLECOMTAL-SUR-ARROS**
 15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 Dans une usine de produits laitiers, des électrovannes motorisées mal pilotées provoquent le déversement de 12 t de soude à 35 % dans un atelier. La solution caustique rejoint la station d'épuration de l'établissement. Le gestionnaire de la station décèle une dérive du pH dans l'après-midi qui atteint avant le rejet dans l'ARROS 10 à 10,5. L'apport de soude concentrée dans la station engendre en outre l'apparition de 80 cm de mousse sur la station et dans l'ARROS. L'exploitant injectera progressivement sur une semaine des produits acides pour ramener le pH à 9. L'inspecteur sur place demande à l'exploitant de faire des analyses en sortie de station, et sur l'ARROS (100 m en amont, 50 m et 100 m en aval).




 **N° 27581 - 26/03/2004 - 42 - RIORGES**
 28.5D - Mécanique générale
 Un déversement d'hydrocarbures provenant du réseau d'eaux pluviales d'une usine de mécanique générale, de reconditionnement et d'essais de moteurs pollue l'ODAN. Informé de la pollution, les intervenants de la société constate qu'elle est due au débordement d'un déshuileur en aval du parking de l'usine. Le déshuileur comportait un flotteur bloqué depuis plusieurs semaines et inopérant. Les hydrocarbures ont transité dans l'appareil, puis rejoint directement le fossé au sortir de l'usine avant de se déverser dans l'égout. Le flotteur est réparé et la zone polluée du fossé est nettoyée les jours suivants. Les terres excavées sont prises en charge par une usine de traitement des déchets. L'exploitant fait modifier la fiche technique d'entretien du déshuileur pour éviter le renouvellement d'un tel incident.




 **N° 27797 - 16/08/2004 - 29 - CONCARNEAU**
 51.5A - Commerce de gros de combustibles
 Dans un dépôt de liquides inflammables, le déversement de 4 t de fuel 'pêche' pollue le MOROS. Le site comprend 3 réservoirs aériens de 4600, 360 et 60 m³. Les canalisations de sortie des réservoirs de 4600 et 360 m³ sont reliés en partie basse par une canalisation permettant des transvasements gravitaires. Le jour de l'accident, les 3 bacs sont à leur capacité nominale. Une mauvaise manoeuvre, lors d'une des opérations d'avitaillement des bateaux de pêche, provoque la mise en charge du réservoir de 360 m³ à partir du plus gros. Le réservoir déjà plein déborde dans la cuvette de rétention (sol en terrain naturel) via l'évent permettant la respiration du produit. En raison des fortes précipitations survenues le matin même, le fuel se mélange aux eaux de pluie : le volume à récupérer est estimé à 40 m³. La rivière, qui coule quelques mètres en contrebas du site, se couvre d'irisations bleues (produit coloré ainsi) qui sont entraînées vers un plan d'eau associé et le port de la ville par l'effet des marées de fort coefficient ce jour là. La nappe phréatique serait également atteinte, ainsi que le sous-sol (quantité infiltrée estimée à 500 l). Les infiltrations dans le milieu naturel sont dues à une inétanchéité de la cuvette de rétention. Les pompiers en liaison avec la capitainerie et les autres services de l'état mettent en place des boudins absorbants pour limiter l'extension de la pollution des eaux de surface. Des barrages sont également mis en place sur les 2 rives. L'inspection constate les faits et propose un arrêté de mesures d'urgence.



 **N° 27800 - 09/08/2004 - 88 - ARCHES**
 21.1C - Fabrication de papier et de carton
 Une papeterie déverse accidentellement 30 m³ de résine dans la MOSELLE entraînant la mort de 2,25 t de poissons et un arrêt préventif de captages d'eau. Lors de l'arrêt annuel de l'usine, des travaux de maintenance sont programmés le 29/07 sur les ouvrages de la station d'épuration de l'établissement. Les effluents collectés sur le site transitent alors vers un bassin de secours de 1 000 m³ où ils sont décantés et rejetés par surverse dans la MOSELLE. Le 09 août à 8 h, le responsable de la machine à papier réarme le système de remplissage et de vidange automatique du cuvier CB105, qui contient 200 l de résine (pH 3). Ce produit est utilisé dans la



préparation de la pâte à papier pour favoriser la rétention des colorants et augmenter la résistance à l'eau du papier. A 16h30, un garde-pêche constate que les rejets aqueux de l'usine sont blanchâtres et qu'un phénomène de moussage se produit 50 m en aval dans la MOSELLE. Les mesures de pH en entrée et en sortie du bassin de sécurité indiquent respectivement 2,9 et 3. L'effluent est neutralisé à l'aide de lessive de soude. Après avoir recherché l'origine du rejet acide, l'exploitant referme à 18h30 la vanne manuelle de vidange du cuvier CB105 retrouvée ouverte. Une étude de la supervision placée sur les cuves de stockage de résine montre que le cuvier CB105 s'est rempli automatiquement vers 11h30 et s'est vidé à plusieurs reprises une fois le niveau haut atteint. A 19h10, les effluents collectés dans le bassin de secours sont redirigés vers la STEP qui est remise en service. L'exploitant interdit tout rejet du cuvier CB105 vers les égouts en obturant la vanne manuelle de vidange, sécurise les cuiviers similaires, rehausse la surverse du bassin de secours et abandonne son utilisation comme bassin de décantation. Il sera condamné à une amende de 150 000 euros.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27808 - 20/08/2004 - 16 - ANGOULEME**


 □ □ □ □ □ □ *24.6A - Fabrication de produits explosifs*


 ■ □ □ □ □ □ observe, après de fortes précipitations, un écoulement blanchâtre de 100 m de long sur 5 m de large dans les eaux du canal en amont d'une fosse située à 1 000 m, elle-même en amont du rejet principal de l'établissement dans la CHARENTE. Vers 15h30-16h, la substance qui s'étale sur 40 m de long et 10 m de large, semble stagner dans la fosse à 500 m du rejet principal. Vers 19h, il n'y a plus de traces visibles de pollution : la substance s'est diluée sur place. Le 20/08, la société évoque le scénario suivant : lavage par les fortes pluies d'un caniveau contenant d'anciennes eaux de lavage à base de Ravitol X, substance habituellement employée dans le secteur chaufferie et qui n'est plus utilisée depuis 2001. Le 23/08, le responsable d'une filiale de la société implantée sur le même site confirme que le rejet de Ravitol X provient d'un de ses bâtiments. Ce dégraissant pour pièces mécaniques qui forme une émulsion stable au contact avec l'eau est composé de distillat de pétrole (50-100%), de solvant aromatique (2,5-10%) et d'additifs. Selon les secours, la substance serait facilement dégradable. La pollution s'est limitée au canal interne de l'usine. Différents services se rendent sur les lieux : préfecture, conseil de la pêche, cellule anti-pollution des pompiers... L'intervention se termine peu avant 21 h.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27846 - 21/03/2003 - 62 - BARLIN**


 □ □ □ □ □ □ *24.3Z - Fabrication de peintures et vernis*


 ■ □ □ □ □ □ A la suite d'une erreur de manipulation, les effluents de nettoyage d'une filière de conditionnement de peinture sont dirigés dans un regard d'eaux pluviales et rejoignent un fossé. Une entreprise spécialisée nettoie le réseau extérieur et élimine les déchets. Le regard incriminé est modifié afin que ce type d'accident ne se reproduise plus et un obturateur tampon spécifique est mis en place sur le réseau d'eaux pluviales.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27920 - 13/01/2004 - 37 - AUZOUER-EN-TOURAIN**


 □ □ □ □ □ □ *24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*


 ■ □ □ □ □ □ Une usine de chimie organique de base est partiellement inondée alors qu'un lavage de réacteurs se poursuit. Les eaux de lavage (émulsions acryliques) se mêlent aux eaux d'inondation par refoulement des eaux des canalisations et de la bouche d'égout située sur la voie de circulation. La montée brutale des eaux de La BRENNE entraîne la submersion du canal de comptage des effluents issus de la station d'épuration et rejetés dans la rivière. Des eaux colorées en rouge provenant de ce canal de mesures se répandent sur le sol jouxtant la station. Lors des crues de La BRENNE, l'existence d'un point 'bas' sur l'accès pompiers principal favorise régulièrement l'inondation du site. L'inspection des installations classées constate les faits et demande la réalisation d'une étude hydraulique prenant en compte les données relatives à la rivière, une étude sur les mesures à mettre en oeuvre pour prévenir les risques d'inondation du site (suppression du point 'bas', digue de protection, déplacement de certains stockages sensibles vers des zones non inondables...) et la réalisation effective des travaux identifiés. L'arrêté préfectoral du 16/02/04 prévoit la réalisation de travaux d'isolement du site.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27923 - 19/07/2004 - 37 - AUZOUER-EN-TOURAIN**


 □ □ □ □ □ □ *24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*

 ■ ■ ■ □ □ □ Dans une usine chimique de produits organiques de base, les analyses réalisées au point de rejet de la station de traitement montrent dans les eaux résiduaires un fort dépassement des normes fixées par arrêté préfectoral d'autorisation : 7 fois le seuil autorisé en phénols (0,37 mg/l pour 0,05 mg/l), 5 fois celui autorisé en DCO (1690 mg/l pour 350 mg/l), 3 fois celui autorisé en azote (110 mg/l pour 32 mg/l).

 □ □ □ □ □ □ Quelques jours après avoir constaté cette pollution de la BRENNE, affluent de la LOIRE, le Conseil Supérieur de la Pêche estime que 80 % de la faune piscicole (soit 300 kg de poissons) ont disparu sur 4 km en aval du site. L'arrêt des rejets de la station d'épuration dans LA BRENNE est imposé jusqu'à conformité de ceux-ci aux normes autorisées. Selon l'exploitant, une charge trop importante de déchets organiques issus du lavage de conteneurs des substances chimiques serait à l'origine du dysfonctionnement de la station d'épuration. La DRIRE propose au Préfet un projet d'arrêté complémentaire portant sur le renforcement des contrôles journaliers et la mise en place de procédures pour le nettoyage des fûts.


 □ □ □ □ □ □ **N° 27953 - 10/08/2004 - 18 - ARGENVIERES**


 □ □ □ □ □ □ *14.2A - Production de sables et de granulats*

 ■ □ □ □ □ □ Des inconnus dérobent du fuel domestique stocké dans une citerne mobile de 1 000 l, utilisée pour ravitailler les groupes électrogènes des installations de traitement des matériaux d'une carrière. Bien que la citerne soit placée hors utilisation sur une aire étanche aménagée pour le ravitaillement des engins, l'extrémité du flexible de distribution est laissée par les voleurs hors de cette aire. Une quantité de fuel, ne dépassant pas 750 l vu l'état de remplissage de la citerne, se déverse sur le sol sableux, s'infiltré dans le sol et est entraînée par les eaux de pluie dans un fossé voisin, rejoignant le canal latéral de la LOIRE à 1 km. Dès la découverte de la pollution, les pompiers mettent en place un barrage sur le fossé ce qui limite l'écoulement. Une société de service pompe l'hydrocarbure. La zone d'écoulement est excavée sur 25 m de longueur, 2 m de largeur et 1,5 m de profondeur. Les sables pollués sont stockés sous bâche dans l'attente de leur traitement. L'exploitant dépose une plainte à la gendarmerie. Il envisage de modifier les

conditions de stockage des hydrocarbures.


 **N° 27983 - 11/03/2004 - 40 - LESGOR**

 *24.6L - Fabrication de produits chimiques à usage industriel*


 Des eaux de procédés chargées en cyanure de sodium provenant du bassin tampon des effluents aqueux d'une usine chimique polluent le LUZOU. Une présence anormale de cyanure (rejet de 400 g au lieu de 50 g sur une journée) est détectée au point de rejet. Les ateliers du site sont arrêtés. Après enquête au sein de l'usine, il apparaît que 30 h se sont écoulées entre l'incident à l'origine de la pollution et sa détection. La veille, un débridage hâtif d'un flexible en fin de dépotage d'un camion-citerne de cyanure de sodium fut à l'origine d'un léger écoulement sur le sol. L'opérateur l'aurait lavé puis aurait vidangé le puisard de l'aire de déchargement sans respecter les procédures en place. La vidange du puisard a abouti dans le caniveau voisin et dans le réseau des eaux polluées. D'après l'exploitant, près de 1,5 kg de cyanure de sodium auraient été rejetés dans le milieu naturel mais sa concentration dans la rivière n'aurait pas dépassé 3 µg/l (seuil de toxicité pour les poissons : 70 µg/l). Un suivi analytique journalier des eaux rejetées est mis en place avec un réglage du débit des effluents pour diminuer les rejets. La procédure et l'aire de dépotage sont modifiées : la rétention assurée pas des boudins gonflables et mobiles permettant la vidange des eaux de pluie est supprimée et remplacée par de la maçonnerie. Une formation sur les risques associés à la manipulation du cyanure de sodium est organisée pour l'ensemble des opérateurs du site.


 **N° 27993 - 11/09/2004 - 49 - SAINT-GEORGES-SUR-LOIR E**


 *24.3Z - Fabrication de peintures et vernis*

 Un feu se déclare dans un entrepôt de 1 000 m² d'une usine de fabrication de peintures abritant des peintures et des poudres diverses. Un périmètre de sécurité de 500 m est mis en place pour éviter les risques de pollution. Une soixantaine de personnes est évacuée et la circulation est interrompue dans la zone sinistrée. Les pompiers en ARI utilisent des lances à eau et à mousse. Une CMIC intervient et note que les fumées sont peu toxiques, mais irritantes. Le feu est circonscrit en 3 h et éteint 2 h plus tard. L'outil de production est préservé, mais l'entreprise perd 120 t de produits finis (résines acryliques en phase aqueuse et pigments : 1 à 2 t d'oxyde de titane et 100 à 300 kg de chromate jaune et orange). L'entrepôt est détruit. Les eaux d'extinction sont récupérées : 300 m³ sont stockés dans un bassin de rétention, 170 m³ sont stockés dans des camions de la société. Un boudin obturateur se dégonfle entraînant une fuite sur le cours d'eau voisin. La pollution s'étend sur 50 m. Les pompiers pompent les effluents déversés sur la zone polluée.


 **N° 28090 - 14/09/2004 - 94 - MANDRES-LES-ROSES**


 *01.3Z - Culture et élevage associés*


 Lors de son transport, une cuve de 700 l contenant 0,5 l de pesticide (deltaméthrine à 15 g/l) se renverse et s'éventre sur la chaussée. Le produit s'écoule dans le réseau pluvial et rejoint l'YERRES où il est dilué.




 **N° 28111 - 19/09/2004 - 38 - BOURGOIN-JALLIEU**

 *24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*

 Une usine chimique rejette du parfum concentré dans le milieu naturel. Des plaintes sont formulées durant le week-end du fait d'une nuisance olfactive, de personnes atteintes de maux de tête et de l'observation d'une mortalité piscicole. Le vendredi soir, un gardien effectuant une ronde note une fuite sur un conteneur de parfum concentré étiqueté comme 'irritant' ; le réservoir aurait été percé par la fourche d'un chariot élévateur dans l'après-midi. L'exploitant avait jugé la situation maîtrisée, l'écoulement se déversant dans la rétention et étant canalisé vers un bassin de confinement. A la suite des nombreuses plaintes recensées, la gendarmerie, les pompiers, l'inspection des installations classées et le conseil supérieur de la pêche inspectent l'usine le lundi matin. Lors de cette visite, un tuyau reliant le caniveau d'évacuation de la rétention à un ruisseau proche est découvert. Par ce dernier, la majeure partie des 800 l du conteneur a été déversée dans le ruisseau. L'exploitant doit fermer cet exutoire et vérifier l'état de son réseau des eaux pluviales.

 **N° 28231 - 10/07/2003 - 34 - MONTPELLIER**


 *90.0A - Collecte et traitement des eaux usées*

 Dans une station de traitement des eaux, l'obstruction d'une canalisation conduit au déversement d'eaux usées dans la MOSSON, via le réseau pluvial. Les eaux du cours d'eau se chargent fortement en MES, deviennent jaunâtres et dégagent une odeur nauséabonde. La pollution entraîne la destruction quasi-totale de la faune aquatique (poissons, invertébrés) sur 4 km. L'administration constate les faits.


N° 28248 - 01/10/2004 - 13 - BERRE-L'ETANG

23.2Z - Raffinage de pétrole





La détection gaz d'un atelier de fabrication de polymère se déclenche à 7h33 sur un site pétrochimique. La capacité impliquée contient un mélange, à 60 °C et sous azote, de polymères (polyisoprène-polystyrène) et de solvants (isopentane et cyclohexane). La rupture d'un piquage 20" (passage du support du moteur de l'agitateur) provoque la perte de confinement et un rejet de 500 kg de vapeurs d'hydrocarbures. Outre le déclenchement de l'alarme gaz, le moteur est isolé, la capacité vidangée et une injection de vapeur est effectuée. Maîtrisé en 1 h, l'incident est dû à la déconnexion du demi-arbre de fond avec le corps de l'agitateur. L'enquête montrera qu'à l'issue d'une intervention, la fixation par boulonnerie n'a pas été effectuée selon les règles de l'art. Le personnel est sensibilisé à l'amélioration de la réception des travaux.





 **N° 28251 - 16/08/2004 - 54 - LUNEVILLE**





 *24.5A - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien*





 Dans une usine de cosmétiques, une benne non étanche laisse échapper 20 l de protéol en attente de recyclage. Le produit chimique pollue la VEZOUE sur 150 m. Les secours pompent le polluant.











 **N° 28260 - 17/02/2004 - 60 - BALAGNY-SUR-THERAIN**
 21.2J - Fabrication de papiers peints
 Une usine de papiers peints rejette des encres d'impression en solutions aqueuses et ne contenant pas
 de plomb qui polluent le Ru de CIREs sur 1,2 km. Un dysfonctionnement sur une pompe de la STEP de
 l'établissement serait à l'origine du rejet.





 **N° 28415 - 26/10/2004 - 36 - MAILLET**
 28.1 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction
 Dans une entreprise de charpentes et portails métalliques, un incendie dans un bâtiment abritant une
 chaudière, 2 cuves d'hydrocarbures de 5 000 l et une cabine de peinture se propage à l'ensemble de
 l'établissement. Une trentaine de pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h avec 4 lances à eau et à mousse.
 La chaudière, qui pourrait être à l'origine du sinistre, avait été remise en service la veille vers 17h30
 après sa révision annuelle avant la saison de chauffe ; aucune anomalie n'avait été constatée. Plusieurs dizaines de kg de
 peinture et de solvants, la cabine d'application, 3 véhicules et une partie des bâtiments sont détruits. Une société spécialisée
 vidange par précaution et élimine les 2 réservoirs métalliques de fioul et de gasoil qui ont résisté au sinistre. Les eaux
 d'extinction polluées par des traces d'hydrocarbures se sont écoulées en partie dans un ruisseau voisin. Le milieu ne devrait
 cependant pas être affecté selon le garde pêche présent sur les lieux. Les services sanitaires ont néanmoins été informés
 compte tenu de la présence en aval du rejet d'un forage d'eau potable. L'inspection des installations classées demande à
 l'exploitant de régulariser la situation administrative de son activité de peinture.


 **N° 28483 - 03/11/2004 - 76 - CRIEL-SUR-MER**
 90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Un feu se déclare dans plusieurs armoires électriques d'une station d'épuration, il est rapidement éteint
 par les pompiers. Les dégâts au tableau électrique de la station d'épuration sont importants. Suite à cette
 coupure électrique, la municipalité prend un arrêté autorisant le rejet des eaux usées dans la rivière le
 temps de la ré-alimentation en électricité des pompes de relevage en courant (2 h). Les piscicultures et la
 police des eaux du secteur sont alertées.


 **N° 28494 - 03/11/2004 - 83 - PUGET-SUR-ARGENS**
 60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 A la suite d'un accident, le chauffeur d'un camion citerne chargé de 30 000 l de thioglycolate de 2 éthol-
 hexyle (liquide organique toxique) décède incarcéré dans sa cabine. Une partie de la substance chimique
 transportée fuit par les 3 trous d'homme de la citerne et se déverse dans le collecteur des eaux pluviales.
 L'autoroute A8 est coupée. Les secours installent un barrage de produit absorbant pour contenir la fuite
 et une société spécialisée dépose le camion. A l'issue de l'intervention, 3 agents de la société exploitant l'autoroute se plaignent
 de légers picotements.


 **N° 28625 - 22/06/2001 - NC -**
 60.2 - Transports urbains et routiers
 Une explosion se produit à la fin du déchargement simultanée par air comprimé de 2 camions de solution
 azotée dans une outre sans rétention. Le produit se répand au sol dont 20 m³ sont récupérés et le reste
 est contenu par des barrages en terre. Des fragments de toile plastifiée sont retrouvés à 10 m. Un mois
 plus tard, des pluies entraînent le produit vers des étangs à 1 km en contrebas, provoquant une mortalité
 de poissons, sans doute due à l'hydrolyse de l'urée en ammoniac dans une eau pauvre en oxygène. La gendarmerie effectue
 une enquête et le propriétaire de l'étang dépose une plainte.

 **N° 28694 - 06/12/2004 - 38 - MONTBONNOT-SAINT-MARTIN**
 60.2M - Transports routiers de marchandises interurbains
 La fourche d'un chariot élévateur perce une cuve transportée dans un camion et contenant un mélange
 de bisulfite de sodium et d'éthanolamine. Le véhicule livre la cuve à la société destinatrice, puis revient
 ensuite sur les lieux de l'accident. Le produit se déverse sur la chaussée formant une nappe de 100 m²
 sur le sol. Les pompiers épandent de la sciure pour l'absorber. Après reconnaissance, le produit a pollué
 la CHANTOURNE après s'être déversé dans le réseau des eaux pluviales. Des boudins absorbants sont posés. Une mortalité
 piscicole est constatée sur 200 m. Un binôme sous ARI récupère la substance et l'absorbant. Le transporteur se chargera de
 les détruire.


 **N° 28709 - 23/09/2004 - 38 - ROUSSILLON**
 24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 Un pêcheur qui observe une irisation sur le canal du RHONE provenant de l'effluent général d'une plate-
 forme chimique, alerte le Service de la Navigation et l'exploitant à 9h43. Le détecteur du site chimique
 s'était déclenché 30 min plus tôt et avait alerté les ateliers concernés pour identifier l'origine de la
 pollution. Vers 11h, 2 canaux de la plate-forme, potentiellement à l'origine de l'incident sont détournés
 vers le bassin de secours. Les analyses chromatographiques réalisées a posteriori sur l'échantillon moyen journalier du rejet de
 l'usine montrent un pic inhabituel caractéristique des siloxanes. Ces composés organominéraux insolubles peuvent être à
 l'origine de vastes irisations, même lorsqu'ils sont rejetés en faible quantité. Les analyses montrent, par ailleurs, un
 dépassement des normes de rejets en dichlorométhane. L'entreprise envisage de mettre en place une caméra permettant
 d'observer le rejet à l'origine du déclenchement de l'alarme et d'accélérer ainsi la recherche des causes.


 □ □ □ □ □ □ **N° 28724 - 12/12/2004 - 29 - PENCRA**


 □ □ □ □ □ □ *01.2E - Elevage de porcins*

 ■ ■ ■ □ □ □ □ □ Le MORBIC est pollué sur 7 km par 100 à 150 m³ de lisier rejetés accidentellement par un élevage porcin. L'inspecteur des installations classées constate sur place l'affaissement du sol d'un bâtiment ayant entraîné une brèche dans une fosse mitoyenne. Les pompiers dévient le polluant vers un terrain agricole en creusant une tranchée à l'aide d'un tractopelle. L'exploitant d'une station de pompage, en aval

sur l'ELORN, arrête préventivement son activité et effectue des mesures qui révèlent d'importantes turbidités et concentrations en ammoniacque : 8,3 et 1,9 mg/l dans le MORBIC et 3,8 et 0,43 mg/l au niveau de la station de l'ELORN. La station de pompage redémarre 2 h plus tard, la concentration en ammoniacque ayant baissé à 0,25 mg/l au niveau des points de captage. L'Inspection propose au préfet de mettre en demeure l'éleveur de prendre les dispositions nécessaires de réfection des installations évitant tout déversement dans le milieu naturel.

 □ □ □ □ □ □ **N° 28745 - 10/12/2004 - 11 - PORT-LA-NOUVELLE**


 □ □ □ □ □ □ *24.2Z - Fabrication de produits agrochimiques*

 ■ □ □ □ □ □ □ □ Dans une usine de fabrication d'insecticides, entre 50 l selon l'exploitant et 250 à 500 l selon les secours de chlorpyrifos-éthyl (Xn) solubilisé dans des hydrocarbures s'écoulent d'un réservoir de stockage de 34 m³ utilisé comme capacité tampon avant conditionnement de l'insecticide en fûts de 200 l. Situé à quelques mètres du bâtiment de production, le réservoir est connecté par le biais d'un tampon ouvert en


permanence en son sommet à une canalisation aérienne en inox. L'installation est dépourvue de capteurs de mesure de niveau, un opérateur étant chargé de la surveiller les remplissages et transferts de la solution toxique. Lors de l'accident, celle-ci déborde par le tampon et se déverse dans la cuvette de rétention en mauvais état : rétention percée (trou de 2 cm), revêtement en béton dégradé. La substance qui s'échappe de la rétention, suinte à travers un muret également en mauvais état séparant l'établissement d'une société voisine, puis s'écoule jusqu'à un fossé de collecte des eaux pluviales et dans un caniveau souterrain proche de la rétention qui se déverse dans un ruisseau 50 m plus loin. Des poissons seront retrouvés morts dans le canal et à l'embouchure du port de pêche, des oiseaux sont menacés. Des prélèvements effectués à partir de 3 piézomètres implantés sur site confirment la présence de traces d'irisation. Un barrage flottant est mis en place à l'embouchure du port et une baudruche obture la canalisation. Du charbon actif sera déversé au niveau des barrages le lendemain et un bouchon sera placé sur la canalisation 4 jours plus tard. La production est arrêtée, la cuve incriminée est vidée dans des fûts. Des produits absorbants sont épandus dans la zone polluée. Le chef d'exploitation reconnaîtra avoir neutralisé à la soude 50 l d'insecticide ayant débordé le matin même. Le directeur et un inspecteur de la DRIRE découvriront ensemble la pollution vers 19 h. La lentille formée au-dessus des limons argileux protégeant la nappe souterraine sous la rétention relarguera la substance durant plusieurs jours. L'Inspection constate les faits. Un arrêté préfectoral de prescriptions d'urgence est signé le 11/12, un second précise les modalités du redémarrage, ainsi que des mesures de prévention et de surveillance de l'environnement. Plusieurs sociétés extérieures sont chargées de dépolluer les lieux : pompage, carottages, démantèlement de la cuve et de sa rétention, excavation des terres polluées.

 □ □ □ □ □ □ **N° 28784 - 27/10/2004 - 32 - VILLECOMTAL-SUR-ARROS**


 □ □ □ □ □ □ *15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais*

 ■ □ □ □ □ □ □ □ Dans une fabrique de produits frais, un opérateur dépose un camion de 25 m³ de lait dans un tank déjà plein. L'installation de dépotage de lait cru comporte des tanks de 100 ou 150 m³ dotés d'une sonde de niveau asservie à la pompe de dépotage. La sonde étant en défaut lors de l'incident, l'asservissement n'est pas opérationnel. Les tanks sont situés à l'écart de la zone de dépotage, l'opérateur ne se rend pas

compte du débordement par les trappes supérieures de mise à l'air et le lait se déverse dans les caniveaux proches, jusqu'à la station d'épuration biologique du site. Après 5 à 6 h, les rejets de la station d'épuration deviennent non conformes pour le paramètre DCO. Le rejet perdurera 5 jours avec des pointes à 920 mg/l le 28 octobre, de 883 mg/l le 29 octobre, pour une concentration limite fixée à 90 mg/l par arrêté préfectoral. Aucune mortalité de poisson n'est constatée dans l'ARROS.


 □ □ □ □ □ □ **N° 28837 - 31/08/2004 - 74 - LE GRAND-BORNAND**


 □ □ □ □ □ □ *01.2 - Elevage*

 ■ ■ ■ □ □ □ □ □ Lors d'un épandage de lisier dans une exploitation agricole, une durite reliant une pompe à un canon se déboîte entraînant un déversement dans la MERMILLADE. Le cours d'eau est pollué sur 2 km. La faune piscicole est mortellement atteinte.


 □ □ □ □ □ □ **N° 28840 - 01/06/2004 - 60 - REMY**

 □ □ □ □ □ □ *90.0A - Collecte et traitement des eaux usées*


 ■ ■ ■ □ □ □ □ □ Saturée par une grande quantité de boues à la suite de fortes pluies, une STEP communale rejette des effluents insuffisamment traités dans la PAYELLE. Le cours d'eau est pollué sur 3 km par des MES. L'administration constate les faits.

 □ □ □ □ □ □ **N° 28844 - 16/11/2004 - 94 - NOISEAU**


 □ □ □ □ □ □ *45.2V - Travaux de maçonnerie générale*

 ■ □ □ □ □ □ □ □ Une entreprise de travaux publics pollue le ru de la FONTAINE DE VILLIERS en déversant des eaux de rinçage de pinceaux dans le réseau pluvial.

 □ □ □ □ □ □

 **N° 28848 - 25/08/1998 - 38 - ROUSSILLON**

24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base


 Dans une usine chimique, une fuite survient sur une sphère de stockage d'ammoniac arrêtée pour inspection, lors d'une vidange d'eau. Cette fuite, rapidement maîtrisée, a pour conséquence le dégagement d'un nuage d'ammoniac et la présence de quelques poissons morts en sortie du rejet général de l'usine. L'origine de cet accident est la mauvaise application des consignes et procédures,

notamment quant au désaccouplement des sphères pendant les phases de vidange : une erreur de positionnement d'une vanne sur le circuit d'introduction d'azote a permis la communication entre les ciels des 2 sphères (dont l'une était en service). Pour éviter le renouvellement d'un tel incident, différentes mesures sont prises : sensibilisation du personnel autour du poste ammoniac, formalisation d'une procédure de vidange des sphères, vérification périodique du pH de l'eau vidangée, abaissement du seuil de pH de détournement des effluents vers un bassin de sécurité, mise en place d'une ligne d'azote indépendante évitant la manoeuvre des vannes d'équilibrage du ciel des sphères.


N° 28858 - 23/12/2004 - 13 - MARSEILLE

90.0B - Enlèvement et traitement des ordures ménagères

Une benne à ordures ménagères déclenche l'alarme du portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un centre de traitement de déchets. Les mesures réalisées indiquent une valeur 2 000 chocs/s au niveau de la partie supérieure de la benne en raison de la présence d'iode 131 à usage médical. Les 3 sacs concernés sont isolés et pris en charge par un centre spécialisé en attendant la décroissance de la radioactivité.


 **N° 28911 - 21/09/2004 - 84 - L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

24.6C - Fabrication de colles et gélatines

 Une fuite de 50 l de soude (NaOH) se produit sur l'alimentation de l'unité de déminéralisation d'une chaudière dans une usine de fabrication de colles. Le sol détérioré sous les colonnes de déminéralisation facilite l'écoulement des eaux de lavage chargées de soude dans un ancien réseau pluvial se rejetant dans la SORGUE. L'élévation du pH provoque la précipitation du carbonate de calcium entraînant un important trouble blanchâtre de la rivière. Ce dernier disparaît au bout d'une heure. A la suite de cet accident, l'entreprise prévoit la réfection et l'étanchéification du sol de l'unité, la réparation de la tuyauterie, la modification du programme d'automate pour éviter les coups de bélier lors de la fermeture des vannes et une réduction de la temporisation de discordance.


 **N° 28915 - 14/10/2004 - 13 - BERRE-L'ETANG**

24.1L - Fabrication de matières plastiques de base

 Lors d'un orage important, le noir de carbone qui s'est déposé sur les toitures des hangars d'une usine de fabrication de matières plastiques est entraîné vers un réseau d'eaux non-pollué et se déverse dans l'étang de BERRE. Les 3 kg de substance se déposent au fond de l'étang, empêchant toute récupération. Rien n'est perceptible en surface. L'exploitant s'engage à modifier les procédures pour éviter le renouvellement d'un tel incident.


 **N° 28926 - 10/10/2004 - 01 - SERVAS**


15.5C - Fabrication de fromages

 A la suite d'une panne électrique dans une fromagerie, la STEP de l'usine s'arrête pendant 3 h. Non traités, les effluents chargés en nitrates, nitrites, phosphates et sels ammoniacaux polluent le CONE, entraînant une mortalité piscicole sur 3 km.


 **N° 29125 - 07/02/2005 - 38 - TULLINS**


21.2G - Fabrication d'articles de papeterie

 Un conteneur est perforé accidentellement par la fourche d'un chariot élévateur lors du déchargement d'outres de colorants liquides dans une usine de fabrication d'articles de papeterie ; 800 l de produit se répandent sur le sol, une partie rejoignant le réseau pluvial et la FURE. Les pompiers observent une coloration bleue de la rivière mais ne notent aucune mortalité piscicole. D'après la fiche de données de sécurité fournie par l'exploitant, le colorant contient 2 à 3 % de soude caustique et 12 à 16 % d'un produit à base de cuivre, mais ne révèle aucun risque pour la faune et la flore. Les pompiers laissent le produit se diluer avec le courant.


 **N° 29157 - 10/02/2005 - 59 - SAINT-AMAND-LES-EAUX**

28.1A - Fabrication de constructions métalliques

 Des peintures et des diluants polluent le DECOURS sur 2 km. Les pompiers installent des barrages flottants. Une usine de fabrication de coffrages métalliques, l'origine de cette pollution, alerte l'Inspection des installations classées le soir de l'accident. Une société spécialisée dépollue le cours d'eau le lendemain. Lors d'un transvasement effectué sur une aire non spécialement aménagée, un fût de 200 l de peinture se serait renversé avant que les employés nettoient la zone à l'aide de solvants et d'eau. Les effluents auraient rejoint le réseau des eaux pluviales et, en l'absence d'obturateur, le milieu récepteur. L'administration constate les faits. L'Inspection propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de prendre des dispositions pour éviter un tel accident et de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, pour actualiser notamment les études d'impact et de dangers.


 **N° 29194 - 01/02/2005 - 73 - LA BATHIE**


26.8C - Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.


 Dans une usine de fabrication de produits minéraux, une fuite d'effluents acides se produit sur un bac de 20 m3 de la station de neutralisation du site. Lorsque les employés de l'usine découvrent cette fuite, l'effluent s'est répandu sur le sol goudronné et s'écoule dans une bouche d'égout située à 12 m. Les pompes de relevage des effluents acides sont stoppées, ainsi que les opérations de lavage. Les effluents


rejetés sont légèrement acides (0,022 %) et contiennent des grains de corindon blanc inertes. Pour neutraliser l'effluent, 4 sacs de 25 kg de chaux stockés dans la station seront déversés respectivement sur le sol, dans le bac de 20 m³, et dans le bac de pompage (2 sacs). Bien que l'essentiel du corindon (plusieurs tonnes), ayant décanté, soit resté dans le bac, une partie non négligeable s'est échappée et déposée sur le sol. Aucun impact visuel (mortalité de poisson, présence de matière en suspension ou sédimentation) sur l'ISERE n'est relevé après l'accident. La rupture de la partie en béton du bac, située au-dessus de la vanne de pied est à l'origine de l'accident. L'attaque localisée du béton serait due à une infiltration d'acide au travers d'une portion de carrelage présentant des signes d'usure mécanique, celle-ci résultant de l'abrasion provoquée par la canne de brassage utilisée ponctuellement pour débloquer les pales de l'agitateur lors d'une arrivée trop importante de grains de corindon. Différentes mesures sont prises pour éviter le renouvellement d'un tel accident : limitation du risque de blocage de l'agitateur en vidangeant périodiquement le bac et en étudiant l'efficacité d'un tamisage humide des grains, définition d'une nouvelle méthode de déblocage de l'agitateur (canne de brassage moins agressive vis à vis des parois du bac, précision du lieu, de la durée...). L'organisation régulière de simulations de situations d'urgence ayant montré son efficacité (le personnel a réagi avec rapidité et efficacité), cette démarche sera poursuivie.


 □ □ □ □ □ □ **N° 29292 - 26/02/2005 - 63 - SAINT-GEORGES-DE-MONS**

 □ □ □ □ □ □ *01.2A - Elevage de bovins*

 ■ ■ ■ ■ □ □ Dans un élevage de vaches soumis à déclaration, une fosse semi-couverte de 850 m³ de lisier se rompt dans la nuit. L'accident est découvert vers 9 h, 700 m³ de produit se sont déjà répandus sur le versant d'une colline et ont rejoint un fossé, utilisé pour l'écoulement des eaux vers le MARGON. Le ruisseau se jette dans la MORGE qui, en raison d'un débit important, sera pollué sur 10 km. Les pompiers installent un barrage de bottes de paille dans le fossé et un barrage flottant sur la MORGE. Des produits absorbants sont épandus le long des berges polluées. Une société spécialisée traite les polluants récupérés. L'exploitant fait épandre le lisier déversé sur le sol.


 □ □ □ □ □ □ **N° 29533 - 28/03/2004 - 16 - ROUMAZIERES-LOUBERT**


 □ □ □ □ □ □ *26.4B - Fabrication de tuiles*

 ■ □ □ □ □ □ Une pollution d'un ruisseau, le SON, est détectée un dimanche matin par des pêcheurs après la découverte de poissons morts. L'association locale de pêche, après avoir alerté la gendarmerie, procède à une pêche électrique pour déterminer l'étendue de la pollution. Une plainte est déposée. Après investigations, la pollution s'avère être due à la vidange d'une cuve de Zetage 7197, substance apparemment nocive pour la vie aquatique et utilisée en association avec d'autres produits pour accélérer la décantation de matières en suspension. La capacité incriminée se trouve sur le site d'une carrière d'argile. Alertée, la direction de l'entreprise a constaté qu'elle était vide et a déposé plainte pour intrusion et malveillance. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes de la vidange du réservoir.


 □ □ □ □ □ □ **N° 29745 - 05/03/2005 - 12 - ONET-LE-CHATEAU**


 □ □ □ □ □ □ *15.5C - Fabrication de fromages*


 ■ □ □ □ □ □ Lors du remplissage d'un tank de lait dans une fromagerie, la sonde de niveau haut étant défectueuse, 3 000 l de lait débordent du tank polluant l'AVEYRON via les eaux pluviales malgré le dallage du tank raccordé au réseau d'eaux usées. L'exploitant fait réparer la sonde et étudie le renforcement de la bordure du massif du tank.


 □ □ □ □ □ □ **N° 29776 - 25/03/2005 - 77 - MONTEREAU-FAUT-YONNE**


 □ □ □ □ □ □ *90.0A - Collecte et traitement des eaux usées*

 ■ □ □ □ □ □ Une pompe de relevage disjoncte dans une STEP communale. Le dispositif d'alarme défectueux ne détecte pas l'incident, permettant un déversement d'eaux usées dans la SEINE. Une turbidité de l'eau du fleuve est constatée sur 50 m de long et 5 m de large.


 □ □ □ □ □ □ **N° 29785 - 10/12/2004 - 74 - ANDILLY**


 □ □ □ □ □ □ *01.3Z - Culture et élevage associés*

 ■ □ □ □ □ □ Un exploitant agricole oublie d'arrêter la pompe alimentant une rampe d'épandage de purin qui fonctionne alors pendant 17 h. Une partie des 238 m³ de purin ainsi déversés dans le champ pollue le NANT TROUBLE sur 250 m. Une truitelle est mortellement atteinte.


 □ □ □ □ □ □ **N° 29797 - 07/05/2005 - 13 - GARDANNE**

 ■ ■ □ □ □ □ *27.4D - Première transformation de l'aluminium*

 ■ □ □ □ □ □ Dans une usine de 1ère transformation d'aluminium, une fuite de 300 m³ d'hydrate d'alumine en suspension dans la soude se produit à 9h30 après rupture d'un manchon caoutchouc. La vanne télécommandée ne fonctionne pas et la vanne manuelle ne peut être fermée en raison du jet de produit sur 7 m de hauteur et de l'absence sur le site de combinaisons étanches pour le personnel. La substance est collectée dans la cuvette de rétention, mais 10 m³ se déversent dans le ruisseau LES MOLX. Le vent disperse également une partie du rejet hors de l'établissement ; la circulation est interrompue sur la RD 58 et les riverains sont confinés chez eux. Les secours publics équipés de combinaisons ferment la vanne à 11 h. Une personne est incommodée.





 ■ □ □ □ □ □ **N° 29805 - 06/08/2004 - 01 - SAINT-PAUL-DE-VARAX**





 □ □ □ □ □ □ *28.5A - Traitement et revêtement des métaux*





 ■ □ □ □ □ □ Une entreprise de traitement électrolytique des métaux pollue le Bief de CROIX, affluent du VIEUX JONC, avec des rejets insuffisamment épurés contenant notamment des nitrites (88,7 mg/l), du cuivre (8,38 mg/l), du nickel (6,19 mg/l) et du cyanure (0,11 mg/l). Selon l'exploitant, le déversement d'effluents très chargés en cuivre dans la station de traitement et son inadaptation technique pour assurer un rejet réglementaire du nickel seraient à l'origine de la pollution. Informé fin 2004, le service des installations classées effectue une visite inopinée qui révèle des non-conformités aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'un arrêté de mise en





demeure (notamment stockage hors rétention). L'inspection des installations classées constate les faits. L'inspection propose également au préfet la réalisation par un organisme compétent d'un audit du fonctionnement de la station de détoxification, et la consignation d'une somme répondeant du montant des travaux de mise sur rétention.





 **N° 29843 - 08/09/2004 - 60 - CREPY-EN-VALOIS**
45.2U - Autres travaux spécialisés de construction
 Des eaux de forage polluent le ru des TAILLANDIERS sur 7,5 km. La qualité de l'eau est altérée et la vie piscicole menacée.
 



 **N° 29844 - 08/12/2004 - 94 - ORLY**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 Un déversement d'eaux usées pollue la SEINE à la suite d'un dysfonctionnement d'une station de relevage. Le clapet de trop-plein n'ayant pas été fermé, les eaux usées se déversent dans le réseau départemental d'eaux pluviales puis en SEINE. Le milieu naturel est touché, diminuant les échanges air-eau et entraînant des nuisances écologiques.
 

 **N° 29857 - 27/02/2005 - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER**
51.5L - Commerce de gros de produits chimiques
 Un dimanche, 1 800 l de white-spirit à moins de 1 % d'aromatiques provenant d'une distillerie de produits chimiques polluent un ruisseau et le SAINT-LAURENT sur 1 km. Un riverain signale la pollution. Un agent assurant la surveillance périodique du site ferme les vannes à l'origine du rejet. En effet, le bac de white-spirit n° 54 est équipé d'une vanne de purge et d'un dispositif de mesure de niveau isolable du bac par une vanne. Selon l'exploitant, ces vannes auraient été ouvertes par malveillance, provoquant ainsi un écoulement dans la cuvette de rétention. Cette rétention est équipée d'un puisard et, au point bas, d'une vanne de vidange qui était fermée mais non étanche. Les solvants s'écoulent vers le bassin de confinement du site, dont la vanne de barrage est laissée ouverte en permanence (selon l'exploitant, afin d'éviter le remplissage du bassin en cas de précipitation) puis vers le milieu naturel. Le lendemain, l'Inspection des installations classées constate sur place que la vanne de vidange de la cuvette de rétention du bac n° 54 n'est pas étanche et propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter cette prescription de l'arrêté d'autorisation. L'exploitant obture les vannes de vidange des cuvettes de rétention et instaure la fermeture de la vanne de barrage du bassin de confinement du site durant le week-end.
 


 **N° 29981 - 20/09/2003 - 34 - COURNONTERRAL**
15.9G - Vinification
 Des effluents vinicoles provenant d'une cave coopérative polluent le réseau pluvial communal puis le COULAZOU, entraînant une importante mortalité de poissons. Troubles et de couleur brunâtre, les eaux dégagent une forte odeur de vinasse. Une procédure transactionnelle est engagée avec l'exploitant qui reconnaît également avoir causé plusieurs pollutions identiques.
 


 **N° 29995 - 16/03/2005 - 94 - SAINT-MAUR-DES-FOSSES**
90.0A - Collecte et traitement des eaux usées
 A la suite d'un dysfonctionnement de capteurs de hauteur d'eau, 6 000 m³ d'eaux usées sont rejetés dans la MARNE, sans avoir transité par le réseau d'assainissement. Une usine de production d'eau potable en aval qui constate une légère turbidité des eaux pompées, doit ralentir son activité.
 


 **N° 30056 - 16/06/2005 - 87 - SAINT-AUVENT**
15.8A - Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
 A la suite du nettoyage d'une cuve dans une fabrication de croissants industrielle, un rejet d'1 t de levure de boulangerie se déverse dans le GORRET. La pollution est stoppée par une écluse et 50 kg de poissons morts, suite au manque d'oxygène résultant de la réaction de la levure avec l'eau, sont récupérés. Une surveillance est réalisée en raison de la présence d'un prélèvement d'eau potable en aval ; elle permet de s'assurer de la bonne dissolution du produit.
 


 **N° 30077 - 02/02/2003 - 37 - AUZOUER-EN-TOURAIN**
24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
 Le dimanche 02/02, 20 m³ d'un complexe chélaté fer-EDDHAS polluent la rivière LA BRENNNE suite à un incident d'exploitation dans un des ateliers d'une usine chimique de produits organiques de base. Une opération de filtration en boucle du complexe de fer démarre le 02/02 à 5h du matin dans l'atelier Z30 laissé sans surveillance, l'agent d'exploitation travaillant dans un autre atelier. 20 m³ de substance s'échappent du filtre, rejoignent le réseau 'eaux usées' de l'atelier puis les bassins d'homogénéisation de la station d'épuration (600 m³) et enfin le bassin biologique de 3 000 m³ avant d'être rejetés dans LA BRENNNE. Des analyses confirment une pollution notable du cours d'eau avec forts dépassements des seuils fixés : 5 fois le seuil autorisé en DCO (1 826 mg/l pour 350 mg/l), 3 fois celui autorisé en azote (99,7 mg/l pour 32 mg/l) et 53 fois celui autorisé en fer (265 mg/l pour 5 mg/l). L'enquête après pollution révèle que la vanne du réseau 'eaux usées' de l'atelier Z30 n'avait pas été fermée alors que le local était sans surveillance et que la fermeture de cette vanne d'isolement le 2/02 s'était révélée impossible suite à la désolidarisation de la vanne de son support. L'Inspecteur des installations classées précise la nécessité de vérifier la fiabilité des vannes d'isolement par des contrôles réguliers. Les bassins d'homogénéisation et biologiques n'auraient pas été pollués si l'arrêté préfectoral du 25/11/98, précisant notamment que les eaux de procédé susceptibles d'être polluées accidentellement doivent transiter par une capacité tampon pour contrôle avant leur envoi vers la station d'épuration, avait été respecté. Une détection précoce de la pollution aurait ainsi permis de diriger les eaux polluées vers le bassin de secours de 3 000 m³. Une pollution similaire de moindre importance s'était déjà produite le 11/03/02 dans l'atelier voisin Z40. La visite d'inspection laisse apparaître des

négligences dans l'exploitation des installations. L'Inspection constate les faits, demande à l'exploitant de lui faire parvenir le mode opératoire relatif à la fabrication et l'utilisation de ce complexe chélaté, la procédure de surveillance des installations des ateliers ainsi que les dispositions techniques et organisationnelles envisagées pour éviter l'apparition d'incidents semblables. Un arrêté de mise en demeure est proposé au Préfet pour respecter la quantité maximale annuelle d'eau prélevée dans les 2 forages fixée par les prescriptions.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30103 - 14/05/2005 - 30 - AIGUES-VIVES**


 □ □ □ □ □ □ *24.2Z - Fabrication de produits agrochimiques*


 ■ □ □ □ □ □ □ Dans une usine de produits phytosanitaires, 13 kg de diméthachlore, soit 448 m³ d'eau polluée à 30 mg/l de diméthachlore, sont rejetés dans le RAZIL. Le 03/05, une fuite, constatée sur une bride à l'entrée d'un atelier, entraîne le déversement de quelques dizaines de litres de diméthachlore sur le toit du quai du bâtiment K4. Bien que retenue sur le site, l'exploitant ne récupère pas correctement et complètement la substance écoulee. La première pluie entraîne donc le phytosanitaire résiduel dans le réseau d'eaux pluviales puis vers les 2 bassins d'orage. Les fortes pluies dans la nuit du vendredi 13/05 font déborder le bassin d'orage : les eaux polluées de surverse rejoignent alors le ruisseau. De retour du week-end prolongé, les contrôles analytiques des eaux du bassin d'orage et de l'analyse de l'échantillon moyen du prélèvement automatique confirment une pollution du cours d'eau. Après ce constat tardif, l'exploitant ferme la vanne du bassin d'orage afin de stopper tout écoulement supplémentaire dans le RAZIL. Une inspection visuelle du ruisseau en aval de l'établissement ne met pas en évidence d'impact sur la flore aquatique bien que l'effet très toxique sur les organismes aquatiques de la substance (classée N) soit redouté. Le 17/05, vers 15 h, l'exploitant prélève 2 échantillons dans le ruisseau : un en aval de son établissement, l'autre juste avant le passage du cours d'eau sous le canal du Bas-Rhône. Les résultats en diméthachlore sont respectivement les suivants : 0,029 mg/l et 0,026 mg/l. L'exploitant prévoit de mettre en place un protocole de nettoyage à la suite d'une pollution en incluant la vérification de son efficacité, d'assurer un système alerte en cas d'orage, de réviser la conception du circuit vrac diméthachlore ainsi que la procédure de gestion des vannes des bassins d'orage.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30209 - 03/07/2005 - 29 - HUELGOAT**


 ■ □ □ □ □ □ □ *00.0Z - Particuliers*

 ■ □ □ □ □ □ □ Une fuite de 2 500 l de fioul provenant d'une cuve enterrée de 10 m³ pollue la FAO et un lac sur 3 ha.


 □ □ □ □ □ □ Une mortalité piscicole est observée. Les pompiers mettent en place 2 barrages en amont et en aval du lac puis épandent des absorbants. Un secouriste pompier se blesse légèrement à une main lors de son intervention. Un engin de terrassement est utilisé pour creuser un bac de rétention autour de la cuve, 400 l de fuel seront ainsi récupérés. Le réservoir est vidangé et enlevé par une société spécialisée.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30350 - 21/07/2005 - 16 - SAINT-MICHEL**


 □ □ □ □ □ □ *21.1C - Fabrication de papier et de carton*


 ■ □ □ □ □ □ □ Un camion-citerne fuit dans une papeterie et 150 l d'un colorant rouge se déversent sur la chaussée. Le produit corrosif, à base d'acide acétique, rejoint un ruisseau où aucune mortalité piscicole n'est toutefois constatée. L'inspecteur des installations classées se rend sur place. Les pompiers étalent du sable sur la voirie et diluent la substance dans le cours d'eau avec 1 lance. Des mesures de pH et des prélèvements d'eau sont effectués.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30398 - 08/08/2005 - 39 - TAVAux**


 □ □ □ □ □ □ *61.2Z - Transports fluviaux*


 ■ ■ ■ □ □ □ □ □ Le dégazage d'une péniche pollue le canal du RHIN au RHONE. Des irisations sont constatées sur 3 km.


 □ □ □ □ □ □ Les pompiers mettent en place des barrages et des produits absorbants.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30486 - 16/08/2005 - 02 - CHAUNY**

 □ □ □ □ □ □ *24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*

 ■ □ □ □ □ □ □ Lors du dépotage d'une barge sur un site chimique classé SEVESO seuil haut, 60 m³ d'ortho-xylène se déverse sur la berge pendant 45 min et pollue l'OISE. L'exploitant fait état de la présence d'une nappe d'hydrocarbures de 300 m de long. Le POI de l'établissement est déclenché, l'inspection des installations classées, les services de la navigation, les autorités locales, les services sanitaires sont avisés. Des prélèvements d'air sont effectués pour détecter la formation éventuelle d'une atmosphère explosive : une concentration en xylène de l'ordre de 200 ppm est mesurée à proximité de la berge (LIE 10 000 ppm). Quatre barrages flottants sont installés en aval du rejet : 2 par l'exploitant vers l'usine, 2 par les pompiers à 5 et 10 km. Ceux-ci ne récupéreront aucun produit, en raison sans doute de la dilution et de la volatilité du xylène. Aucune mortalité piscicole n'est relevée. Les riverains et notamment les agriculteurs locaux sont alertés, il leur est déconseillé d'utiliser l'eau de la rivière pour les animaux. Des résurgences de pollution sont observées le lendemain au point de rejet, par transfert de polluant de la berge vers la rivière. Elles nécessiteront l'installation d'un barrage flottant, d'un dispositif de pompage et la mise en oeuvre d'une dépollution des terres polluées par le xylène. L'absence d'un tampon sur la bride de visite de la canalisation de dépotage est à l'origine de l'accident : il s'agissait du 1er dépotage après une période d'arrêt pour maintenance. Lors d'un contrôle de la canalisation par caméra, le tampon de la bride de visite avait été retiré et non remonté. Cette prestation avait été réalisée par un sous-traitant qui n'avait reçu que des consignes verbales de l'exploitant, une procédure succincte écrite par celui-ci n'ayant pas été transmise au prestataire. Les contrôles de fin de chantier n'ont par ailleurs pas permis de détecter l'oubli. L'inspection constate les faits. L'exploitant devra modifier les installations de dépotage pour détecter les fuites sur la canalisation de transfert et améliorer son système de gestion de la sécurité.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30487 - 09/08/2005 - 29 - QUIMPER**


 □ □ □ □ □ □ *15.5B - Fabrication de beurre*


 ■ □ □ □ □ □ □ Le flexible d'un camion de livraison s'approvisionnant en beurre liquide sur le site d'une usine de fabrication de beurre se rompt libérant plus de 500 l de produit sur la plate-forme de chargement. Une


 □ □ □ □ □ □

grande partie de ce beurre ne peut être contenue dans le bac de rétention et rejoint l'ODET via le réseau d'écoulement des eaux pluviales. Il se solidifie au contact de l'eau froide, formant des milliers de petites mottes flottant à la surface qui sont absorbées par les poissons (mulets).


 □ □ □ □ □ □ **N° 30523 - 17/07/2005 - 70 - PASSAVANT-LA-ROCHERE**


 □ □ □ □ □ □ *26.1E - Fabrication de verre creux*


 ■ □ □ □ □ □ □ Dans une verrerie, une fuite de fioul léger se produit sur une canalisation métallique enterrée, connectée à 3 cuves servant à l'alimentation des fours et représentant un volume total de 45 m³. L'hydrocarbure pollue les rejets aqueux de l'entreprise et la MORTE EAU. Un barrage flottant est mis en place sur la rivière et des produits absorbants sont épandus pour limiter la propagation de la pollution. Aucune conséquence sur la faune aquatique n'est relevée, moins de 1 m³ d'hydrocarbures serait impliqué. Une très forte corrosion de la canalisation est à l'origine de l'accident. L'inspection des installations classées constate les faits. Les 3 cuves de fuel sont remplacées par une autre cuve enterrée disponible sur le site. Pour ce faire, les 3 cuves sont vidangées via une canalisation aérienne provisoire et les gravats pollués sont stockés en fûts dans l'attente de leur enlèvement pour traitement par une entreprise spécialisée.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30556 - 03/07/2005 - 69 - PIERRE-BENITE**


 □ □ □ □ □ □ *24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base*


 ■ ■ ■ ■ □ □ □ □ Un liquide blanchâtre provenant d'une usine chimique pollue la rive droite du canal du RHONE sur une dizaine de kilomètres. Les analyses effectuées sur le prélèvement montrent qu'il s'agit de polyfluorure de vinylidène (PVDF), une matière plastique inerte fabriquée dans l'usine.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30596 - 10/09/2005 - 33 - EYSINES**

 □ □ □ □ □ □ *90.0A - Collecte et traitement des eaux usées*


 ■ □ □ □ □ □ □ Une pollution de la JALLE entraîne une mortalité piscicole repérée au niveau d'une écluse. Une station d'épuration dont la capacité de traitement aurait été dépassée à cause de fortes pluies lors d'un orage est à l'origine de la pollution. La gendarmerie effectue des prélèvements et les pompiers des mesures d'oxygène dissous. Les autorités locales ordonnent l'ouverture des écluses pour évacuer la pollution vers la GARONNE.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30611 - 12/09/2005 - 57 - SAINT-AVOLD**

 □ □ □ □ □ □ *24.1G - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base*


 ■ □ □ □ □ □ □ Une forte odeur acre sortant des égouts d'une plate-forme pétrochimique est à l'origine de nombreuses plaintes, notamment de la part d'écoles. L'établissement déclenche son POI et les pompiers dépêchés sur place effectuent des reconnaissances dans le voisinage. Le POI est levé 2h40 après son déclenchement. Le débordement de décanteurs eaux/hydrocarbures vers la station d'épuration finale et du bassin d'orage de la plate-forme vers le milieu naturel, suite à de fortes pluies (épisode d'une durée de retour de 4 ans) sont à l'origine de l'incident. Des émissions de benzène mesurées à l'intérieur et à l'extérieur du site ont ainsi été générées. Si les mesures effectuées par les pompiers dans les zones habitées de Carling et l'Hôpital se révèlent négatives (<0,2 ppm), les capteurs du réseau local de surveillance de la qualité de l'air mesurent des valeurs supérieures à 100 µg/m³ pendant 3h30 (pic à 506 µg/m³). Le déversement direct dans le milieu naturel d'effluent non traité, pendant 2h30, est à l'origine d'un rejet excessif de DCO et d'hydrocarbures ainsi que de benzène dans le MERLE malgré la mise en place de barrages flottants et de dispositifs d'écumage et de pompage des hydrocarbures. La station de traitement finale en cause, reçoit les effluents et les eaux pluviales de tous les industriels de la plate-forme et d'une zone artisanale proche, elle dispose d'un bassin d'orage dimensionné sur la base d'une surface émettrice de 26 ha. La quantité d'effluents rejetée lors de son débordement est évaluée à 6000 m³ et celle de benzène est estimée inférieure à 5 t. Un événement comparable, survenu 3 mois plus tôt avait abouti au débordement de 14 000 m³ d'effluents pendant 3 h. Pour éviter le renouvellement de ce type d'accident, une quantification des zones arrosables de la plate-forme est effectuée ainsi qu'une analyse de l'adéquation des moyens de traitement existants avec les besoins préalablement identifiés.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30665 - 27/04/2005 - 34 - BEZIERS**

 □ □ □ □ □ □ *15.4C - Fabrication d'huiles et graisses raffinées*


 ■ □ □ □ □ □ □ Dans une huilerie, des effluents colorés partiellement traités se déversent via un regard des eaux pluviales dans le réseau public des eaux pluviales, puis dans le REC d'ARIEGE (affluent de l'ORB) à la suite de la rupture d'étanchéité d'une cuve de stockage dans une station de prétraitement des effluents, avant évacuation vers la station d'épuration communale. L'exploitant, informé de la situation accidentelle par le gestionnaire du réseau arrête l'exploitation et colmate la fuite. Cet incident serait dû à un défaut d'étanchéité de la cuve de stockage des effluents et d'une insuffisance de contrôle de son étanchéité, d'un défaut d'implantation des installations de la station de traitement dans une zone étanche aménagée de manière à former une cuvette de rétention et d'un défaut d'aménagement des réseaux de collecte des eaux pluviales permettant le déversement d'effluents pollués, sans traitement préalable par simple gravité dans le milieu naturel. Des mesures sont fixées par arrêté préfectoral de mise en demeure pour éviter un incident similaire : remplacement des équipements de stockage des effluents défectueux, aménagement de la zone où sont stockés les produits polluants avec un sol étanche formant cuvette de rétention et aménagement des réseaux de collecte des eaux pluviales.


 ■ ■ ■ □ □ □ **N° 30681 - 31/05/2005 - 02 - BRAINE**


 □ □ □ □ □ □ *15.5A - Fabrication de lait liquide et de produits frais*


 ■ □ □ □ □ □ □ A 9 h, lors d'un dépotage d'acide nitrique à 60 % d'une citerne routière vers l'une des cuves d'une laiterie, la rupture du raccord "à oreilles" de cette cuve génère la projection et le déversement de 3 m³ d'acide. Le produit se déverse sur les surfaces étanches de la zone de dépotage, de la rétention des cuves de stockage, puis aboutit par gravité, via le réseau de collecte, dans le bassin tampon de la station de traitement des eaux du site. Le gestionnaire de cette station (activité externalisée) isole temporairement le bassin tampon des


installations de traitement (lit bactérien), puis tente de neutraliser le contenu du bassin tampon, alors que le personnel de la laiterie nettoyait dans le même temps les réseaux avec un produit fortement basique, finalement collecté dans le bassin tampon. Les enregistrements disponibles au poste de commande de la station de traitement des eaux montrent que le pH de l'effluent stocké est passé de 0 à 14 en quelques heures, durant lesquelles l'installation de traitement des eaux a été remise en service, et le rejet vers la VESLE maintenu. L'apparition d'une mousse, sur le bassin biologique d'aération, est constatée à 20 h. Le lendemain matin, compte tenu de l'inefficacité relative des injections de chlorure ferrique, puis d'anti-mousse, la décision fut prise de demander l'intervention d'une société spécialisée pour pomper l'épaisse mousse formée sur le bassin de déverse, le clarificateur et autour du canal de comptage (exutoire vers la VESLE).


 □ □ □ □ □ □ **N° 30686 - 16/08/2005 - 72 - AUBIGNE-RACAN**


 □ □ □ □ □ □ *21.2A - Industrie du carton ondulé*


 ■ □ □ □ □ □ □ La STEP d'une papeterie rejette des effluents bruts dans le LOIR en étiage, à la suite d'un dysfonctionnement du méthaniseur (chute du rendement à 30 %). Les effluents subissent habituellement un traitement physico-chimique (dégrillage, dessablage, bassin d'acidogénèse), une méthanisation puis un traitement biologique. L'inspection estime la pollution rejetée à 400 kg de MES, 10,5 t de DCO, 4,5 t de DBO, 80 kg de P et 10 kg de N. L'usine produit du papier recyclé destiné à la fabrication de carton ondulé. Alertée par l'exploitant le 16 août, l'inspection des installations classées effectue une enquête le jour même. Le dysfonctionnement du méthaniseur aurait pour origine des travaux dans l'atelier de trituration de l'usine, où s'effectue la 1ère étape de mise en pâte des fibres 'secondaires'. Pour respecter les normes de sécurité dans cet atelier durant l'intervention, l'exploitant a couvert certains équipements générateurs d'H₂S, modifiant ainsi la qualité des effluents à traiter. La biolite présente dans le méthaniseur aurait alors fixé une grande quantité de soufre et altéré son fonctionnement. A la suite de l'accident, l'exploitant réduit les consommations d'eau et fait fonctionner la station en mode dégradé durant 1 semaine. Après le traitement physico-chimique, les effluents sont épurés dans 3 filières différentes : traitement habituel (25 m³/h), traitement biologique direct (30 m³/h) ou épandage (20 m³/h). En complément des deux 1ères filières, les effluents sont traités à la craie coccolithique et légèrement chlorés avant leur rejet au milieu naturel, pour limiter le développement de bactéries filamenteuses. L'administration constate les faits et propose au préfet que l'épandage soit prescrit par un arrêté de mesures d'urgences.


 □ □ □ □ □ □ **N° 30719 - 02/10/2003 - 91 - VERT-LE-PETIT**

 □ □ □ □ □ □ *24.4A - Fabrication de produits pharmaceutiques de base*


 ■ □ □ □ □ □ □ Dans une usine pharmaceutique, une fuite de 4500 l de glycol s'écoule dans le réseau pluvial puis rejoint la JUINE. La boucle contenant un seul fluide (glycol) passe sur le toit de l'atelier P2. Au point le plus haut de l'installation, sont installés une vanne et un purgeur automatique qui élimine l'air. Le démarrage de la boucle de monofluide est déclenché à 17 h sans problème apparent. Le purgeur qui joue son rôle ne se referme pas normalement : du glycol se déverse sur la toiture et rejoint le réseau pluvial. Vers 2 h du matin, un opérateur constate la fuite. Après avoir constaté le problème, l'équipe de service monte sur le toit et actionne le coup de poing d'arrêt d'urgence de l'installation. La fuite est alors stoppée. Le niveau bas du réservoir de glycol n'ayant pas été atteint, l'alarme n'avait rien signalé. Les analyses effectuées sur un échantillon prélevé dans la JUINE montre que la DCO atteint 11 g/l. La défaillance du purgeur et la mauvaise conception de l'installation sont à l'origine de ce rejet. Des mesures correctives sont mises en place : installation d'un réseau de collecte au droit du purgeur, modification de la conception de la boucle monofluide la seule du site à passer sur le toit.


 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 30751 - 19/12/2002 - 45 - BONNY-SUR-LOIRE**


 □ □ □ □ □ □ *15.9 - Industrie des boissons*

 ■ □ □ □ □ □ □ Une cuve de fioul abandonnée dans une sucrerie-distillerie déborde à la suite de fortes pluies et pollue la CHEUILLE.


 □ □ □ □ □ □

 ■ □ □ □ □ □ □ **N° 30864 - 18/10/2005 - 52 - SAINT-DIZIER**


 □ □ □ □ □ □ *61.2Z - Transports fluviaux*

 ■ □ □ □ □ □ □ Une pollution aquatique se produit après le naufrage d'une péniche dans l'écluse n°57 de Marnaval. Les pompiers installent des barrages pour contenir une pollution d'huile et de gazole dans le canal. Les secours dégagent la péniche bloquée dans l'écluse.

 □ □ □ □ □ □

 □ □ □ □ □ □ **N° 30865 - 19/10/2005 - 79 - SAINTE-EANNE**


 □ □ □ □ □ □ *15.1A - Production de viandes de boucherie*

 ■ □ □ □ □ □ □ Une canalisation de 300 mm de diamètre est rompue par un tracto-pelle provoquant le déversement via les fossés de 200 m³ d'effluents dans la SEVRE NIORTAISE et dans le PAMPROUX. Cette canalisation relie un bassin de rétention d'eaux usées de 2 500 m³ d'une usine de production de viandes de boucherie à la station d'épuration. Le bassin est vidangé pour réparer la canalisation. L'exploitant fait curer un fossé pour éviter un lessivage par les intempéries. La pollution de la rivière oblige le service des eaux à basculer l'alimentation en eau potable vers un autre site de production pendant au moins 5 jours.





 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ □ **N° 30918 - 24/10/2005 - 38 - SAINT-MAURICE-L'EXIL**





 □ □ □ □ □ □ *24.1L - Fabrication de matières plastiques de base*





 ■ □ □ □ □ □ □ Vers 10h30, une fuite d'huile hydraulique assurant la lubrification d'une machine de l'unité acétate d'une usine chimique provoque le rejet d'hydrocarbures dans le réseau d'égout conduisant à des irisations sur le canal général du site. Une fois l'accident détecté, le canal 1 est détourné vers le bassin de 10 000 m³ permettant ainsi l'arrêt du rejet. Des irisations sont perceptibles sur une partie du canal du RHONE.





 □ □ □ □ □ □





 □ □ □ □ □ □ **N° 30936 - 28/10/2005 - 67 - STRASBOURG**
 15.8P - Transformation du thé et du café
 □ □ □ □ □ □ La rupture d'une canalisation dans une usine de torréfaction de café provoque une importante fuite de
 ■ ■ □ □ □ □ fioul dans le port de Strasbourg voisin. Un barrage flottant permet de circonscrire la nappe qui s'étend sur
 500 m. Le trafic fluvial est interrompu pendant la récupération des galettes d'hydrocarbures. En trois
 □ □ □ □ □ □ jours, 63 cygnes victimes de cette petite marée noire sont récupérés par les pompiers et les
 ornithologues. Dans les jours qui suivent, une centaine de cygnes est encore récupérée.





 □ □ □ □ □ □ **N° 30956 - 02/10/2005 - 18 - RIAN**
 15.5C - Fabrication de fromages
 □ □ □ □ □ □ Provenant d'une fromagerie, 10 000 l de lait se déversent vers 8h45 dans l'OUATIER par le réseau des
 ■ □ □ □ □ □ eaux pluviales à la suite d'une mauvaise manipulation d'une vanne d'aiguillage du lait. Ce dernier
 directement déposé d'un camion-citerne a été dirigé vers un réservoir de stockage déjà plein qui a
 □ □ □ □ □ □ débordé. les réservoirs étant positionnés au-dessus d'un fossé de collecte des eaux pluviales, le lait s'est
 directement déversé dans la rivière. L'employé en charge du dépotage se rend compte du problème et alerte le poste de garde.
 Le gardien et le responsable technique de permanence ferment une vanne pelle pour obturer le réseau pluvial. Une pompe de
 surface est installée au niveau de la vanne pelle pour dévier le réseau interne pluvial de la laiterie vers les eaux usées. Après
 aspiration en interne de la pollution dans ces réseaux, l'exploitant ouvre ses réseaux d'eau propre pour augmenter le débit de la
 rivière, remonter le taux d'oxygène dans l'eau et limiter les risques d'asphyxie de la faune aquatique. Des mesures correctives
 sont mises en place : rappel des procédures de vérifications des manipulations de vannes manuelles, sécurisation des positions
 de vannes manuelles par des dispositifs de contrôles électriques et des automatismes, remblaiement du fossé pluvial sous les
 réservoirs de stockage du lait.





 □ □ □ □ □ □ **N° 31016 - 10/11/2005 - 76 - LE HAVRE**
 24.1C - Fabrication de colorants et de pigments
 ■ ■ □ □ □ □ Dans une usine chimique produisant du dioxyde de titane (TiO2) et de l'acide sulfurique, le bouchage
 ■ □ □ □ □ □ d'un pied de colonne d'un refroidisseur par détente provoque le rejet dans le circuit d'eau industrielle du
 site, via le condenseur, d'oxyde de titane en solution dans de l'acide sulfurique à 20% constituant
 ■ ■ □ □ □ □ l'hydrolysate. Le pH et l'aspect visuel de l'eau industrielle alerte de l'incident. La vidange du circuit d'eau
 industrielle génère un rejet de 65 m³ d'hydrolysate dilué dans 10 000 m³ d'effluents. Pour en limiter la production, l'exploitant
 arrête le maximum d'équipements du site, met en place un pompage de 200 m³/h sur le bassin de collecte de l'établissement et
 organise le pompage par camion des effluents du bassin de refroidissement. Malgré ces mesures, le dépassement des
 capacités de traitement des effluents du site entraînera le rejet dans le milieu naturel d'eau résiduaire chargée en fer et titane
 (respectivement 330 g et 35 g sur 2 jours). Par ailleurs, après l'échec de la vidange de la colonne à l'origine de l'accident,
 l'exploitant décide de siphonner l'équipement. C'est lors de la préparation de cette intervention que le pied de colonne se
 débouche subitement, entraînant l'arrosage par l'hydrolysate, via le pot inférieur ouvert dans le cadre de l'opération, de 2
 opérateurs présents sur l'échafaudage. Gravement brûlés aux yeux, ils sont hospitalisés. Les dommages matériels à l'intérieur
 de l'établissement sont évalués à 0,5 M.euros. Pour éviter le renouvellement de ce type d'accident, différentes mesures sont
 prises : modification du seuil d'alarme sur le pH des eaux de refroidissement, installation d'une 2ème vanne de vidange du pied
 de colonne, rédaction d'une procédure d'arrêt, de contrôle et de redémarrage du refroidisseur par détente, réalisation
 d'inspections mensuelles du pied de colonne...





 ■ ■ ■ □ □ □ **N° 31023 - 16/11/2005 - 35 - GRAND-FOUGERAY**
 24.2Z - Fabrication de produits agrochimiques
 ■ □ □ □ □ □ Dans une usine de produits phytosanitaires (herbicides, raticides...), le déversement accidentel de 4,5 m³
 ■ ■ ■ □ □ □ d'une solution anti-poux contenant des substances organophosphorées (dichlorvos 125 g/l, malathion
 100 g/l) dans un cours d'eau pollué sur au moins 4 km plusieurs ruisseaux et étangs. DDASS, DDAF et
 □ □ □ □ □ □ DRIRE sont informées de cette pollution détectée seulement le lundi soir alors qu'elle daterait d'avant le
 week-end. Des captages d'eaux potables sont situés en aval en Loire-Atlantique, département voisin. Les pompiers aidés des
 agents des services techniques de la commune installent des barrages de paille qui s'avèrent efficaces et épanchent des
 produits absorbants. Un périmètre de sécurité restreint est mis en place dans l'établissement. Des rondes sont organisées pour
 surveiller les barrages. Des sociétés spécialisées sont contactées pour récupérer la substance chimique : pompage à l'aide
 d'écrémeuses, mise en place d'un séparateur. Un ruisseau en amont d'un étang est curé. Les élus demandent à ce que les
 animaux soient éloignés du bord du cours d'eau pollué et avisent les riverains de la situation. A la demande du Sous-Préfet et
 de la DRIRE, la DDASS et le centre anti-poison évaluent les conséquences de cette pollution sur la chaîne alimentaire
 (poissons, gibiers, champignons...). Le centre anti-poison précise que ces insecticides, très toxiques pour la flore et la faune
 aquatique, entraînent chez l'homme des maux de tête dus aux émanations et des troubles cutanés dus au contact direct et
 qu'ils ne doivent pas être ingérés. Deux personnes dont 1 employé sont légèrement incommodées par les vapeurs de
 phytosanitaire : le chauffeur livreur ayant un malaise est évacué. Des centaines de poissons morts sont découverts. Un défaut
 technique (vanne automatique défectueuse) et une erreur humaine (ouverture d'une vanne manuelle) sont à l'origine du rejet du
 contenu d'une cuve dans une rétention mal dimensionnée lors du transfert de ces substances. Le sous-préfet, les autorités
 locales, des journalistes, le procureur, la gendarmerie et la DRIRE se rendent sur les lieux. Le 17/11, le parquet de Rennes
 n'envisage pas d'ouvrir d'information judiciaire. Deux communes prennent des arrêtés interdisant la pêche, la cueillette et les
 promenades aux abords des cours d'eau pollués. Le 11/01, cette grave pollution du milieu n'est toujours pas maîtrisée.





 □ □ □ □ □ □ **N° 31092 - 17/10/2005 - 88 - GOLBEY**
 28.7E - Fabrication d'articles en fils métalliques
 □ □ □ □ □ □ Une pollution sur 300 m par une substance noirâtre est constatée lors du curage du canal des VOSGES.
 ■ ■ □ □ □ □ L'accident provoque la mort de 500 kg de poissons. L'administration constate les faits. Cette pollution
 antérieure au curage proviendrait des poussières et autres dépôts accumulés sur les toitures d'une
 □ □ □ □ □ □ tréfilerie et entraînés dans le réseau des eaux pluviales. L'exploitant décontamine le fond du bief.





 **N°31122 - 07/12/2005 - 71 - CHALON-SUR-SAONE**
 61.2Z - *Transports fluviaux*
 Du fuel léger provenant du dégazage d'un bateau pollue la SAÔNE sur 5 km de long et 20 m de large.







 **N°31155 - 04/08/2005 - 60 - FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL**
 28.5A - *Traitement et revêtement des métaux*
 Chargées en sels d'aluminium, les eaux de rinçage d'un bac de traitement des métaux polluent le ru du
 MESNIL sur 800 m, entraînant la mortalité de gammarems dans des herbiers colmatés. L'administration
 constate les faits.

 **N°31156 - 07/06/2005 - 01 - SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**
 15.1C - *Production de viandes de volailles*
 Les effluents résiduels d'un abattoir de volailles polluent le bief d'AUGIOR, affluent de la REYSSOUZE.
 La pollution organique provoque un colmatage des supports et la réduction de la diversité des habitats,
 un appauvrissement en oxygène et une présence excessive de nitrites, particulièrement toxiques pour les
 poissons. L'administration constate les faits.

 **N°31157 - 14/09/2005 - 01 - FARGES**
 45.3F - *Installation d'équipements thermiques et de climatisation*
 A la suite de forages géothermiques effectués sans système de décantation, des matières en suspension
 polluent le JOURDY LE BIAZ, provoquant la mort par asphyxie de poissons, le colmatage de substrat et
 la disparition d'espèces benthiques. L'administration constate les faits.

 **N°31227 - 30/12/2005 - 974 -**
 51.5A - *Commerce de gros de combustibles*
 A la suite d'un transfert de kérosène Jet A1 entre le dépôt d'hydrocarbures d'un aéroport et un dépôt
 militaire mitoyen le 29/12/05, les 2 vannes de liaison entre les rampes de déchargement et les réservoirs
 n'ont pas été refermées. Le dépotage de camions-citernes le lendemain entraîne le surremplissage de
 l'un des bacs semi-enterrés du dépôt militaire et son débordement par les événements ; 32 664 l
 d'hydrocarbure s'écoulent sur le dôme du bac enterré. Une partie s'infiltré dans le sol en dehors de la cuvette, une autre se
 répand sur le parking mitoyen dans la zone militaire. Ce parking est raccordé à un séparateur d'hydrocarbures très rapidement
 saturé (capacité 600 l) et le kérosène rejoint le réseau d'eaux pluviales. Les exploitants civils et militaires obturent rapidement
 (entre 8h40 et 9h15) le réseau d'eaux pluviales avec du sable et d'autres dispositifs oléophiles. Toutefois après avoir constaté la
 présence de kérosène dans le réseau des eaux pluviales, un opérateur militaire rince à haut débit le réseau provoquant vers
 9h30 un entraînement de sable et de kérosène vers la mer. Un forage AEP sur le terrain des militaires à 100 ou 150 m du
 réservoir qui a débordé sera arrêté le matin même de l'accident ; la zone alimentée par ce puits sera provisoirement
 interconnectée sur un autre réseau. La zone supposée impactée est bâchée sur la presque totalité de sa surface, 1 000 l de
 kérosène seront pompés dans un regard du bac accidenté et dans le séparateur d'hydrocarbures militaire. Plusieurs
 dispositions sont prises à la suite de l'accident : excavation et traitement des terres polluées dans une filière adaptée,
 implantation d'un piézomètre entre le réservoir concerné et le puits de captage, prélèvements réguliers sur les piézomètres du
 dépôt civil et nettoyage du réseau des eaux pluviales. Trois causes principales sont à l'origine de cette fuite de kérosène :
 erreurs humaines dans la manipulation des vannes, position des vannes de liaison entre les rampes de déchargement et les
 réservoirs non vérifiées et dysfonctionnement du capteur de niveau haut du réservoir concerné. L'administration constate les
 faits.

 **N°31230 - 05/10/2005 - 85 - BELLEVILLE-SUR-VIE**
 15.5B - *Fabrication de beurre*
 Dans une laiterie, une canalisation d'eaux usées se rompt en aval d'un décanteur-dégraisseur statique.
 Des eaux usées d'un pH voisin de 4, composées de lactose et de graisses, se déversent dans le réseau
 d'eaux pluviales voisin, puis rejoignent un fossé qui alimente un étang. Quelques poissons sont retrouvés
 morts. Des actions sont entreprises : barrages pour isoler le fossé, pompage des eaux blanches, ré-
 empoissonnement de l'étang, réparation des canalisations usagées et contrôle journalier de l'état des rejets dans le fossé. Une
 visite d'inspection 15 jours après l'incident constate que la pollution est bien liée à la fuite sur la canalisation d'évacuation des
 eaux sortant du dégraisseur La rupture repérée sur celle-ci générerait une fuite gagnant par infiltration un puisard d'évacuation du
 réseau des eaux pluviales (lui-même fissuré). Ces 2 dégradations sont vraisemblablement dues à un mouvement de terrain. Le
 décanteur est vidangé pour exclure toute présence de fissure sur ce bac.

 **N°31346 - 05/08/2005 - 73 - CHAMBERY**
 26.6C - *Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction*
 Un rejet d'eaux pluviales chargées de particules blanchâtres provenant d'une usine de fabrication de
 plaques de plâtre pollue l'ERIER. Le débordement vers le réseau d'eau pluviale du site d'une cuve de
 décantation d'eaux contenant des colles, lors d'opérations de nettoyage préalables à l'arrêt saisonnier de
 l'usine est à l'origine de la pollution. Par ailleurs, au cours des investigations menées, il apparaît que
 l'établissement rejette dans le réseau des eaux usées, d'importants volumes d'effluents (jusqu'à 300 m³/j au lieu de 50 m³/j
 autorisés) de température élevée (47 °C au lieu de 30 °C autorisés) avec des émissions importantes de sulfure d'hydrogène
 (détection de 3 ppm d'H2S). Ces effluents proviennent essentiellement des eaux de condensation de l'échangeur de chaleur en
 sortie de sécheur, devraient être recyclées dans le procédé. Enfin, la présence d'H2S résulterait selon l'exploitant de la
 décomposition en milieu anaérobie de particules de gypse issues des eaux de lavage et entraînées dans le réseau des effluents

résiduaire malgré l'étape de décantation. L'inspection des installations classées constate les faits, le redémarrage de l'atelier est conditionné au respect de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation. En conséquence, les mesures suivantes sont mises en oeuvre : les eaux de lavage sont récupérées dans une cuve puis enlevées par une entreprise spécialisée, des plans des réseaux de circulation des eaux souterraines du site, mal connus du fait de l'âge de l'atelier (1965) sont établis, les eaux de condensation seront recyclées dans le procédé, le réseau des effluents industriels fait l'objet d'un curage et d'une inspection compte-tenu du caractère corrosif de H₂S, à moyen terme l'exploitant envisage le recyclage total des eaux de lavage évitant ainsi la formation d'H₂S dans les canalisations.